

# DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES ICPE

## STATION DE TRANSIT DE DECHETS DANGEREUX



*Dossier établi au titre du Code de  
l'Environnement de la province Sud*

**2025 CAPSE 2550-01-DDAE-FILTRECO**  
**Révision 1 - Mars 2025**



- 3 rue Dolbeau, 2ème étage • ZI Ducos •
- BP 12377 98802 Nouméa Cedex •
- Tél : 25 30 20 • capse.nc@capse.nc • www.capse.nc •
- Ridet : 674200.001 •

**Titre :** Demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de déchets dangereux sur la ZICO de la commune de Païta

**Demandeur :** FILTRECO

**Destinataire(s) :** DTTT (1 exemplaire papier et une version numérique)

**Copie(s) :** -

**Référence commande :** Devis CAPSE NC 24-25-1118

## HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev 1	27/03/26	B.GRAUX	C.DELORME	B.GRAUX	I.PICOT	Courrier n°267091-2025/4-REP/DDDT du 02/03/26
Rev 0	24/11/25	B.GRAUX	C.DELORME	B.GRAUX	I.PICOT	Etablissement
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

## Sommaire

<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>12</b>
<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>13</b>
<b>PARTIE 1 - IDENTITE DU DEMANDEUR.....</b>	<b>14</b>
<b>1 • Présentation du demandeur.....</b>	<b>15</b>
<b>1.1 • Dénomination et raison sociale du demandeur .....</b>	<b>15</b>
<b>1.2 • Responsable du suivi et signataire de la demande .....</b>	<b>15</b>
<b>2 • Capacités techniques et financières de l'exploitant .....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 • Présentation de la société .....</b>	<b>15</b>
<b>2.2 • Capacités techniques .....</b>	<b>15</b>
<b>2.3 • Capacités financières .....</b>	<b>16</b>
<b>2.4 • Assurances .....</b>	<b>16</b>
<b>PARTIE 2 - PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET .....</b>	<b>17</b>
<b>1 • Localisation, aspect foncier et document d'urbanisme .....</b>	<b>18</b>
<b>1.1 • Localisation et données générales.....</b>	<b>18</b>
<b>1.2 • Documents d'urbanisme .....</b>	<b>19</b>
1.2.1 • Occupation et utilisation du sol autorisées .....	20
1.2.2 • Occupation et utilisation du sol interdites.....	20
1.2.3 • Cahier des charges de la ZICO .....	20
<b>2 • Nature et volume des activités .....</b>	<b>21</b>
<b>2.1 • Catégorie de déchets collectés .....</b>	<b>21</b>
<b>2.2 • Rubriques concernées de la nomenclature des ICPE.....</b>	<b>21</b>
2.2.1 • Rubrique 2711 - Installation de transit de DEEE.....	22
2.2.2 • Rubrique 2713 - Installation de transit de métaux.....	22
2.2.3 • Rubrique 2718 - Installation de transit de déchets dangereux .....	22

<b>2.3 • Classement des activités dans la nomenclature des ICPE .....</b>	<b>23</b>
<b>2.4 • Textes réglementaires de référence .....</b>	<b>24</b>
<b>3 • Description des installations, procédés et produits .....</b>	<b>25</b>
<b>3.1 • Présentation générale du site .....</b>	<b>25</b>
3.1.1 • Effectif et horaires.....	25
3.1.2 • Les accès, parking et voies de circulation .....	25
3.1.3 • Stockage des outils .....	25
3.1.4 • Sûreté du site .....	25
<b>3.2 • Entreposage des déchets.....</b>	<b>26</b>
3.2.1 • Quantités stockées.....	26
3.2.2 • Stockage en conteneur.....	26
3.2.3 • Durée d'entreposage des déchets.....	28
<b>3.3 • Opération sur les déchets .....</b>	<b>28</b>
3.3.1 • Opération de transit.....	28
3.3.2 • Opération de regroupement.....	28
3.3.3 • Opération d'emportage pour exportation .....	28
3.3.4 • Registre et traçabilité .....	29
<b>3.4 • Aire de travail .....</b>	<b>29</b>
<b>3.5 • Utilités.....</b>	<b>29</b>
3.5.1 • Réseau électrique.....	29
3.5.2 • Réseau téléphonique.....	30
3.5.3 • Réseau AEP .....	30
3.5.4 • Assainissement .....	30
3.5.5 • Chariot élévateur .....	30
<b>3.6 • Défense incendie .....</b>	<b>30</b>
3.6.1 • Défense incendie du site.....	30

3.6.2 •	Défense incendie intérieure - Mesures dérogatoires.....	31
3.6.1 •	Défense extérieure contre l'incendie .....	35
<b>3.7 •</b>	<b>Produits mis en œuvre .....</b>	<b>35</b>
<b>PARTIE 3 - ETUDE D'IMPACT .....</b>		<b>36</b>
<b>1 •</b>	<b>Méthodologie de l'étude d'impact environnementale.....</b>	<b>37</b>
<b>1.1 •</b>	<b>Méthodologie d'analyse de l'état initial .....</b>	<b>37</b>
<b>1.2 •</b>	<b>Principe général de la démarche .....</b>	<b>37</b>
<b>1.3 •</b>	<b>Sources documentaires.....</b>	<b>37</b>
<b>1.4 •</b>	<b>Méthodologie d'évaluation des impacts.....</b>	<b>39</b>
1.4.1 •	Principe général de la démarche .....	39
1.4.2 •	Matrice de cotation des impacts.....	42
<b>2 •</b>	<b>Etat initial environnemental - Définition des enjeux .....</b>	<b>44</b>
<b>2.1 •</b>	<b>Milieu physique .....</b>	<b>44</b>
2.1.1 •	Climat .....	44
2.1.2 •	Vents .....	47
2.1.3 •	Foudre .....	48
2.1.4 •	Sismicité .....	50
2.1.5 •	Qualité d'air .....	51
2.1.6 •	Milieu Sol.....	51
2.1.7 •	Milieu Eau.....	55
<b>2.2 •</b>	<b>Milieu naturel.....</b>	<b>61</b>
<b>2.3 •</b>	<b>Milieu humain .....</b>	<b>63</b>
2.3.1 •	Occupation du sol et usages socio-économiques.....	63
2.3.2 •	Biens et patrimoines culturels.....	65
2.3.3 •	Les infrastructures et réseaux.....	65
2.3.4 •	Ambiance - Qualité du cadre de vie .....	66

2.3.5 •	Accessibilité aux ressources.....	69
2.3.6 •	Sensibilité du milieu humain.....	70
<b>2.4 •</b>	<b>Paysage .....</b>	<b>70</b>
2.4.1 •	Notion de paysage.....	70
2.4.2 •	Caractérisation du paysage de la zone d'étude .....	70
<b>2.5 •</b>	<b>Synthèse des enjeux environnementaux .....</b>	<b>70</b>
<b>3 •</b>	<b>Etude d'impacts en phase exploitation .....</b>	<b>71</b>
<b>3.1 •</b>	<b>Milieu physique .....</b>	<b>71</b>
3.1.1 •	Qualité d'air .....	71
3.1.2 •	Gestion des eaux.....	72
3.1.3 •	Topographie.....	72
<b>3.2 •</b>	<b>Gestion des ressources et des déchets.....</b>	<b>73</b>
3.2.1 •	Gestion de la ressource en eau .....	73
3.2.2 •	Gestion des ressources énergétiques.....	73
3.2.3 •	Gestion des déchets .....	74
<b>3.3 •</b>	<b>Milieu naturel, flore et faune.....</b>	<b>75</b>
3.3.1 •	Identification et quantification des sources d'impacts .....	75
3.3.2 •	Mesures et évaluation des impacts .....	75
<b>3.4 •</b>	<b>Milieu humain .....</b>	<b>76</b>
3.4.1 •	Occupation du sol et usages socio-économiques.....	76
3.4.2 •	Patrimoine archéologique et coutumier.....	76
3.4.3 •	Risques technologiques .....	76
3.4.4 •	Ambiance sonore, lumineuse, vibrations, champs magnétiques et odeurs.....	77
3.4.5 •	Trafic routier.....	78
3.4.6 •	Paysage .....	78
<b>4 •</b>	<b>Conditions de remise en état du site en fin d'exploitation .....</b>	<b>79</b>

4.1 • Remise en état du site .....	79
4.2 • Matériaux démantelés et déchets .....	79
<b>Partie 4 - ETUDE DE DANGERS .....</b>	<b>81</b>
<b>1 • Démarche de l'étude de dangerS .....</b>	<b>82</b>
1.1 • Contexte réglementaire .....	82
1.2 • Démarche de l'étude de danger .....	82
1.3 • Périmètre de l'étude .....	83
1.4 • Avantages de la localisation du projet .....	83
<b>2 • RETOUR D'EXPERIENCE - ACCIDENTOLOGIE .....</b>	<b>83</b>
2.1 • Accidentologie .....	83
2.2 • Analyse des causes .....	84
2.3 • Analyse des conséquences .....	85
2.4 • Bilan et prise en compte de l'accidentologie .....	85
<b>3 • Organisation de la prévention et protection .....</b>	<b>85</b>
3.1 • Organisation générale de la sécurité .....	85
3.2 • Moyens de prévention .....	86
3.3 • Moyens de protection .....	89
3.4 • Organisation de l'alerte .....	89
<b>4 • Analyse préliminaire des risques .....</b>	<b>89</b>
4.1 • Méthodologie de cotation des situations dangereuses .....	90
4.2 • Définition des situation dangereuses .....	92
4.2.1 • Situations dangereuses liées à l'environnement naturel du site .....	92
4.2.2 • Situations dangereuses générées par l'environnement industriel .....	93
4.2.3 • Situations dangereuses générées par l'environnement humain .....	94
4.2.4 • Situations dangereuses générées par le facteur humain .....	95
4.2.5 • Risques liés au matériel, aux équipements et aux procédés .....	95

4.2.6 •	Risques liés à la perte d'utilité.....	96
4.2.7 •	Risque lié aux dangers liés aux produits / déchets.....	97
<b>4.3 •</b>	<b>Tableaux d'analyse élémentaire des risques .....</b>	<b>100</b>
<b>4.4 •</b>	<b>Hiérarchisation et criticité des situations dangereuses .....</b>	<b>102</b>
<b>4.5 •</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>102</b>
<b>Partie 5 - Notice Hygiène Sécurité .....</b>		<b>103</b>
<b>1 • TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES ET ETUDE DE CONFORMITE .....</b>		<b>104</b>
<b>1.1 •</b>	<b>Liste des textes applicables en matière d'hygiène et de sécurité .....</b>	<b>104</b>
<b>1.2 •</b>	<b>Exigences applicables en matière d'hygiène et de sécurité.....</b>	<b>106</b>
1.2.1 •	Evaluation des risques professionnels.....	106
1.2.2 •	Conseiller prévention .....	106
1.2.3 •	Hygiène .....	106
1.2.4 •	Surveillance médicale.....	110
1.2.5 •	Risques psychosociaux.....	112
1.2.6 •	Prévention des incendies .....	112
1.2.7 •	Equipements de travail.....	114
1.2.8 •	Véhicules, appareils et engins de toute nature.....	115
1.2.9 •	Appareils de levage .....	116
1.2.10 •	Risques chimiques.....	116
1.2.11 •	Prévention du bruit .....	117
1.2.12 •	Gestion des entreprises extérieures .....	119
1.2.13 •	Prévention du risque électrique .....	121
1.2.14 •	Risque de chute.....	122
1.2.15 •	Travail isolé .....	122
1.2.16 •	Transport de matières dangereuses .....	122
1.2.17 •	Travail en espace confiné.....	122
<b>ANNEXES .....</b>		<b>124</b>

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Extrait Kbis et Ridet
- Annexe 2 : Attestation d'assurance
- Annexe 3 : Plan de situation
- Annexe 4 : Bail de location du terrain
- Annexe 5 : Plan d'ensemble des installations
- Annexe 6 : Plan périmètre des 100 mètres
- Annexe 7 : Fiches terrain mesures des niveaux sonores
- Annexe 8 : Liste accidentologie BARPI
- Annexe 9 : Fiches de données de sécurité

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Eléments financiers 2022 - 2024 (en FCFP).....	16
Tableau 2 : situation géographique de l'installation .....	18
Tableau 3 : Classement dans la nomenclature des ICPE .....	23
Tableau 4 : Textes calédoniens applicables utilisés pour l'établissement du présent dossier .....	24
Tableau 5 : Texte métropolitain de référence utilisés pour l'établissement du présent dossier .....	24
Tableau 6 : Modalités de stockage des déchets .....	26
Tableau 7 : choix de l'extincteur en fonction du type de feu .....	30
Tableau 8 : Défense incendie - mesures dérogatoires.....	31
Tableau 9 : caractéristiques des hydrants publics .....	35
Tableau 10 : Critères de cotation de l'enjeu des milieux .....	42
Tableau 11 : Critères généraux de cotation de l'effet .....	42
Tableau 12 : Matrice d'évaluation des impacts environnementaux.....	43
Tableau 13 : conditions de réalisation de la campagne de caractérisation des niveaux de bruits résiduels....	69
Tableau 14 : résultats de la campagne de mesurage du bruit résiduel diurne en dB(A).....	69
Tableau 15 : Cotation des enjeux environnementaux .....	70

Tableau 16 : Déchets en fin d'exploitation .....	79
Tableau 17 : Typologie d'accidents.....	84
Tableau 18 : Circonstances de la survenue des accidents.....	84
Tableau 19 : Causes des accidents.....	84
Tableau 20 : Conséquences des accidents .....	85
Tableau 21 : Analyse élémentaire des risques .....	91
Tableau 21 : Risques liés à l'environnement naturel du site .....	92
Tableau 22 : Risques liés à l'environnement industriel de la ZICO .....	93
Tableau 23 : Risques liés à l'environnement humain de la ZICO .....	94
Tableau 24 : Risques liés aux facteurs humains.....	95
Tableau 25 : Risques liés à la perte d'utilité.....	96
Tableau 26 : Risques liés aux produits / déchets stockés .....	98
Tableau 27 : Matrice de criticité.....	102

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : plan de situation du site.....	18
Figure 2 : Zonage PUD de Païta.....	19
Figure 3 : Entrée charretière et portail .....	25
Figure 4 : Approche général de la méthode.....	41
Figure 5 : Cumuls annuels de précipitations en 2024, source : Météo France.....	45
Figure 6 : Cumuls mensuels de précipitation en 2024 en Nouvelle-Calédonie au regard des normales mensuelles 1991-2020, source : Météo France .....	45
Figure 7 : Evolution des températures minimales mensuelles en 2024 au regard de la température minimale de référence 1991-2020 en Nouvelle-Calédonie, source : Météo France.....	46
Figure 8 : Evolution des températures maximales mensuelles en 2024 au regard de la température maximale de référence 1991-2020 en Nouvelle-Calédonie, source : Météo France.....	46
Figure 9 : Nombre de records de température élevée battus par les stations de mesure disposant de plus de 20 ans de données, source : Météo France.....	47
Figure 10 : Phénomènes tropicaux de la saison cyclonique 2020-2021 (source : Explo'Météo) .....	48

Figure 11 : Schéma d'un éclair nuage-sol (source : Météo-France Nouvelle-Calédonie).....	48
Figure 12 : Nombre d'éclairs nuage-sol en 2021 (maille 10kmx10km) (source : Météo-France Nouvelle-Calédonie).....	49
Figure 13 : Niveau kéraunique et densité de foudroiement par province (source : Météo-France Nouvelle-Calédonie).....	49
Figure 14 : Carte de la zone de subduction de la Nouvelle-Calédonie et du Vanuatu (source : Roger et al., in prep, IRD).....	50
Figure 15 : Topographie (IGN).....	51
Figure 16 : Géologie (BRGM).....	52
Figure 17 : Aléas de glissement fin de terrain (Georep).....	53
Figure 18 : Aléas amiante environnementale (Georep).....	54
Figure 19 : Réseau hydrographique (Georep - Explo cart'eau).....	55
Figure 20 : Captages d'eau AEP publics et privés et périmètre de protection des eaux (Georep - Explo cart'eau).....	56
Figure 21 : Hydrogéologie - limite des aquifères (Georep - Explo cart'eau).....	57
Figure 22 : Zone inondable (Georep - Explo cart'eau).....	57
Figure 23 : Schéma illustrant le phénomène de submersion marine (météo.nc).....	59
Figure 24 : Vitesse d'évolution du niveau de la mer calculée sur 40 ans à Nouméa (IRD, 2017).....	60
Figure 25 : Aléas littoraux (Georep - Observatoire du littoral).....	60
Figure 26 : Périmètre de protection des eaux (Georep - Cart'Eau).....	61
Figure 27 : Localisation des espaces naturels d'intérêt (Georep).....	62
Figure 28 : Photos végétation du site (CAPSE NC).....	62
Figure 29 : Localisation des ICPE (Georep - Explo DIMENC).....	64
Figure 30 : Réseau viaire (Georep - Explo Routes).....	65
Figure 31 : ordre de grandeur des niveaux sonores.....	67
Figure 32 : Localisation des points de mesure de bruit.....	68

## GLOSSAIRE

Acronyme	Définition
<b>APR</b>	Analyse Préliminaire des Risques
<b>ARIA</b>	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
<b>BARPI</b>	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
<b>BT</b>	Basse Tension
<b>EDD</b>	Etude de Dangers
<b>EPI</b>	Equipements de Protection Individuelle / Equipe de Première Intervention
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>FDS</b>	Fiches de Données de Sécurité
<b>GRV</b>	Grand Récipient Vrac
<b>HTA</b>	Haute Tension A
<b>HTB</b>	Haute Tension B
<b>ICPE</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
<b>MMR</b>	Mesure de Maitrise des Risques
<b>NF</b>	Norme Française
<b>PUD</b>	Plan d'Urbanisme Directeur
<b>SEI</b>	Seuil des effets irréversibles
<b>SEL</b>	Seuil des effets létaux
<b>SELS</b>	Seuil des effets létaux irréversibles
<b>TAER</b>	Tableau d'analyse élémentaire de risques
<b>ZICO</b>	Zone Industrielle et COmmerciale

## AVANT-PROPOS

Les possibilités de stockage des déchets sur le site d'exploitation situé sur le lot n°41 de la ZICO de Païta de la société FILTRECO arrive à saturation. Pour poursuivre son développement, la société a besoin de créer une station de transit de déchets à proximité de son site d'exploitation.

Ainsi, FILTRECO envisage la création d'une station de transit de déchets dangereux et non dangereux sur le lot n°71, rue Arthur Magnin de la ZICO de Païta pour stocker temporairement les déchets à regrouper ou traités sur son site d'exploitation.

L'activité relève des rubriques n°2711, 2713, 2717 et 2718 de la nomenclature des ICPE de code de l'environnement de la province Sud.

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet porté par la société FILTRECO, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en Province Sud (Code de l'Environnement de la Province Sud, Livre IV, Titre I, Chapitre III).

## PARTIE 1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

---

## 1 • PRESENTATION DU DEMANDEUR

### 1.1 • Dénomination et raison sociale du demandeur

Les activités principales exercées par l'entreprise FILTRECO sont la collecte et le traitement de déchets non dangereux et dangereux.

<b>Raison sociale ou dénomination</b>	FILTRECO
<b>Forme juridique</b>	Société à responsabilité limitée (SARL)
<b>Adresse du siège social</b>	Dock n°6 - ZICO Factory - rue Jeandot - Païta
<b>Coordonnées</b>	BP 1242 98890 Païta
<b>N° du registre du commerce</b>	763730.001

Une copie de l'extrait Kbis et du RIDET sont présentées en **Annexe 1**.

### 1.2 • Responsable du suivi et signataire de la demande

<b>Nom, prénom</b>	Mme PICOT Isabelle
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Qualité</b>	Gérante
<b>Coordonnées</b>	isabellepicot@lagoon.nc / filtreco@lagoon.nc 46 49 08/ 76 34 20

Le justificatif des pouvoirs du signataire est donné par le Kbis.

## 2 • CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

### 2.1 • Présentation de la société

La société FILTRECO exerce son activité de collecte et traitement des déchets depuis 2005. La société dispose d'un carnet d'une centaine de clients. Elle collabore avec des sociétés spécialisées dans le traitement des déchets en Nouvelle-Zélande et localement avec l'éco-organisme TRECOCODEC et la société PROMED exploitant l'incinérateur de déchets dangereux.

### 2.2 • Capacités techniques

La société FILTRECO emploie 7 personnes :

- 3 secrétaires,
- 4 opérateurs de collecte et de traitement des déchets

La société exploite son site de réception et de tri, regroupement et traitement des déchets situé sur la ZICO de Païta autorisé par l'arrêté n°1224-2020/ARR/DDDT du 22 septembre 2020 depuis 2009.

Les véhicules et leur utilité appartenant à la société FILTRECO sont :

- Un camion IVECO polybenne VL (2 bennes)
- Nissan Navara
- Un camion IVECO polybenne PL (2 bennes)
- Une remorque à double essieux et ribelle grillagée

### 2.3 • Capacités financières

La société a été placée en redressement judiciaire pour 8 ans par le tribunal mixte de commerce de Nouméa par jugement du 22 février 2024. Le mandataire judiciaire désigné est Mme Gastaud. Un plan de redressement a été approuvé. Il est indiqué dans le jugement que « compte tenu du passif déclaré et des éléments proposés au soutien du projet, son examen fait apparaître des possibilités sérieuses de redressement et de règlement du passif ». Le plan de redressement a pris effet le 10 mars 2024.

Les résultats financiers de 2022 à 2025 de la société FILTRECO sont présentés dans le Tableau 1.

**Tableau 1 : Eléments financiers 2022 - 2025 (en FCFP)**

Année	2022	2023	2024	2025
Capital social	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Chiffre d'affaires	24 296 866	30 789 636	45 019 983	67 131 158
Résultat d'exploitation	10 998 866	5 799 456	1 839 586	9 389 216

Les bilans comptables des années 2023, 2024 et 2025 sont fournis sous pli confidentiel (**Annexe 2 bis**).

### 2.4 • Assurances

La société FILTRECO est couverte par la police d'assurance civile auprès de QBE.

L'attestation d'assurance délivrée par l'assureur pour l'année 2025-2026 est présentée en **Annexe 2**.

## PARTIE 2 - PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

## 1 • LOCALISATION, ASPECT FONCIER ET DOCUMENT D'URBANISME

### 1.1 • Localisation et données générales

Le site d'étude est implanté sur la commune de Païta en province Sud sur la côte Ouest de la Grande Terre, l'île principale de l'archipel de la Nouvelle-Calédonie (Cf. Figure 2). Le site est situé sur le lotissement ZICO de Païta, sur le lot n°71, rue Arthur Magnin.



Figure 1 : plan de situation du site

Le plan de situation est présenté en **Annexe 3**.

Tableau 2 : situation géographique de l'installation

Province	Province Sud
Commune	Païta
Quartier	ZICO
PUD (version enquête publique)	Zone UAE1 : zone urbaine d'activités économiques
Foncier	Lot n°71 - privé
Superficie du terrain	29a 55ca

Numéro centroïde	438226-7832
Coordonnées géographiques du centre du projet (RGNC 91-93, projection Lambert NC)	E 438726 N 226824
Accès	Le site est accessible depuis la VE2, sortie 2.8 « ZIZA ZICO », l'échangeur ZIZA-ZICO puis la rue Arthur Magnin

La parcelle occupée est louée à une SCI. Le bail de location professionnel est présenté en **Annexe 4**.

### 1.2 • Documents d'urbanisme

Le terrain est soumis au Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de Païta et aux cahiers des charges du lotissement de la zone industrielles de la ZICO.

Le PUD de la commune de Païta est en cours d'approbation. Le site se situe en zone Urbaine d'Activité Economique n°1 (zone UAE).

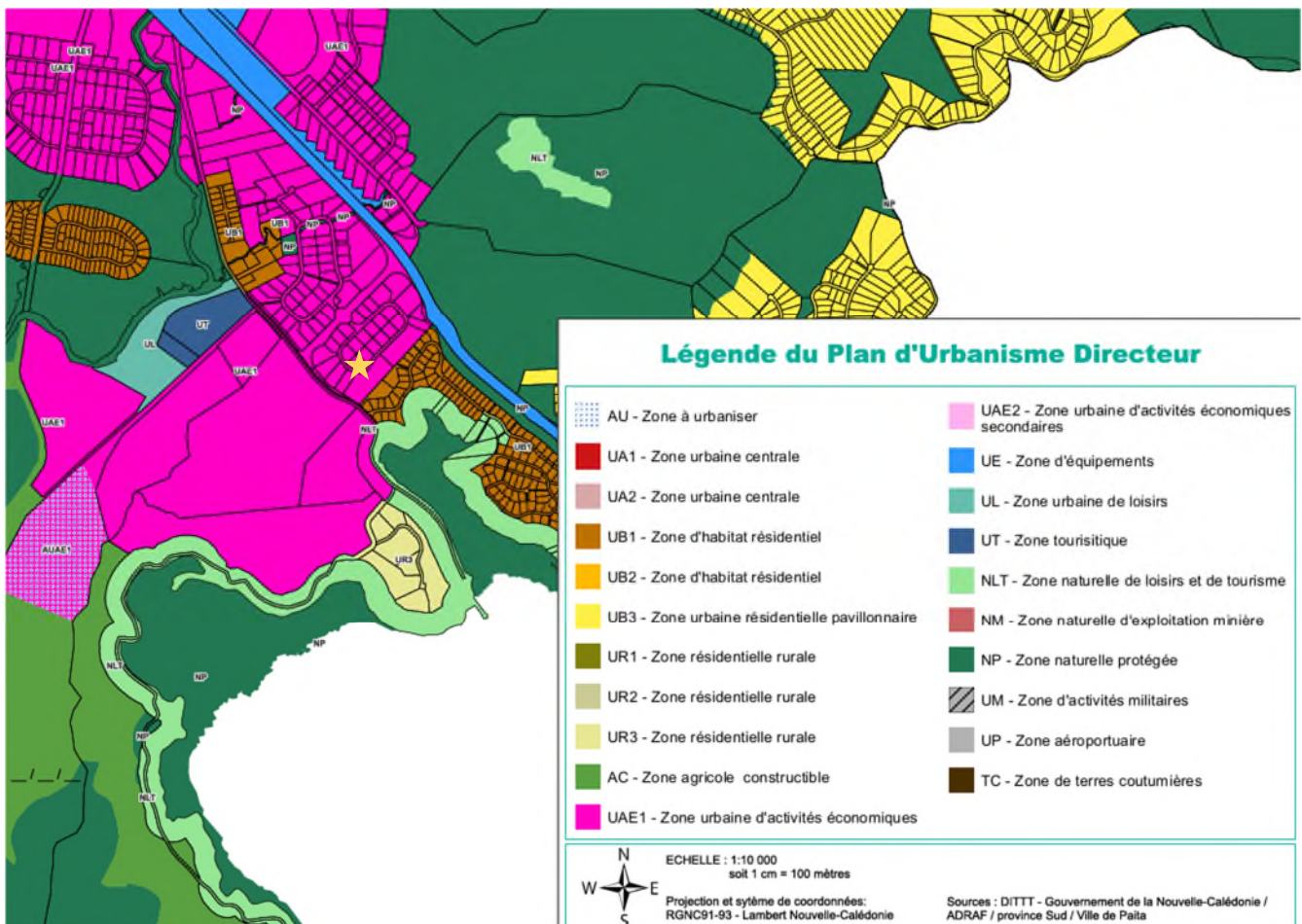


Figure 2 : Zonage PUD de Païta (2025)

### 1.2.1 • Occupation et utilisation du sol autorisées

Cette zone correspond à des secteurs d'activités économiques de nature commerciale, artisanale ou industrielle.

Permettant l'accueil de structures génératrices de nuisances, leur regroupement évite les conflits d'usage avec des zones plus calmes, notamment résidentielles. La zone UAE est ainsi destinée aux constructions pour tous types d'activités et exclue l'habitat, hormis les logements nécessaires au fonctionnement de la zone (gardiennage).

La zone UAE1 regroupe l'ensemble des activités économiques notamment celles génératrices de nuisances.

Article 1 du règlement de la zone UAE1 :

Sont autorisées dans les zones indicées UAE1 :

- Les constructions à usage :
  - d'habitation\* dans la proportion maximum d'un (1) logement par activité sous réserve que le logement soit situé dans le corps de la construction principale\*, qu'il soit affecté à l'activité à laquelle il se rapporte et qu'il soit inférieur à 50% de la surface affectée à l'activité sans être supérieur à 70m<sup>2</sup> de SHON\*,
  - d'hôtellerie\*,
  - de bureaux\*,
  - de commerces et services où s'effectue l'accueil d'une clientèle\*,
  - d'artisanat de proximité\*.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement\* à condition qu'elles ne présentent pas de nuisance ni de risque pour la salubrité et la sécurité de leur voisinage.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif\*.

Spécifique à UAE1, les constructions à usage :

- d'artisanat\*,
- d'industrie\*,
- d'entrepôt\*.

### 1.2.2 • Occupation et utilisation du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas autorisées à l'article 1.

### 1.2.3 • Cahier des charges de la ZICO

Le cahier des charges de la ZICO de Païta fixe les règles à caractère contractuel du lotissement.

Le site est classé en tant que « lots industriels et commerciaux » au sein de la ZICO de Païta.

Selon l'article 1er - lots industriels et commerciaux de la section 5 - les types d'occupations et d'utilisation des sols du cahier des charges de la ZICO sont :

- Les constructions et établissement à usage artisanal ou industriel ;
- Les bâtiments à usage de bureaux, de commerces et de services ;
- Les bâtiments et établissements relevant de la délibération de l'Assemblée Territoriale n° 14 du 21 juin 1985, modifiée, par n° 38/39 APS du 14 novembre 1989, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Un bâtiment à usage d'habitation, limité à 70,00m<sup>2</sup> de SHON, sous réserve qu'il soit affecté au logement du personnel

Et cela à condition de respecter le règlement territorial relatif à l'hygiène municipale.

Par conséquent il est interdit aux propriétaires des lots de n'édifier aucun bâtiment à une autre destination.

Sont par ailleurs fortement prohibées :

- Les terrassements en déblai ou en remblai avant l'obtention des permis de construire
- Les campings et caravannings
- Les constructions liées aux activités d'hébergement
- L'ouverture de carrières,
- Les constructions pavillonnaires multiples à usage d'habitation.
- Les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles prévues au quatrième alinéa de l'article 1 du cahier des charges de la ZICO de Païta
- Les élevages individuels et/ou industriels

## 2 • NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La nature et le volume des activités de la société FILTRECO sont présentés ci-après ainsi que leur classement dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

### 2.1 • Catégorie de déchets collectés

La société FILTRECO collecte auprès de ces clients les déchets suivants :

- Filtres à huiles usagés (comprenant les filtres à traiter, en cours d'égouttage, égouttés et pressés) ;
- Chiffons, textiles souillés aux hydrocarbures ;
- Emballages souillés aux hydrocarbures ;
- Graisses ;
- Huiles usagées ;
- Accumulateurs au plomb (batteries) ;
- Filtres à air d'engins à moteur contenant des poussières d'amiante environnementale ;
- Filtres à air d'imprimante laser ;
- Bombes aérosols contenant des substances dangereuses ou non (vides de produits et sans pression résiduelle)
- Solvants usagés ;
- Pots de produits de bricolage (peinture, vernis, colle, etc.) ;
- Boue de débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures ;
- Déchets de métaux non ferreux et non dangereux ;
- Panneaux photovoltaïques ;
- Transformateurs électriques.

Les déchets sont triés et regroupés sur le site d'exploitation de la rue Jacques Jeandot. Certains déchets y sont traités.

En fonction de son plan de charges et des contraintes des prestataires de traitement ou d'exportation, FILTRECO se voit obliger de stocker ces déchets sur son site d'exploitation. Au regard de la récurrence des surstockages et des délais rallongés d'évacuation vers le centre de traitement des déchets dangereux de ProMed, Filtreco souhaite stocker certains de ces déchets sur le site de la rue Arthur Magnin.

### 2.2 • Rubriques concernées de la nomenclature des ICPE

Le classement dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est défini par la délibération n°274-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 modifiée.

### 2.2.1 • Rubrique 2711 - Installation de transit de DEEE

2711	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 500 m<sup>3</sup></p> <p>b) supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieure à 500 m<sup>3</sup></p>	<p>As</p> <p>D</p>
------	--	--------------------

FILTRECO envisage la réception et la réexpédition de panneaux photovoltaïques sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire en conteneur de 40 pieds, soit 50 m<sup>3</sup>, dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation.

FILTRECO envisage la réception et la réexpédition des transformateurs électriques dépollués sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire sur le site en conteneur de 20 pieds. Un conteneur peut contenir entre 4 à 8 transformateurs en fonction de leur taille, soit 22 m<sup>3</sup> (nota : Dépollution par pompage de l'huile diélectrique sur le site d'exploitation de la rue Jeandot).

Volume total de 72 m<sup>3</sup>.

**L'activité de stockage de déchets DEEE est non classée.**

### 2.2.2 • Rubrique 2713 - Installation de transit de métaux

2713	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>La surface de l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 500 m<sup>2</sup></p> <p>b) supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>, mais inférieure à 500 m<sup>2</sup></p>	<p>As</p> <p>D</p>
------	---	--------------------

FILTRECO envisage la réception et la réexpédition de métaux non ferreux sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire en conteneur de 20 pieds, soit 14,8 m<sup>2</sup>, dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation matière à l'export.

**L'activité de stockage de déchets métalliques est non classée.**

### 2.2.3 • Rubrique 2718 - Installation de transit de déchets dangereux

2718	<p>Installation de transit, regroupement, tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1 - pour les huiles lubrifiantes répondant au code SH tarifaire des douanes n°2710.19.9X usagées :</p> <p>a) supérieure ou égale à 5 t</p> <p>b) supérieure à 1 t mais inférieure à 5 t</p> <p>2 - pour les autres déchets dangereux ou déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses :</p> <p>a) supérieure ou égale à 5 t</p> <p>b) supérieure à 1 t mais inférieure à 5 t</p>	<p>As</p> <p>D</p> <p>A</p> <p>D</p>
------	---	--------------------------------------

FILTRECO envisage la réception et la réexpédition de déchets dangereux sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire en conteneur de 20 ou 40 pieds :

- 2718-1 : stockage d'huiles usagées : 16 tonnes soit 18 cubitainers de 1 m<sup>3</sup> (stockage dans un container de 20 pieds)

#### L'activité de stockage d'huiles usagées est soumise à Autorisation simplifiée.

- 2718-2 stockage de déchets dangereux :
  - o Batterie : 30 tonnes sur palettes dans un conteneur de 20 pieds avec rétentions amovibles ;
  - o Filtres à huile traités : 8 tonnes soit 14 cubitainers de 1 m<sup>3</sup> en conteneur de 20 pieds ;
  - o Boues d'hydrocarbures : 5 tonnes soit 4 cubitainers de 1 m<sup>3</sup> stockés avec les filtres à huiles ;
  - o Déchets de produits de bricolage (pot de peinture, vernis, colle...) : 3 tonnes sur palette (x18) en conteneur de 20 pieds
  - o Solvants : 3 tonnes en cubitainers (1m<sup>3</sup>) et fûts 200 litres avec les déchets de bricolage ;
  - o Bidons souillés : 6 tonnes en big-bag (40 kg/big-bag, max de 148 big-bags) en conteneur de 40 pieds ;
  - o Graisses usagées : 2 tonnes soit 2 GRV de 1 m<sup>3</sup> stockés avec les bidons souillés
  - o Chiffons souillés : 7,2 tonnes en big-bag ou cubitainer (300 kg/big-bag ou conteneur, max de 24 big-bags) en conteneur de 20 pieds ;

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation est de 64,2 tonnes.

#### L'activité de stockage de déchets dangereux est soumise à Autorisation.

### 2.3 • Classement des activités dans la nomenclature des ICPE

Tableau 3 : Classement dans la nomenclature des ICPE

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature		
		Rubrique	Seuil	Régime
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques	Stockage de panneaux photovoltaïques et de transformateurs V = 72 m <sup>3</sup>	2711	100 ≤ V < 500 m <sup>3</sup>	NC
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation des métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Stockage de métaux non ferreux S = 14,8 m <sup>2</sup>	2713	100 ≤ S < 500 m <sup>2</sup>	NC
Installation de transit, regroupement, tri de déchets dangereux	16 tonnes d'huiles usagées	2718-1	Qt ≥ 5 tonnes	As
Installation de transit, regroupement, tri de déchets dangereux	Quantité de déchets dangereux de 64,2 tonnes	2718-2	Qt ≥ 5 tonnes	A

S = Surface de travail ou d'entreposage ; Qt = Quantité totale ;

As = Autorisation simplifiée ; D = Déclaration ; NC = Non Classé

#### Le projet est soumis à Autorisation.

## 2.4 • Textes réglementaires de référence

Les textes calédoniens et métropolitains applicables utilisés pour l'établissement du présent dossier sont indiqués dans les tableaux suivants.

**Tableau 4 : Textes calédoniens applicables utilisés pour l'établissement du présent dossier**

Référence du texte	Intitulé du texte	Application
Délibération n°805-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012	Fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration de la rubrique n°2718	Regroupement de déchets dangereux

**Tableau 5 : Texte métropolitain de référence utilisés pour l'établissement du présent dossier**

Référence du texte	Intitulé du texte	Application
Référentiel DGPR du 27 avril 2022	Note d'explication de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets	Classement ICPE des activités de gestion des déchets
Arrêté du 2 février 1998	Relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Valeurs seuils de rejet

### 3 • DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, PROCÉDES ET PRODUITS

#### 3.1 • Présentation générale du site

Le plan d'ensemble des installations est présenté en **Annexe 5**.

##### 3.1.1 • Effectif et horaires

Les opérateurs de Filtreco pourront se rendre sur le site sur les horaires d'exploitation classiques :

- Lundi au jeudi : 6h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30
- Vendredi : 6h30 à 11h30 et de 12h30 à 14h30.

Il n'est pas prévu que des opérateurs restent à demeure sur le site. Il n'est pas prévu de bâtiment administratif ni de toilette. Ces activités se déroulent sur le site de la rue Jeandot situé à 5 minutes en voiture.

##### 3.1.2 • Les accès, parking et voies de circulation

Le site est accessible depuis la rue Arthur Magnin. Le portail d'accès d'une largeur de 6m est métallique, à barreaux et coulissant. En dehors des périodes de déchargement/rechargement des déchets, le site est fermé à clef.



**Figure 3 : Entrée charretière et portail**

Le site est aménagé pour permettre d'empoter un conteneur maritime.

##### 3.1.3 • Stockage des outils

Un conteneur de 20 pieds est prévu pour ranger le chariot élévateur thermique et le matériel (poubelles, palettes en bois, rouleaux de film plastique, petits outillages et kit anti-pollution).

La remorque et les deux bennes IVECO (chacun IVECO possède un jeu de 2 bennes) seront stockées sur le site à côté du conteneur d'outillage.

##### 3.1.4 • Sûreté du site

Le site est entièrement clôturé avec un grillage métallique de 1,8 m de hauteur.

### 3.2 • Entreposage des déchets

#### 3.2.1 • Quantités stockées

La quantité de déchets stockés sur le site ne dépassera pas la quantité constituant un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement en tenant compte des contraintes d'acceptation des centres de traitement calédoniens, notamment du centre d'incinération des déchets dangereux.

#### 3.2.2 • Stockage en conteneur

Les déchets sont stockés dans des conteneurs maritimes de 20 ou 40 pieds. Les dimensions des conteneurs sont (L x l x H) :

- Conteneur maritime de 20 pieds : 2,44 m x 6,06 m x 2,59 m
- Conteneur maritime de 40 pieds : 2,43 m x 12,19 m x 2,89 m

**Tableau 6 : Modalités de stockage des déchets**

Numéro du conteneur	Déchets stockés	Type de conteneur / volume de stockage	Aménagement intérieur	Opération prévue
N°1	Huiles usagées	Conteneur de 20 pieds / 16 tonnes - Densité moyenne de 0,895 : volume de stockage dans le conteneur de 14 320 litres.	Stockage en cubitainer de 1m <sup>3</sup> (GRV) gerbable dans un conteneur en rétention de 7,2 m <sup>3</sup> (rétention de plus de 0,5 m de hauteur sur toute la surface du conteneur).	Transit
N°2	Batteries usagées au plomb	Conteneur de 20 pieds / 30 tonnes sur 38 palettes en moyenne.	Stockage en palette filmée et sanglée dans un conteneur en rétention. Stockage sur 3 niveaux.	Regroupement
N°4	Filtres à huile traités	Conteneur de 20 pieds / 8 tonnes dans 14 GRV.	Stockage en GRV gerbable.	Transit
N°5	Produits de bricolage périmés dans contenant et solvant	Conteneur de 20 pieds / Déchets de produits de bricolage sec, impropre à l'utilisation : 3 tonnes (18 palettes filmées). Solvant : Densité moyenne de 1,5 : volume de stockage	Stockage des pots vides et/ou secs en big-bag double enveloppe. Stockage des solvants en GRV dans un conteneur en rétention.	Transit

Numéro du conteneur	Déchets stockés	Type de conteneur / volume de stockage	Aménagement intérieur	Opération prévue
		dans un conteneur de 4500 litres.		
N°6	Métaux non ferreux	Conteneur de 20 pieds / 38 m <sup>3</sup> .	Stockage en cubitainer ou en fût pour les petites pièces et stockage sur palettes pour les grosses pièces.	Transit
N°7	Bidons souillés aux hydrocarbures et graisses	Conteneur de 40 pieds / 6 tonnes de bidons souillés (148 big-bags) et 2 tonnes de graisses (2 GRV).	Bidons : stockage des bidons vides en big-bag double enveloppe. Graisses : stockage en GRV	Transit
N°9	Transformateurs usagés dépollués	Conteneur de 20 pieds / 4 à 8 transformateurs selon leur taille.	Bâche en fond de conteneur	Transit
N°8	Panneaux photovoltaïques	Conteneur de 20 pieds / 72 m <sup>3</sup>	Sur palette sanglée et filmée.	Regroupement
N°10	Chiffons souillés aux hydrocarbures	Conteneur de 40 pieds / 7,2 tonnes en 24 big-bags.	Stockage en big-bag double enveloppe fermé et étanche (adapté ADR)	Transit

Installation de transit : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation ou d'une élimination.

Installation de regroupement : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante.

Tous les cubitainers ou fûts peuvent être stockés sur 2 niveaux dans les conteneurs.

Les conteneurs où sont stockés des déchets liquides inflammables et les batteries au plomb sont équipés de tôles galva sur son sol avec remontée sur les parois. Un seuil est installé au droit de l'ouverture pour obtenir 50% du volume total de stockage.

Un conteneur maritime standard possède une ventilation mais elle est limitée car conçue pour l'équilibre de la pression et l'évacuation de l'humidité. Les déchets de produits de bricolage, les bidons souillés et les chiffons souillés, bien que contenu dans des emballages hermétiques, peuvent émettre en petite quantité des composés organiques volatiles, potentiellement inflammables. Il est prévu d'ajouter une ventilation mécanique passive de type extracteur éolien en toiture des conteneurs de stockage de déchets de produits de bricolage, les bidons souillés et les chiffons souillés.

### 3.2.3 • Durée d'entreposage des déchets

Comme exigé à l'article 2.8 de la délibération n°805-2012/BAPS/DENV, la durée d'entreposage des déchets sur le site est au maximum de un an si les déchets sont destinés à être éliminés ou trois ans s'ils sont destinés à être valorisés.

Déchets valorisés : Huiles usagées, batteries usagées, métaux non ferreux, transformateurs usagés dépollués et panneaux photovoltaïques.

Déchets éliminés : Filtres à huile traités, produits de bricolage périmés dans contenant, ou contenants vides, bidons souillés aux hydrocarbures et chiffons souillés aux hydrocarbures.

## 3.3 • Opération sur les déchets

### 3.3.1 • Opération de transit

Les déchets sont conditionnés sur le dock de la rue Jeandot puis transportés sur le site. Ils sont stockés jusqu'à obtenir la quantité nécessaire pour réaliser une exportation vers le centre de traitement.

Les déchets sont transportés entre les deux sites à l'aide d'un camion polybenne IVECO et déchargés par le chariot élévateur laissé à demeure sur le site. Les déchets sont directement stockés dans le conteneur dédié.

Pour les huiles usagées, lorsque la quantité d'huiles usagées nécessaire est atteinte, la société de vidange est appelée pour pomper les cubitainers. Ces derniers sont installés sur la dalle béton couverte. Une fois vide, ils sont renvoyés au dock de traitement de la rue Jeandot.

### 3.3.2 • Opération de regroupement

Il s'agit de constituer des palettes de déchets répondant aux règles du transport maritime. Les opérations de regroupement des batteries et des panneaux photovoltaïques sont réalisées sur la dalle béton en rétention couverte. L'opération de regroupement est réalisée lorsque la quantité de déchets le permet.

Les étapes de préparation des palettes sont :

1. Equipement de protection individuelle : vêtements longs et chaussures fermées ; gants adaptés au risque de corrosion (acide des batteries) - Rince-œil portatif ;
2. Inspection : la recherche de fissures ou bouchons manquants pour prévenir les fuites pendant le transport a été réalisé à la réception sur le site d'exploitation de la rue Jeandot. Elles auront été bouchées avec des bouchons en plastique (stock).
3. Inspection de la palette : aucun clou ne dépasse, les lames de bois ne sont pas endommagées.
4. Empilement des batteries à la verticale, de manière à ce qu'elles ne puissent ni glisser, ni tomber, ni être endommagées pendant le transport.
5. Installation des batteries en fonction de leur taille ; jusqu'à trois hauteurs pour des batteries de voiture ; Isolation des bornes avec un carton placé entre chaque couche de batterie.
6. Filmage et cerclage : la palette est filmée hermétiquement (plusieurs tours de film étirable) pour maintenir les batteries en place et contenir d'éventuelles fuites.
7. Etiquetage spécifique sur la palette (UN 2794) et document de transport.

### 3.3.3 • Opération d'empotage pour exportation

Les opérations d'empotage des conteneurs maritimes pour exportation sont réalisées sur le site. Les déchets conditionnés sont empotés à l'aide du chariot élévateur. Un camion porte-conteneur évacue le conteneur vers le Port Autonome. Le poids du conteneur est pesé au Port Autonome.

Les déchets évacués sur des centres de traitement locaux sont rapatriés au dock de la rue Jeandot afin d'être pesés sur la balance avant expédition.

Les étapes d'empotage des palettes dans le conteneur maritime sont :

1. Vérification préalable du conteneur : inspection de l'intérieur du conteneur pour assurer de la propreté et absence de trace d'humidité et de dommage structurel (déchirures, trous, rouille). Vérification de la plaque de sécurité attestant de l'aptitude du conteneur au transport maritime.
2. Etablissement du plan de chargement pour optimiser l'espace tous en assurant une répartition uniforme du poids et respect du poids de charge maximal.
3. Empotage et calage des palettes : les palettes sont placées contre les parois latérales pour minimiser l'espace et la possibilité de mouvement latéral. L'objectif est d'éviter les interstices entre les palettes et les palettes / parois et de respecter la hauteur maximale de chargement. A la fin du chargement, la dernière rangée de palettes la plus proche des portes doit être bloquée avec attention pour résister aux forces du transport. Des sangles de retenue ou dispositifs analogues sont fixées aux points d'arrimage du conteneur.

### 3.3.4 • Registre et traçabilité

La traçabilité des déchets est assurée tout au long des opérations par le secrétariat et les opérateurs de collecte de Filtreco.

1. Suivi des demandes via les appels et mails des clients en direct ou via la plateforme DEMATREC gérée par l'éco-organisme TRECOCODEC ;
2. Programmation de la collecte : établissement d'un planning pour les opérateurs ;
3. Déchargement des déchets au local Filtreco de la rue Jeandot ;
4. Tri des déchets avec identification et classement des déchets par typologie ;
5. Pesée des déchets triés avec émission d'un ticket de pesée ;
6. Stockage des lots de déchets sur le site de la rue Magnin avec tenu d'un registre de stockage ;
7. Empotage d'un conteneur avec pesé du conteneur au Port Autonome ;
8. Emission d'un bordereau de suivi des déchets ou traitement du BSD sur la plateforme DEMATREC ;
9. Facturation du client / TRECOCODEC

## 3.4 • Aire de travail

Une aire de travail est aménagée pour réaliser les opérations de regroupement des déchets (batteries et panneaux photovoltaïques) et l'approvisionnement en gazole du chariot élévateur.

L'atelier est composé de deux conteneurs de 40 pieds, d'une dalle béton de 97,5 m<sup>2</sup> en rétention et d'une couverture métallique de type demi-lune.

La dalle béton doit être étanche, maintenir quelques litres de produits polluants (gazole ou électrolyte) et permettre le passage du chariot élévateur. La solution technique retenue est la forme en diamant avec une pente minimale de 1% (maximale de 1,5%) vers le point centre pour permettre de contenir les liquides et le passage stable du chariot élévateur. Les bords le long des conteneurs et à l'arrière seront délimités par une bordure de trottoir de type T2 (15 cm de large pour 25 cm de hauteur).

La dalle béton sera résistante à la charge du chariot élévateur et à l'usure des roues. Le bord par lequel passe le chariot élévateur sera de type dos d'âne.

## 3.5 • Utilités

### 3.5.1 • Réseau électrique

Le réseau électrique public de la rue Arthur Magnin est enterré jusqu'au poste de transformation.

Il n'est pas prévu de réseau électrique sur le site. Les caméras infrarouges situées en limite de propriété seront alimentées par un panneau photovoltaïque.

### 3.5.2 • Réseau téléphonique

La ligne de télécommunication publique est souterraine et se connecte sur la boîte de branchement du site. Il n'est pas prévu d'installer une ligne téléphonique sur le site. Les communications se feront à partir de téléphones portables.

### 3.5.3 • Réseau AEP

Le réseau d'eau adduction potable (AEP) public est de diamètre 110 mm. Le compteur d'eau est situé en limite de propriété. Il n'est pas prévu d'installer un réseau d'eau potable sur le site.

### 3.5.4 • Assainissement

#### 3.5.4.1 • Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselant sur le site s'infiltrent dans les sols en terre battue. Un fossé de collecte est présent le long de la limite de propriété ouest pour collecter et canaliser les eaux de forts événements pluvieux vers le talus donnant sur la servitude d'assainissement en contre-bas du site.

#### 3.5.4.2 • Gestion des eaux usées de type domestique

Il n'est pas prévu de mettre des toilettes sur le site.

### 3.5.5 • Chariot élévateur

Le chariot élévateur est thermique. L'approvisionnement en gazole est manuel à l'aide de Jerrican sur l'aire de travail bétonnée.

## 3.6 • Défense incendie



### 3.6.1 • Défense incendie du site



Le site est équipé de moyens de lutte contre le feu mobiles.

Les extincteurs idéalement répartis sur l'installation en fonction des produits et équipements présents confortent la sécurité. En effet, l'extincteur est le moyen le plus efficace de lutte contre les débuts d'incendies. Chaque extincteur a une place précise, clairement signalée par un panneau, accessible, en veillant à l'isoler vis-à-vis des risques.

Le choix d'un extincteur se détermine en fonction du produit extincteur qu'il contient (eau, poudre, CO<sub>2</sub>) et du type de feu. Il existe quatre types de feux : A, B, C et D. Pour chacun de ces feux, correspond un produit extincteur.

**Tableau 7 : choix de l'extincteur en fonction du type de feu**

Type de feu		Type d'extincteur		
	Feux de matières solides (bois, carton, ...)	Eau	Poudres	-
	Feux de liquides, solides, liquéfiables (essence, huiles, paraffine, graisses, ...)	Eau + additifs	Poudres	CO <sub>2</sub> : neige carbonique

Type de feu		Type d'extincteur		
	Feux de gaz (acétylène, butane, propane, ...)	-	Poudres	-
	Feux de métaux (magnésium, aluminium, ...)	-	Poudres spéciales	-

Après l'utilisation d'un extincteur, celui-ci est rechargé, même s'il contient encore du produit extincteur.

Les extincteurs sont vérifiés annuellement par un organisme agréé. Le registre de sécurité est signé à chaque visite de contrôle. La plaque de contrôle de l'extincteur est renseignée par la date de la visite de contrôle et la prochaine date.

L'établissement est doté d'extincteurs portatifs appropriés aux risques, à raison d'un appareil par 300 m<sup>2</sup> avec une distance à parcourir maximale pour trouver un extincteur de 15 mètres. La liste des extincteurs présente dans le registre de sécurité est mise à jour si nécessaire.

Il est prévu le déploiement de 5 extincteurs 9kg poudre ABC et d'un extincteur poudre ABC de 50 kg dont 2 extincteurs sur la dalle de travail et 4 extincteurs répartis entre les containers de stockage.

La localisation des extincteurs est présentée sur le plan d'ensemble des installations en **Annexe 5**.

### 3.6.2 • Défense incendie intérieure - Mesures dérogatoires

Sachant que les opérations se limitent aux opérations de regroupement et transit de déchets dans des containers spécifiques et que les installations ne seront pas électrifiées, il est prévu de déroger aux exigences réglementaires de la délibération n°805-2012/BAPS/DENV du 10/12/2012 et de mettre en place des mesures dérogatoires.

**Tableau 8 : Défense incendie - mesures dérogatoires**

Exigences réglementaires	Dispositions existantes	Mesures dérogatoires
<p><b>2.3.2 Résistance au feu</b></p> <p>« Les bâtiments de l'installation recevant des déchets présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs extérieurs et murs séparatifs REI 60 (coupe-feu de degré 1 heure),</li> <li>- planchers REI 60 (coupe-feu de degré 1 heure),</li> <li>- portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 60 (coupe-feu de degré 1 heure). »</li> </ul>	<p>Les déchets sont stockés dans des containers maritimes métalliques (matériaux de classe M0).</p>	<p>Pour maintenir le CF 1h, tous les containers stockant des déchets combustibles sont espacés de 8 mètres (équivalent 2h) à l'exception des containers de déchets métalliques (déchets métaux non ferreux et transformateurs dépollués) pour des raisons de place sur le site.</p>

Exigences réglementaires	Dispositions existantes	Mesures dérogatoires
<p><b>2.3.3 Toitures et couvertures de toiture</b></p> <p>« Les toitures et couvertures de toiture des bâtiments de l'installation où sont reçus des déchets répondent à la classe BROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieur à trente minutes (classe T 30) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice 1). »</p>	<p>Les déchets sont stockés dans des conteneurs maritimes métalliques (matériaux de classe M0).</p>	<p>Pour maintenir le CF 1h, tous les conteneurs stockant des déchets combustibles sont espacés de 8 mètres (équivalent 2h) à l'exception des conteneurs de déchets métalliques (déchets métaux non ferreux et transformateurs dépollués) pour des raisons de place sur le site.</p>
<p><b>2.3.4 Désenfumage</b></p> <p>« Les bâtiments abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. »</p>	<p>Absence de désenfumage dans les conteneurs et l'aire de travail.</p>	<p>Les objectifs du désenfumage sont les suivants : faciliter l'évacuation des occupants ; limiter la propagation de l'incendie dans le local ; faciliter l'intervention des secours.</p> <p>Il n'est pas envisageable techniquement de mettre du désenfumage dans un conteneur. Si un conteneur prend feu, la philosophie d'intervention pour les secours extérieurs est de laisser brûler.</p> <p>L'aire de travail est ouverte sur deux façades et largement ventilée.</p> <p>Le dispositif de désenfumage n'est pas nécessaire au vu de contexte constructif de l'aire de travail et aux modes de stockage des déchets.</p>
<p><b>2.8 Aires et locaux de réception, d'entreposage, de tri, de regroupement des déchets</b></p> <p>« Les aires d'entreposage, de tri et de regroupement sont couvertes afin de prévenir la dégradation des déchets et l'accumulation d'eau ou l'imprégnation par la pluie de tout ou partie des déchets. Celles-ci sont également en rétention de capacité suffisante de façon à permettre la récupération des égouttures, eaux de lavage, eaux d'extinction</p>	<p>Tous les déchets sont en conteneurs en rétention et les opérations sont réalisées sur une aire de travail couverte.</p> <p>Il n'est pas prévu de récupération des eaux d'extinction sur le site.</p>	<p>Si un conteneur prend feu, la philosophie d'intervention pour les secours extérieurs est de ne pas utiliser d'eau d'extinction et de laisser brûler. Pour éviter la propagation entre conteneur, il est prévu une distance de 8m entre chaque conteneur (CF 2h) à l'exception des conteneurs de déchets métalliques (déchets métaux non ferreux et transformateurs dépollués) pour des raisons de place sur le site.</p>

Exigences réglementaires	Dispositions existantes	Mesures dérogatoires
<p><i>d'incendie, les matières ou déchets répandus accidentellement. »</i></p>		
<p><b>4.3.1. Systèmes de détection</b></p> <p>« Les parties fermées ou abritées de l'installation sont équipées de détecteurs et d'alarmes d'incendie. »</p>	<p>Il ne sera pas installé de détecteur d'incendie et SSI dans les conteneurs et aire de travail.</p>	<p>Le site n'est pas électrifié. Il n'est pas identifié de zone présentant des risques de dégagement de gaz ou de vapeurs toxiques.</p> <p>Il est prévu 2 caméras infrarouges solaires qui permettra de détecter une source de chaleur anormale et l'intrusion de personnes malveillantes. Les caméras seront couplées à un diffuseur sonore et report d'alarme sur le téléphone de la gérante, du responsable d'exploitation et de la secrétaire de direction.</p> <p>Si un conteneur prend feu, la philosophie d'intervention pour les secours extérieurs est de laisser brûler. Pour éviter la propagation entre conteneur, il est prévu une distance de 8m entre chaque conteneur entre chaque conteneur de déchets combustibles.</p>
<p><b>4.3.2. Moyens d'intervention</b></p> <p>L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé, implantés de telle sorte que, d'une part, les installations susceptibles d'être à l'origine d'un incendie se trouvent à moins de 100 m d'un appareil et que, d'autre part, elles se trouvent à moins de 200 m d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont le dispositif de raccordement est conforme aux normes en vigueur, pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces</li> </ul>	<p>Il existe un poteau incendie à moins de 200 m de chaque point du site.</p> <p>Il est prévu 6 extincteurs 9 kg poudre ABC adaptés aux risques présents sur le site. Le site ne possède pas un risque élevé d'incendie.</p> <p>Il n'est pas prévu de système de détection automatique d'incendie de type SSI.</p> <p>Le moyen d'alerter le centre de secours de la commune est le téléphone portable.</p>	<p>Le site n'étant pas imperméabilisé et le lotissement n'étant pas équipé de bassin d'orage à proximité, l'usage de l'eau d'extinction est prohibé. Il est prévu de mettre en place un plan ETARE (plan d'établissement répertorié) avec le centre de secours de la ville de Païta.</p> <p>Il est prévu 2 caméras infrarouges qui permettra de détecter une source de chaleur anormale et l'intrusion de personnes malveillantes. Les caméras seront couplées à un diffuseur sonore et report d'alarme sur le téléphone de la gérante, du responsable d'exploitation et de la secrétaire de direction. Le site principal d'exploitation est situé à 5 minutes en voiture. Une levée de doute pourra être réalisée par un membre du personnel.</p>

Exigences réglementaires	Dispositions existantes	Mesures dérogatoires
<p>appareils. À défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance des aires de stockage ayant recueilli l'avis des services d'incendie et de secours. Le niveau d'eau requis est matérialisé afin d'apprécier, en temps réel, la quantité d'eau disponible dans la réserve ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. En cas de risque élevé d'incendie, l'installation est également dotée de robinets d'incendie armés situés à proximité des issues des bâtiments fermés. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles</li> <li>- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li> <li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;</li> <li>- d'un système d'alarme incendie ;</li> <li>- d'un système de détection automatique d'incendie ;</li> <li>- de matériels de protection adaptés.</li> </ul>		<p>Si un conteneur prend feu en dehors de la présence de personnel, la philosophie d'intervention (plan ETARE) pour les secours extérieurs est de laisser brûler. Pour éviter la propagation entre conteneur, il est prévu une distance de 8m entre chaque conteneur.</p>

Les conteneurs ne seront pas identifiés par la typologie des déchets stockés à la demande du chef du centre de secours de la ville de Païta. Les conteneurs seront numérotés et chaque numéro correspondra à une typologie de déchets, connu des pompiers.

### 3.6.1 • Défense extérieure contre l'incendie

La parcelle est protégée à moins de 200 mètres par un poteau incendie (diamètre 100) dont les caractéristiques fournies par le centre de secours de Païta sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 9 : caractéristiques des hydrants publics**

Caractéristique	ZIC_05
Nature	Poteau incendie
Débit	60 m <sup>3</sup> /h
Pression	7,3 bars
Dernière date d'inspection visuelle	05/01/2023
Distance avec l'entrée du site (portail)	100 m

### 3.7 • Produits mis en œuvre

Il n'est pas prévu de mettre en œuvre des produits sur le site, à l'exception du gazole pour le chariot élévateur.

## PARTIE 3 - ETUDE D'IMPACT

---

## 1 • METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

Dans ce chapitre seront décrits :

- L'organisation de l'étude ;
- La méthode utilisée pour l'analyse de l'environnement du projet ;
- La méthode utilisée pour évaluer les effets du projet.

Dans cette partie, les impacts environnementaux étudiés sont évalués dans le cadre du déroulement normal des travaux et du fonctionnement normal des installations projetées (les scénarios accidentels ne sont donc pas étudiés).

### 1.1 • Méthodologie d'analyse de l'état initial

L'évaluation des effets d'un projet nécessite de connaître l'état de son environnement. L'analyse de l'état initial permet ainsi de définir les enjeux du milieu environnant.

### 1.2 • Principe général de la démarche

La détermination des enjeux environnementaux de la zone se fait à l'aide d'une analyse des différentes composantes environnementales présentes autour du site :

- Milieu physique (air, eau, sol) ;
- Milieu naturel (faune, flore) ;
- Milieu humain (occupation du sol et activités, servitudes, patrimoine archéologique et coutumier...).

Pour chaque composante de l'environnement, un enjeu est défini en fonction de la qualité de cette composante, de son service rendu, de son statut réglementaire, etc.

### 1.3 • Sources documentaires

THEMATIQUES		
	Enjeux	Source
<b>Milieu Physique</b>		
Air	Qualité	Scal'air
Eau	Qualité (SEQ eau, IBNC/IBS)	DAVAR, Galaxia (œil.nc)
	Hydrogéologie (biseau salé, nappe)	DAVAR, SAGE (PIL)
	Hydraulique (ZI, phénomène de crues)	DAVAR
Sol	Géologie (type, amiante, érodabilité, perméabilité)	Géorep (DIMENC)
	Topographie (terrain accidenté, pente)	MNT
	Sismologie	Seisme.nc (IRD)

THEMATIQUES		
	Enjeux	Source
<b>Milieu Naturel</b>		
Espace naturel	Fonctionnalité du milieu	Georep, œil.nc
	Dégradation du milieu (feux)	Oeil.nc
	Site classé	Code de l'Environnement des provinces, Géorep.nc
Flore	Ecosystème d'intérêt, Espèces protégées	Code de l'Environnement des provinces, IUCN
	Espèce patrimoniale (espèce rare non réglementée à l'heure actuelle)	Expert, Florical (base de données de IRD)
	Espèces envahissantes	Code de l'Environnement des provinces, ISSG, Florical (base de données de IRD)
Faune	Espèces protégées	Code de l'Environnement des provinces, IUCN
	Espèce patrimoniale (espèce rare non réglementée à l'heure actuelle)	Galaxia (milieu dulcicole), Dawa et Marin'eau (milieu marin) de l'œil.nc SCO
	Espèces envahissantes	Code de l'Environnement des provinces, ISSG
<b>Milieu Humain</b>		
Occupation du sol	Foncier, urbanisme, DPM, DPF	PUD, DGAC, Géorep (DITTT)
	Servitudes (VRD, aviation, ...)	
	ERP	
Usages socio-économique	Ressources vivrières (agriculture, chasse, pêche, etc.)	office-tourisme.nc, ISEE, enquête voisinage
	Tourisme, loisirs	
	Humain (association)	
Patrimoine	Archéologique	IANCP, direction de la culture des provinces
	Coutumier	Géorep.nc, autorité coutumière
	Historique	PUD
Risque technologique	ICPE	Géorep.nc (DIMENC), provinces
	Friches industrielles	

THEMATIQUES		
	Enjeux	Source
Réseaux viaires	Trafic	DITTT / mairies / provinces
	Voirie	DITTT / Georep.nc
	Transports doux	PDAN (pour le grand Nouméa)
Ambiance	Olfactive	Visite de terrain
	Sonore	
	Lumineuse	
Paysage	TV/TB, Aménagement urbain	SCAN, PDAN (pour le grand Nouméa)
	Ligne de crête, pt de vue	MNT, visite de terrain
Ressource	Eau : disponibilité, quantité, Forage, captage, PPE	DAVAR / DDR/EEC
	Energie : Réseaux, disponibilité	
Déchet	Filière de gestion	CCI - guide gestion des déchets, mairies, provinces
	Prestataires disponibles	

## 1.4 • Méthodologie d'évaluation des impacts

Les effets d'un projet sur l'environnement peuvent être scindés en plusieurs types :

- Les effets liés aux travaux et à l'aménagement du site ;
- Les effets induits par le fonctionnement, l'utilisation des aménagements réalisés,

De plus, ces effets peuvent être :

- Directs ou indirects c'est-à-dire engendrer des effets sur d'autres milieux ou des effets secondaires consécutifs à un effet ayant lieu de manière directe,
- Temporaires ou permanents,
- Réversibles ou irréversibles,
- Avoir des conséquences positives ou négatives,
- Ils peuvent également être cumulatifs entre eux ou avec d'autres projets ou infrastructures existantes.

### 1.4.1 • Principe général de la démarche

Les impacts environnementaux sont évalués par grandes familles d'interactions avec les milieux récepteurs, à savoir, d'une manière générale :

- Milieu Physique
  - La qualité de l'air : poussières, gaz d'échappement... ;

- La qualité des eaux : eaux usées, eaux pluviales... ;
- La qualité du sol : gestion des déblais/remblais, risque amiante, ...
- Milieu Naturel
  - La faune, la flore et les écosystèmes.
- Milieu Humain
  - Les ambiances sonores, lumineuses, magnétiques et les vibrations ;
  - L'occupation du sol, les usages et servitudes ;
  - Le paysage ;
  - Le trafic routier ;
  - La gestion des ressources et des déchets

Ces différentes familles d'interactions sont passées en revue pour les aménagements étudiés. Les principaux effets du projet sur ces familles sont alors identifiés et les impacts environnementaux associés évalués, notamment en fonction de la sensibilité du milieu considéré.

L'impact environnemental est considéré comme la résultante de l'effet du projet sur le milieu et de l'enjeu de ce milieu (*cf. paragraphe suivant*).

La figure ci-après schématise le principe général de la démarche d'évaluation des impacts environnementaux utilisée par CAPSE NC. Cette méthode d'évaluation semi-quantitative s'appuie sur une succession d'étapes analytiques :

- Evaluation de l'enjeu du milieu (selon les différentes composantes de ce milieu : physique, naturel ou humain) ;
- Identification des effets, issus des activités et des installations, sur les milieux récepteurs : établissement de la liste des " perturbations potentielles sur l'environnement" ;
- Quantification des niveaux d'interaction associés à ces effets (rejets, production de déchets, consommations en eau, modélisations, défrichage...);
- Evaluation de l'importance de ces effets : classement des sources de perturbations caractérisées par leur gravité et leur fréquence d'apparition, sans tenir compte des mesures d'atténuation ;
- Evaluation des impacts bruts : croisement de la grandeur des effets et de l'enjeu du milieu environnant ;
- Description des mesures d'atténuation (éviter et réduire des effets) en tenant compte des réglementations applicables et du retour d'expérience ;
- Evaluation des impacts résiduels : reclassement des effets et donc des impacts en tenant compte des mesures d'atténuation mises en œuvre ;
- Le cas échéant, définition de mesures compensatoires et de mesures de suivi des milieux.

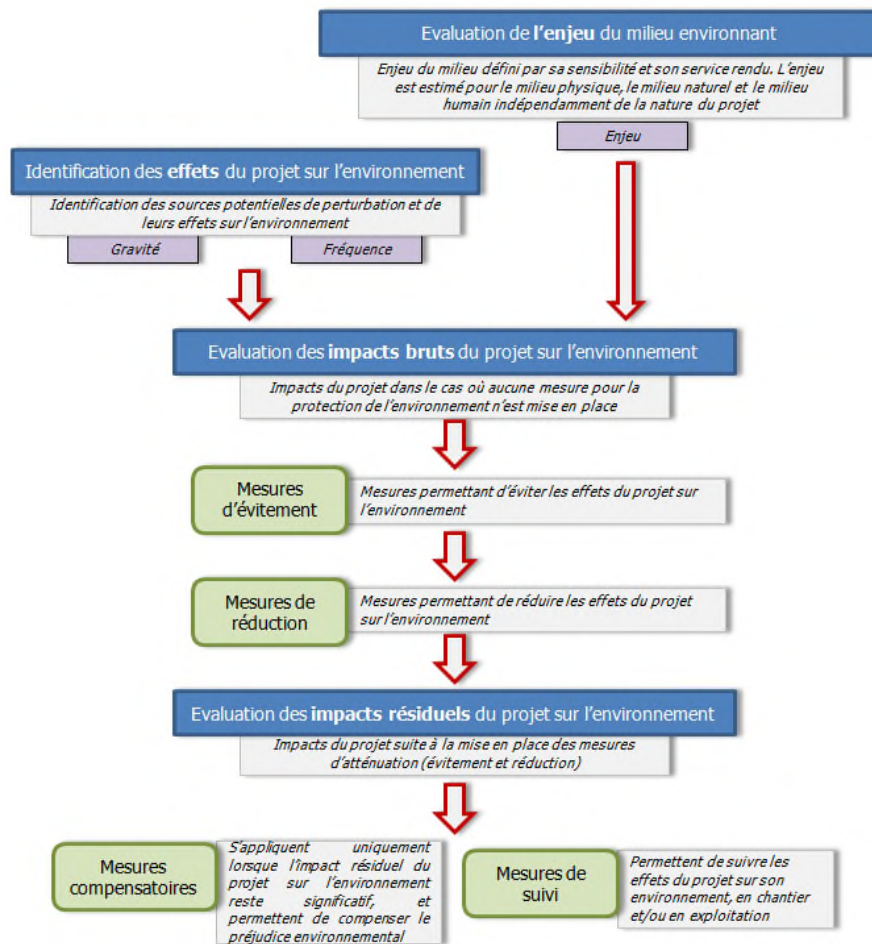


Figure 4 : Approche général de la méthode

Chaque fois que possible, les effets et les impacts sont quantifiés. Dans tous les cas, ils sont a minima qualifiés.

L'évaluation des impacts environnementaux est un exercice difficile qui nécessite la prise en compte de très nombreux paramètres (géographiques, biologiques, physiques, physico-chimiques, temporels, sociologiques, etc.). Ce travail est encore plus complexe lorsqu'il est réalisé sur des installations et des activités qui ne sont pas encore construites et/ou implantées dans leur environnement (évaluation à partir des estimations issues de modélisation ou d'estimations empiriques).

La méthode d'évaluation des impacts proposée est fondée sur une approche simplifiée « Enjeu ; Effets » ; l'impact environnemental étant considéré comme la résultante de ces deux paramètres.

$$\text{Impact} = (\text{Enjeu ; Effet})$$

Cette méthode n'a pas la prétention d'être exhaustive et ne doit pas être considérée comme un outil précis d'évaluation prenant en compte l'ensemble des paramètres.

Elle vise simplement à fixer un cadre et à estimer le moins subjectivement possible les impacts environnementaux liés au projet étudié et ce dans l'optique de définir les mesures d'atténuation (évitement et

réduction), de compensations et de suivis adéquats devant être engagées pour supprimer, limiter, compenser et/ou suivre les conséquences.

Définition des critères d'évaluation et cotation des impacts

#### 1.4.1.1 • Enjeu

La méthode d'évaluation des enjeux proposée est fondée sur une **approche simplifiée** « Sensibilité ; Service Rendu » ; l'enjeu environnemental étant considéré comme la résultante de ces deux paramètres.

#### **Enjeu = (Sensibilité ; Service Rendu)**

L'enjeu des milieux étudiés est déterminé lors de l'analyse de l'état initial du site et de ses environs. Il est classé en trois catégories :

**Tableau 10 : Critères de cotation de l'enjeu des milieux**

Enjeu	Milieu à fort enjeu méritant des actions de conservation	<b>3</b>
	Milieu à enjeu moyen	<b>2</b>
	Milieu présentant un enjeu faible voire nul	<b>1</b>

#### 1.4.1.2 • Effet

L'effet du projet sur les milieux avoisinants est évalué à partir du couple « Gravité : Fréquence » qui permet d'établir l'importance de cet effet. Il est classé en trois niveaux d'importance :

#### **Effet = (Gravité ; Fréquence)**

**Tableau 11 : Critères généraux de cotation de l'effet**

Effet	Atteinte importante au milieu avoisinant	<b>3</b>
	Atteinte modérée au milieu avoisinant	<b>2</b>
	Atteinte faible voire nulle au milieu avoisinant	<b>1</b>

Cette caractérisation des niveaux des effets permet de fixer un cadre général.

**NB** : les éléments ayant une incidence positive sur l'environnement ne sont pas évalués dans le tableau suivant, mais feront l'objet, le cas échéant, d'une description dans le texte.

#### 1.4.2 • Matrice de cotation des impacts




Pour évaluer les impacts, les valeurs de d'enjeux et d'effets définies aux chapitres précédents sont ensuite reportées dans la matrice (cf. précédemment).

La note finale retenue pour l'impact environnemental étant celle figurant dans la case à l'intersection de l'enjeu (axe des ordonnées) avec les effets (axe des abscisses).

Tableau 12 : Matrice d'évaluation des impacts environnementaux

ENJEUX	3	3	6	9
	2	2	4	6
	1	2	2	3
		1	2	3
EFFETS				

	Impact significatif
	Impact modéré
	Impact faible

## 2 • ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL - DEFINITION DES ENJEUX

### 2.1 • Milieu physique

#### 2.1.1 • Climat

La Nouvelle-Calédonie est constituée de plusieurs îles situées entre la latitude 18° Sud et le tropique du Capricorne. Elle est soumise à l'action de plusieurs facteurs climatiques et géographiques qui en font un archipel au climat très contrasté, qualifié de tropical océanique.

Dans les facteurs géographiques, il faut surtout retenir la présence de la Chaîne Centrale, un massif montagneux qui sépare la Grande Terre longitudinalement et qui a une influence très importante sur le climat. L'océan joue un rôle régulateur tout en influençant le climat localement. De plus, il faut noter la présence du récif barrière, une formation corallienne qui ceinture la Grande Terre et protège le littoral des vagues océaniques.

Les facteurs climatiques sont dominés par l'activité cyclonique qui est le risque majeur auquel est soumis l'archipel de façon régulière pendant la saison chaude. D'autres paramètres ont cependant une influence non négligeable sur le climat :

- Le phénomène ENSO (El Niño Southern Oscillation) qui affecte surtout l'activité cyclonique et le régime des précipitations.
- Les alizés qui soumettent la Nouvelle-Calédonie à un flux régulier d'est/sud-est modéré à assez fort. Ils limitent les températures maximales et sont responsables, avec le relief, de la répartition très inégale des précipitations.

Les saisons sont bien marquées et organisent des types de temps très différents : chaud et humide en été avec la présence proche de la ZCIT (Zone de Convergence Intertropicale) ; plutôt frais et sec en hiver avec le passage de fronts froids d'origine polaire (Météo France, 1999).

Cet ensemble de facteurs concourt à l'irrégularité du climat sur l'ensemble du territoire. Tout particulièrement pour les deux paramètres principaux, la pluie et le vent, qui ont une très grande variabilité spatiale et temporelle. En effet, l'alizé subit également d'importantes influences locales qui prennent une importance considérable dès lors que l'on s'écarte de la bande littorale vers l'intérieur des terres. Quant aux précipitations, elles dépendent aussi bien du relief, que de la saison et des phases ENSO (Météo France, 1999).

##### 2.1.1.1 • Précipitations

#### Répartition saisonnière

En Nouvelle-Calédonie, il existe deux saisons plus ou moins bien marquées : la saison des pluies de janvier à mars et la saison sèche d'août à novembre. En effet, pendant la saison chaude, l'influence de l'activité cyclonique et des masses d'air chaudes et humides se concrétise par des précipitations abondantes, alors qu'une période sèche s'établit lorsque l'archipel se trouve sous l'influence de masses d'air anticycloniques stables.

#### ↻ Au niveau de la Nouvelle-Calédonie

Le bilan pluviométrique de la Nouvelle-Calédonie en 2024 est proche de la normale 1991-2020. Le cumul annuel moyen sur le pays s'établit à environ 1 450 mm, soit approximativement 8% de moins que la valeur de référence (1 580 mm).

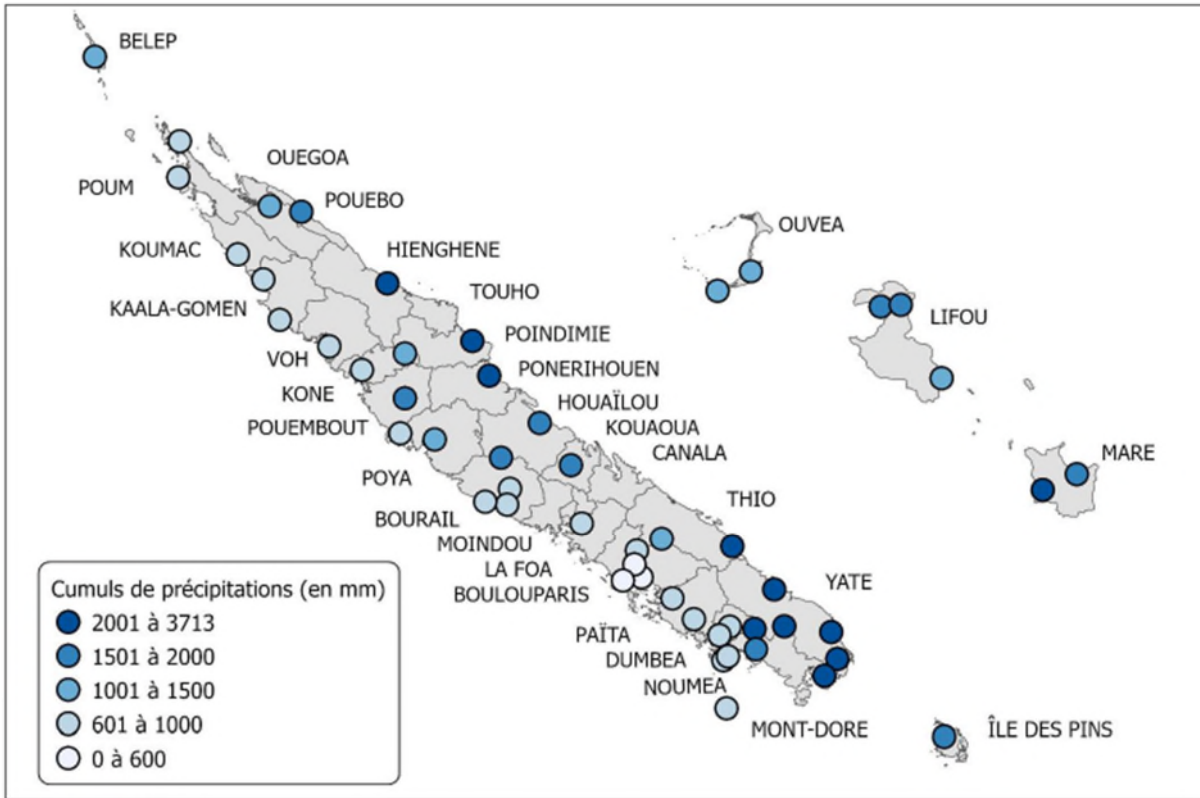


Figure 5 : Cumuls annuels de précipitations en 2024, source : Météo France

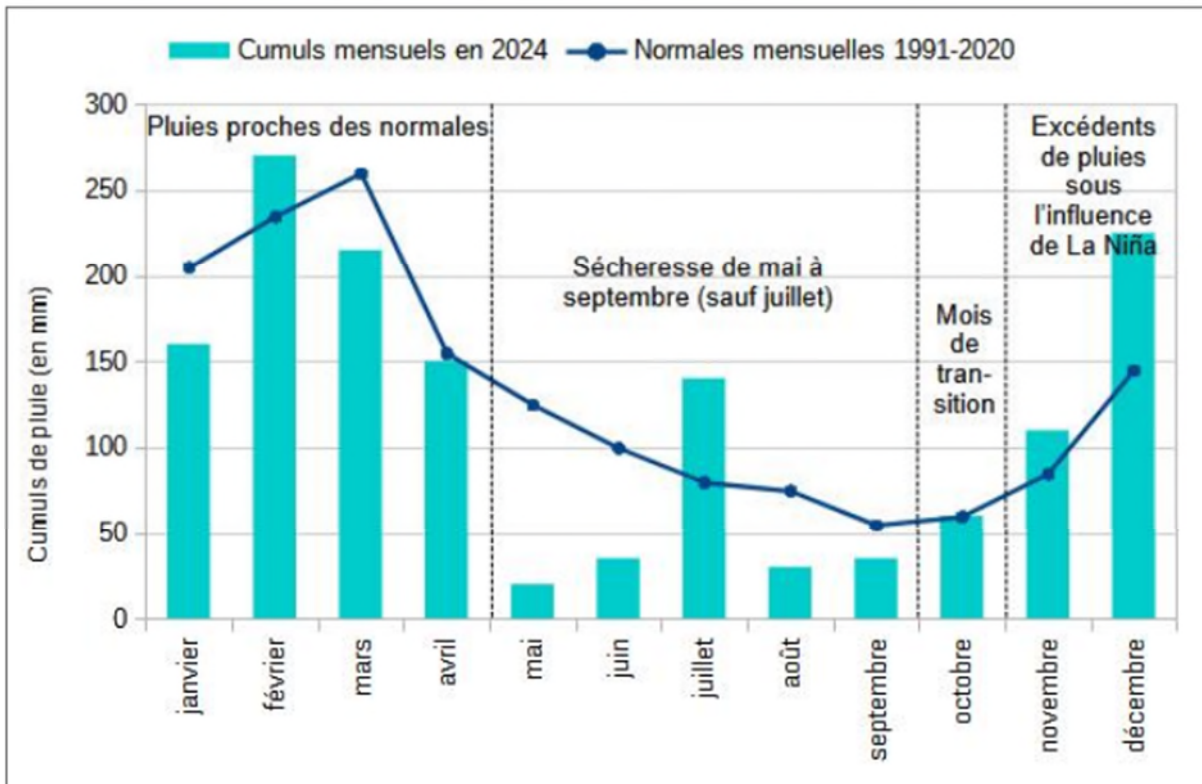


Figure 6 : Cumuls mensuels de précipitation en 2024 en Nouvelle-Calédonie au regard des normales mensuelles 1991-2020, source : Météo France

➔ Sur la commune de Païta

Le site est situé sur la côte ouest, la zone la moins pluvieuse de Nouvelle-Calédonie (précipitation < 1000 mm). D'après la fiche climatique de Païta établie par Météo-France (statistiques 1991-2020), la normale annuelle de précipitation est de 307,5 mm.

2.1.1.2 • Températures

➔ Au niveau de la Nouvelle-Calédonie

Source : Bulletin Climatique Annuel de la Nouvelle-Calédonie 2024, Météo-France.

La température moyenne annuelle en 2024 est de 24,3°C, soit +0,7°C d'écart à la normale 1991-2020. Sur la période 1965-2024, le climat calédonien s'est réchauffé en moyenne de +1,3°C. Cette augmentation est conforme à la tendance globale, pilotée par l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre. L'année 2024 est la plus chaude jamais enregistrée à l'échelle planétaire (+1,55°C).

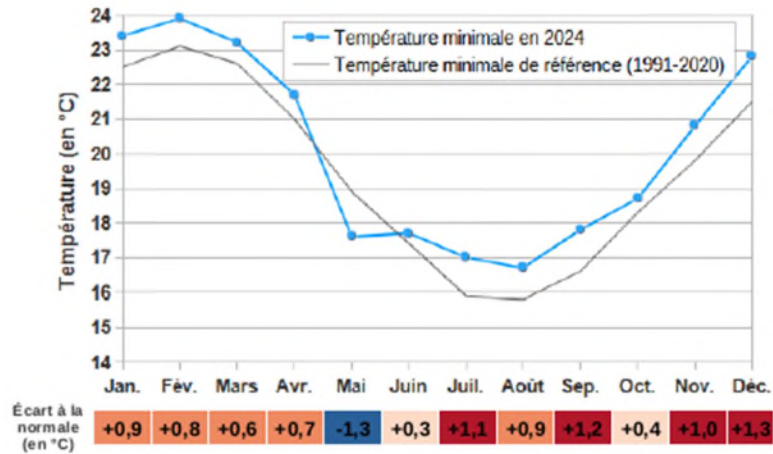


Figure 7 : Evolution des températures minimales mensuelles en 2024 au regard de la température minimale de référence 1991-2020 en Nouvelle-Calédonie, source : Météo France

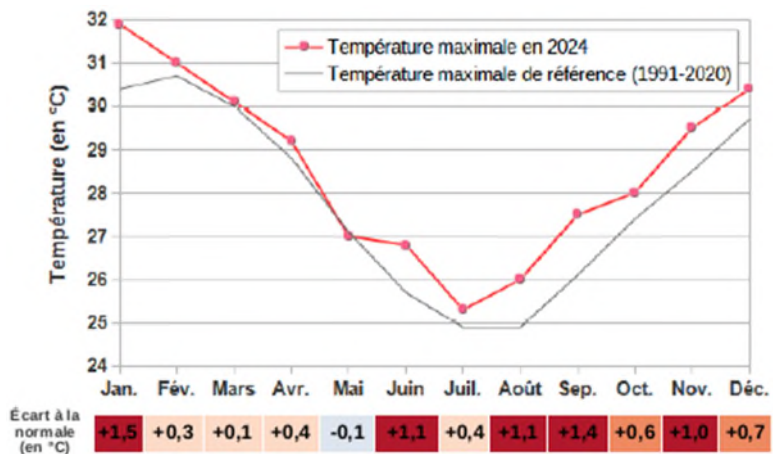


Figure 8 : Evolution des températures maximales mensuelles en 2024 au regard de la température maximale de référence 1991-2020 en Nouvelle-Calédonie, source : Météo France

En 2024, de nombreux records de températures élevées ont été enregistrés sur les stations du réseau de Météo-France ; 37,5°C le 2 janvier 2024 à la station de Pocquereux, à la Foa et 36,8°C le 11 janvier 2024 à la station de Nouméa. Aucun record de froid n'a été constaté.

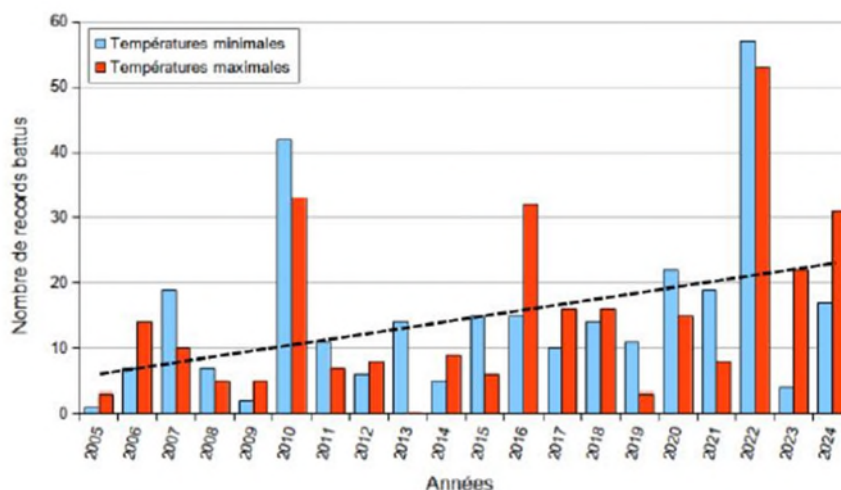


Figure 9 : Nombre de records de température élevée battus par les stations de mesure disposant de plus de 20 ans de données, source : Météo France

### ➔ Sur la commune de Païta

La station météorologique de Païta ne mesure pas les températures. La station de Dumbéa situées à proximité fournit les données statistiques (1991-2020).

La température minimale moyenne entre 1991-2020 est de 24,5°C et la température maximale moyenne est de 32°C.

### 2.1.2 • Vents

#### ➔ Conditions normales

L'ensemble de la Nouvelle-Calédonie est soumis à l'influence de l'alizé qui est un vent dominant de secteur est à sud-est.

L'intensité des alizés est maximale en saison chaude et minimale en saison fraîche. L'alizé subit également une variation journalière ; faible en début de matinée, elle se renforce au cours de la journée pour atteindre sa valeur maximale entre 14 et 17 heures. Elle décroît ensuite progressivement.

#### ➔ Vents d'ouest

Les plus fortes rafales de vent d'ouest (coups d'ouest) sont observées pendant la saison fraîche lors du passage, au sud, de perturbations d'origine polaire. Ces vents ont une fréquence plus élevée sur le Sud de la Nouvelle-Calédonie (environ 10 à 12 %) et sont de moins en moins fréquents au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord, leur vitesse diminue également.

#### ➔ Bilan de l'année 2024

Le vent a été, en moyenne annuelle, aussi vigoureux qu'à l'accoutumée. Les alizés, régime de temps dominant en Nouvelle-Calédonie, ont été présents en 2024 durant 278 jours, soit 21 jours de plus que la normale.

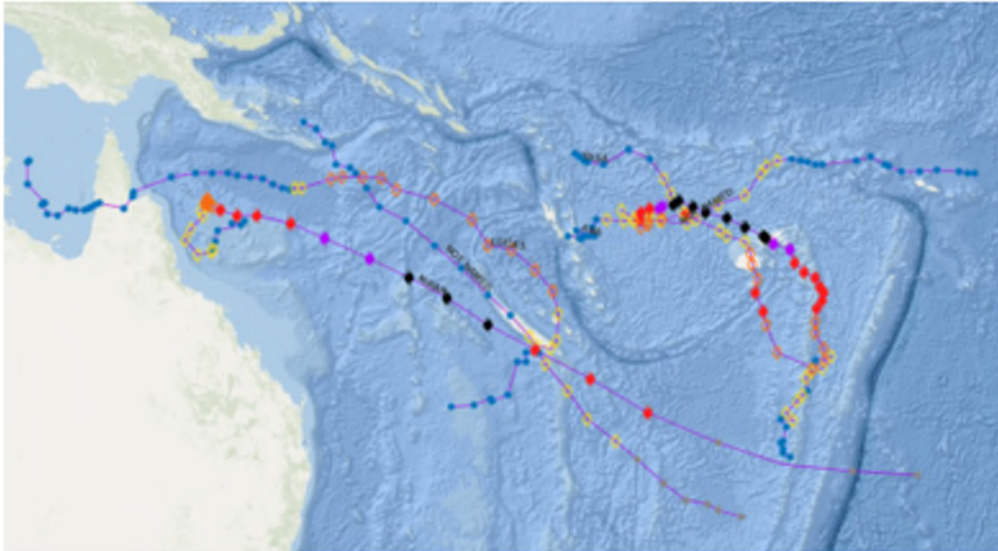
#### ➔ Conditions cycloniques

En Nouvelle-Calédonie, l'activité cyclonique demeure statistiquement l'une des plus élevées du Pacifique sud quel que soit l'état du phénomène El Nino/La Nina.

En 2021, l'explorateur cartographique Explo'Météo du service Météo et Climat du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait intégré les caractéristiques (vent moyen maximal et pression minimale) et les trajectoires (date et heure, coordonnées géographiques) des phénomènes cycloniques qui ont traversé la zone d'alerte de la Nouvelle-Calédonie entre 1977 (saison 1977/1978) et 2020 (saison 2019/2020).

Cette base de données vient d'être mise à jour avec l'ajout des phénomènes de la saison cyclonique 2020-2021, dont LUCAS et NIRAN. Cette mise à jour annuelle est rendue possible grâce à la comparaison entre la base de données cycloniques internationale SPEArTC et les trajectoires recensées dans la base de données cycloniques locales.

La figure ci-dessous présente les phénomènes tropicaux de la saison cyclonique 2020-2021.



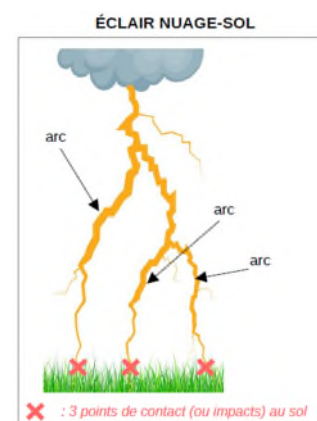
**Figure 10 : Phénomènes tropicaux de la saison cyclonique 2020-2021 (source : Explo'Météo)**

### 2.1.3 • Foudre

La foudre est un phénomène naturel, présent lors de phénomènes orageux, assimilable à un courant électrique, pouvant avoir sur les matériaux des effets directs (coup de foudre) ou des effets indirects (montées en potentiel générant des amorçages, ondes électromagnétiques induisant des tensions...).

La sévérité des risques de foudre dans une région est caractérisée par un ensemble de critères dont les plus utilisés sont :

- Le niveau kéraunique (NK) qui est le nombre de jours d'orage par an en un lieu donné ;
- La densité de foudroiement (NG) qui est le nombre d'éclairs nuage-sol par unité de surface et par unité de temps (éclairs / km<sup>2</sup> / an).
- La densité de points de contact (NSG) qui est le nombre de points d'impact de foudre au sol ou sur des objets situés au sol par unité de surface et par unité de temps (impacts au sol / km<sup>2</sup> / an).



**Figure 11 : Schéma d'un éclair nuage-sol (source : Météo-France Nouvelle-Calédonie)**

Les données de base utilisées pour l'élaboration des calculs et statistiques sont issues du réseau de détection de la foudre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ce réseau est opérationnel depuis 2014. La plus longue période disponible actuellement pour le calcul des moyennes est la période 2014-2021.

Un bilan de foudroiement a été fait pour la Nouvelle-Calédonie en 2021 par Météo-France Nouvelle-Calédonie. Il a été comptabilisé sur l'ensemble du domaine terrestre du territoire, 9 099 éclairs nuage-sol<sup>1</sup>.

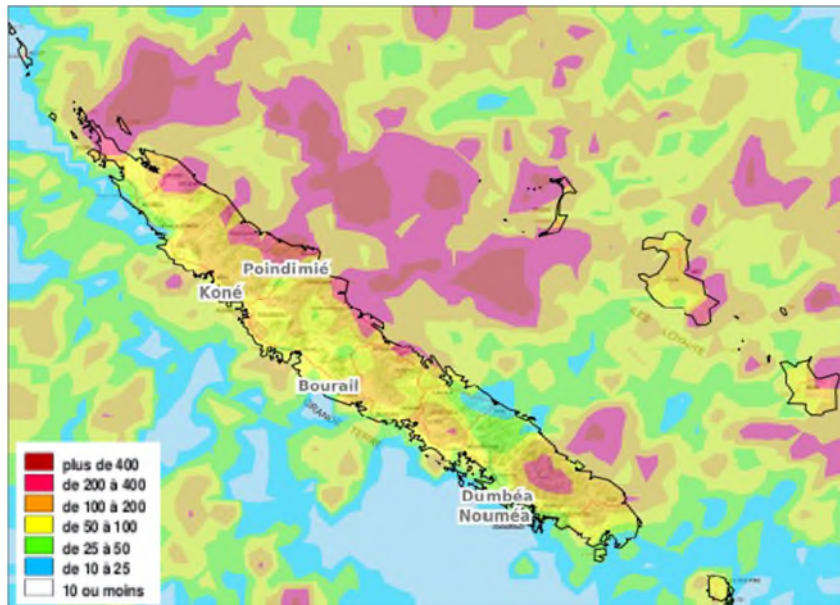


Figure 12 : Nombre d'éclairs nuage-sol en 2021 (maille 10kmx10km) (source : Météo-France Nouvelle-Calédonie)

Le niveau kéraunique moyen enregistré sur la période 2014-2021 est de 76 jours d'orage / an et la densité de foudroiement moyenne sur cette même période est de 0,31 éclairs nuage-sol/km<sup>2</sup>/an.

Pour la densité de points de contact sur la période 2014-2020, il a été enregistré une moyenne de 0,43 impacts au sol/km<sup>2</sup>/an.

Les niveaux kéraunique et les densités de foudroiement par province sont récapitulés ci-dessous :

<p><b>Province NORD</b></p> <p><b>N<sub>K</sub> = 94</b> jours d'orage en 2021 Moyenne sur la période 2014-2021 N<sub>k</sub> = 61 jours d'orage / an</p>	<p><b>Province SUD</b></p> <p><b>N<sub>K</sub> = 78</b> jours d'orage en 2021 Moyenne sur la période 2014-2021 N<sub>k</sub> = 48 jours d'orage / an</p>	<p><b>Province des ÎLES LOYAUTÉ</b></p> <p><b>N<sub>K</sub> = 50</b> jours d'orage en 2021 Moyenne sur la période 2014-2021 N<sub>k</sub> = 30 jours d'orage / an</p>
<p><b>Province des ÎLES LOYAUTÉ</b></p> <p><b>N<sub>G</sub> = 0,56</b> éclairs nuage-sol par km<sup>2</sup> en 2021 Moyenne sur la période 2014-2020 N<sub>G</sub> = 0,31 éclairs nuage-sol / km<sup>2</sup> / an</p>	<p><b>Province NORD</b></p> <p><b>N<sub>G</sub> = 0,54</b> éclairs nuage-sol par km<sup>2</sup> en 2021 Moyenne sur la période 2014-2020 N<sub>G</sub> = 0,25 éclairs nuage-sol / km<sup>2</sup> / an</p>	<p><b>Province SUD</b></p> <p><b>N<sub>G</sub> = 0,42</b> éclairs nuage-sol par km<sup>2</sup> en 2021 Moyenne sur la période 2014-2020 N<sub>G</sub> = 0,30 éclairs nuage-sol / km<sup>2</sup> / an</p>

Figure 13 : Niveau kéraunique et densité de foudroiement par province (source : Météo-France Nouvelle-Calédonie)

En 2024, il a été enregistré 5 730 éclairs nuage-sol. La Nouvelle-Calédonie a connu 88 jours d'orage, ce qui est supérieur à la moyenne 2014-2024 (83 jours/an). Environ 80% des orages ont eu lieu durant la saison chaude (de janvier à avril et de novembre à décembre) et 20% durant la saison fraîche (entre mai et octobre).

<sup>1</sup> Décharge constituée d'un ou de plusieurs arcs électriques qui se propagent du nuage vers le sol ou inversement et qui entraînent un transfert de charge entre le nuage et le sol.

À titre d'information, le niveau kéraunique moyen en France métropolitaine est estimé à 260 jours d'orage/an. Tandis que la densité moyenne de foudroiement en France métropolitaine est estimée à 0,86 éclairs nuage-sol/an/km<sup>2</sup> (source : meteorag.com).

#### 2.1.4 • Sismicité

L'évaluation de l'aléa sismique revient à quantifier la possibilité pour un site ou une région d'être exposé à une secousse sismique de caractéristiques connues. Les paramètres à prendre en compte pour définir un séisme sont :

- L'intensité estimée en un lieu donné à partir de l'ensemble des effets engendrés par la secousse sismique sur la population, les ouvrages et l'environnement,
- Les paramètres de mouvement de sol : accélération, vitesse, déplacement, spectre du signal, mesurés à l'aide d'appareillages spécifiques.

La Nouvelle-Calédonie est considérée comme une zone tectoniquement stable, très peu sismique. La majorité des séismes qui y sont ressentis ont leur épicentre situé sur la zone de subduction comprise entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu. Quelques séismes locaux sont malgré tout ressentis, mais l'intensité n'excède jamais V ou VI sur les échelles EMS 98 ou MSK 64.

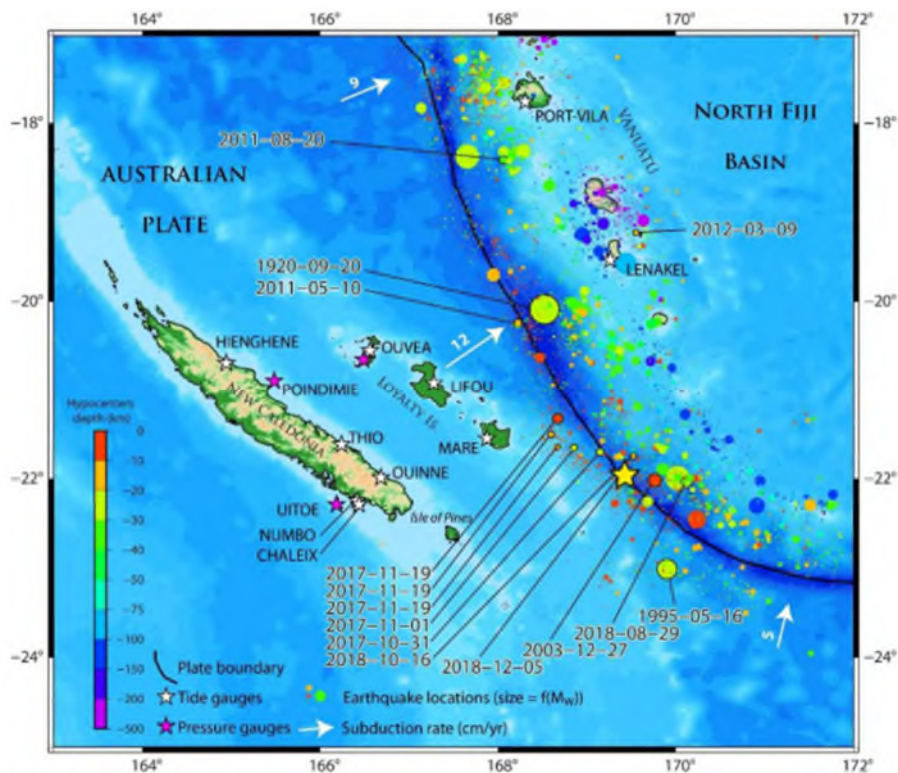


Figure 14 : Carte de la zone de subduction de la Nouvelle-Calédonie et du Vanuatu (source : Roger et al., in prep, IRD)

Les points colorés correspondent à la sismicité relevée par l'USGS entre le 1er janvier 1900 et le 24 janvier 2019. La taille des points est liée à la magnitude du séisme. Les dates localisent les séismes qui ont provoqués des tsunamis enregistrés en Nouvelle-Calédonie par les marégraphes (étoiles blanches) et les capteurs de pressions (étoiles violettes). L'étoile jaune localise l'épicentre du séisme du 5 décembre 2018.

Bien que n'étant pas incluse dans le zonage sismique français défini dans le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié, la Nouvelle-Calédonie est considérée, par assimilation, comme étant en zone 0 de « sismicité

négligeable mais non nulle ». Ce classement correspond à une zone où aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée.

**2.1.5 • Qualité d'air**

La qualité de l'air n'est pas suivie par un réseau de surveillance sur la commune de Païta. La zone d'étude est située dans une zone industrielle d'activités diverses dont le taux d'occupation des parcelles n'est pas de 100%. La zone se situe également à proximité de l'ISDND de Gadji et de la RT1. Il existe donc une activité anthropique de type industriel et routière qui impact la qualité de l'air.

Lors de la visite terrain, il n'a pas été observé d'odeurs particulières ou de gênes olfactives.

Qualité de l'air	
Enjeux	Moyen

**2.1.6 • Milieu Sol**

2.1.6.1 • Topographie

La ZICO de Païta a été aménagé sur une prairie vallonnée. Le site d'étude est une parcelle aménagée à l'extrémité est du lotissement industriel. La plateforme ceinturée par la rue Arthur Magnin épouse le relief naturel. Le relevé de l'altimétrie du site est en moyenne de 37 m NGNC.

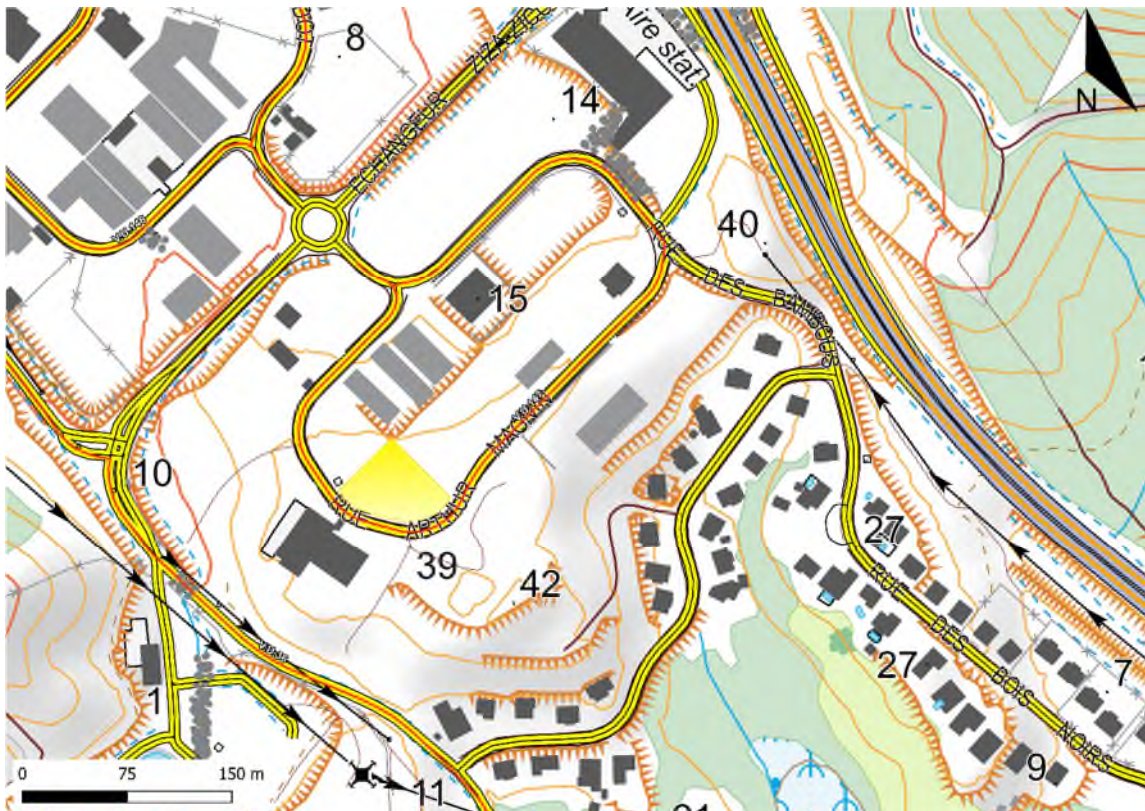


Figure 15 : Topographie (IGN)

## 2.1.6.2 • Géologie/géotechnique

Le site d'étude est situé sur une formation géologique composée d'argilites, de grès et de schistes tufacés indifférenciés. L'argilite est une forme de roche sédimentaire argileuse indurée à grain fin et très peu perméable. Le grès est une roche sédimentaire dure formée de sable dont les grains sont unis par un ciment naturel siliceux, calcaire ou ferrugineux, donnant un ensemble généralement assez dur et compact. Les schistes tufacés sont des roches métamorphiques formées à partir de dépôts volcaniques (tufs) qui ont subi une transformation sous l'effet de la pression et de la température.

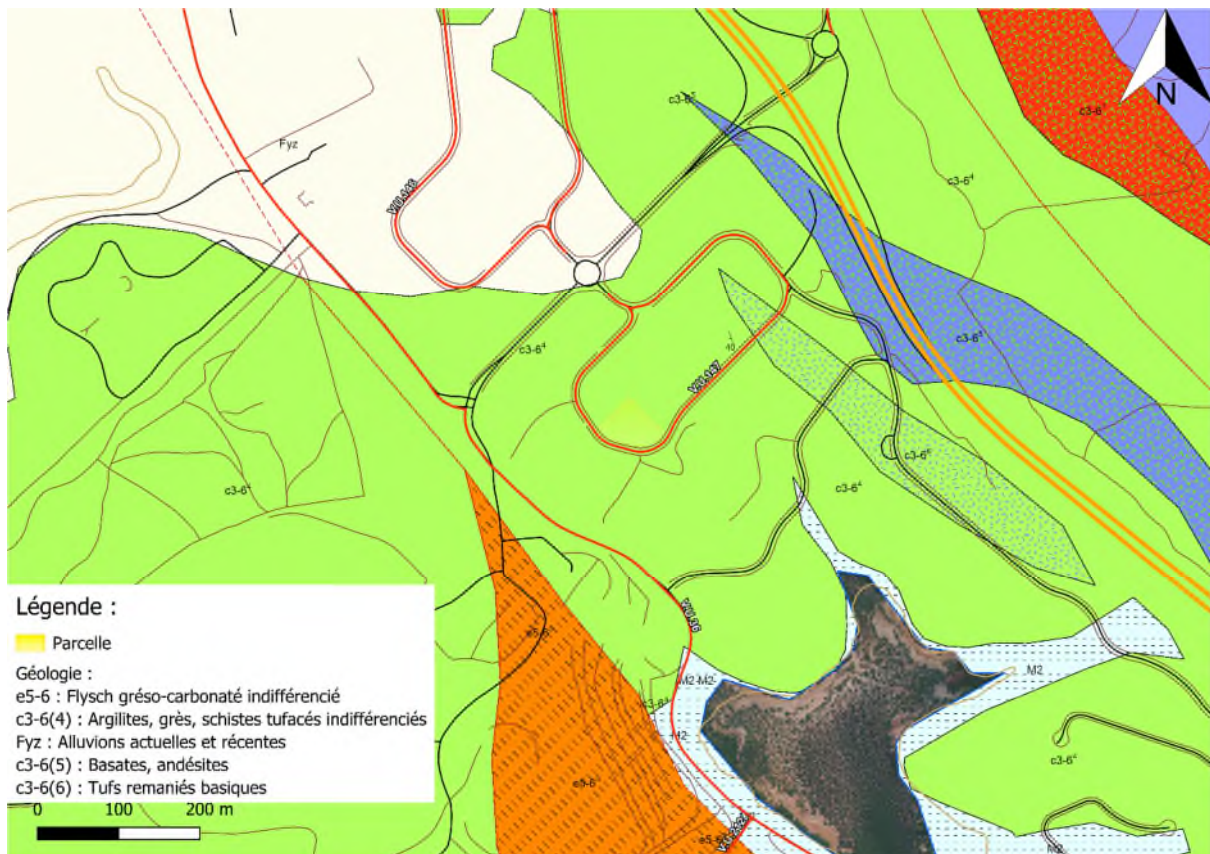
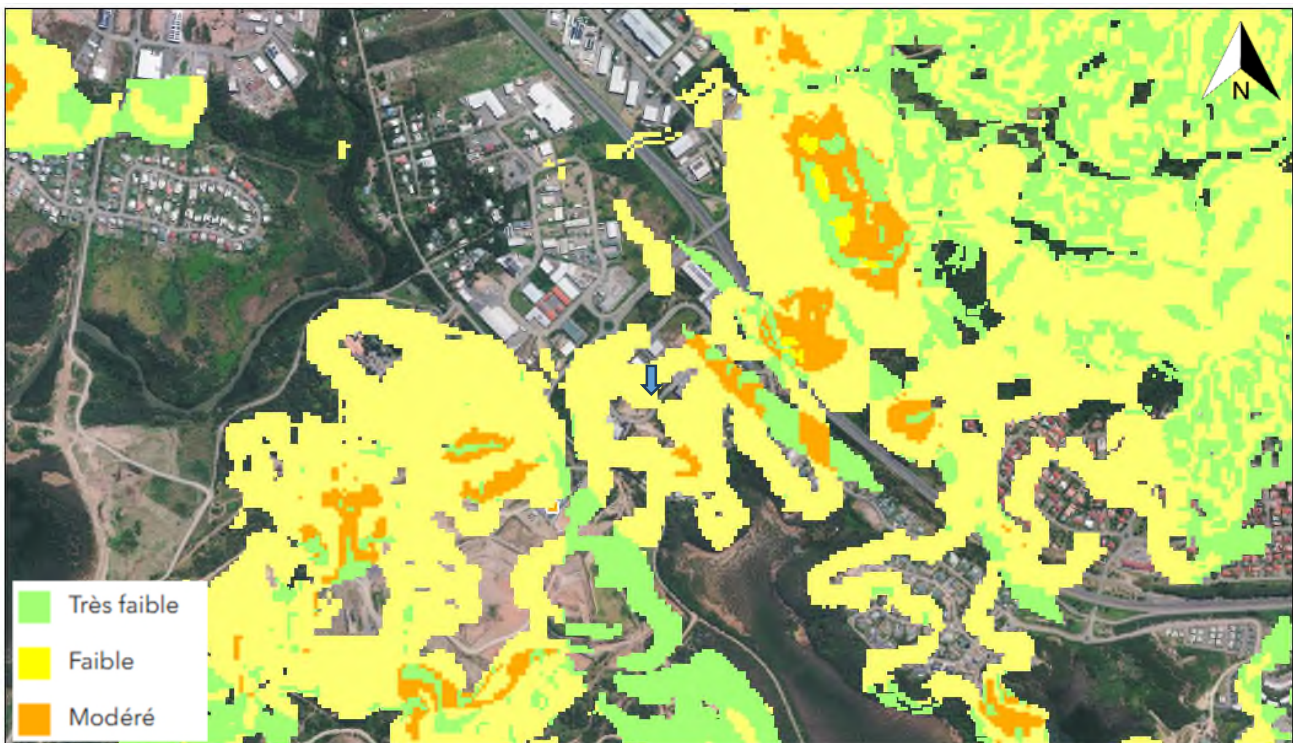


Figure 16 : Géologie (BRGM)

### 2.1.6.3 • Aléas de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Les données Explo DIMENC de la base de données Géorep présentent les aléas de chute de blocs, de lave torrentielle et de glissements fin et grossier. Seuls les aléas de glissement fin concernent le site d'étude. Le risque d'aléas est côté faible.



**Figure 17 : Aléas de glissement fin de terrain (Georep)**

### 2.1.6.4 • Amiante environnementale

L'amiante est un terme commercial qui désigne un ensemble de 7 minéraux fibreux appartenant à la famille des amphiboles et des serpentines. L'amiante environnementale désigne la présence naturelle d'amiante dans le sol et les roches concernées. L'amiante environnementale est mobilisée par l'érosion naturelle ou les activités humaines telles que les travaux de génie civil, les chantiers, ou la circulation sur des routes non revêtues.

La Nouvelle-Calédonie, les minéraux amiantés naturellement présents dans les roches sont :

- Groupe des serpentines : Chrysotile ; Antigorite
- Groupe des amphiboles : Trémolite ; Actinote ; Anthophyllite.

D'après la carte des terrains potentiellement amiantifères (Service de Géologie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), mars 2010), la ZICO est située sur une zone de présence d'amiante négligeable à très faible.

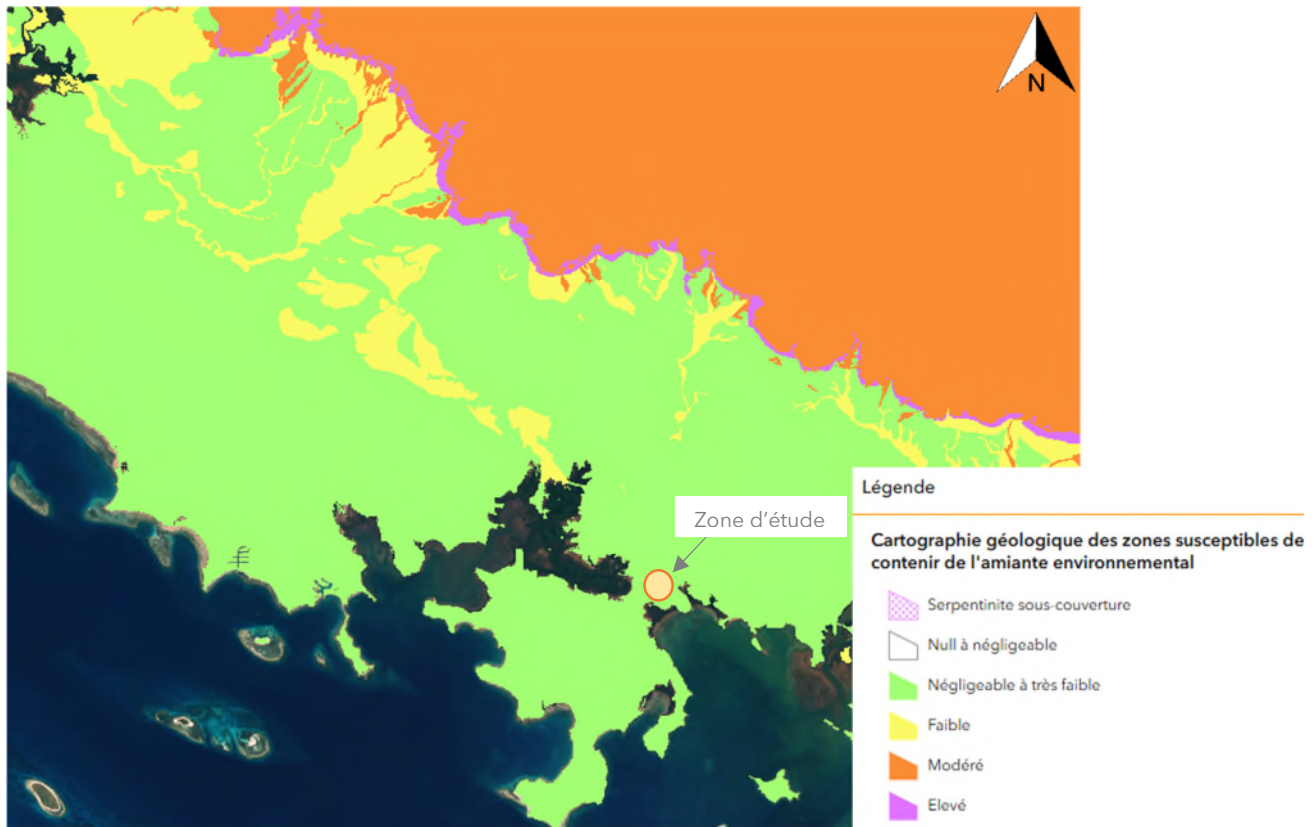


Figure 18 : Aléas amiante environnementale (Georep)

2.1.6.5 • Qualité du sol

Les sols de surface (formations superficielles peu épaisses présentes sur les entités géologiques) sont naturels ou des matériaux de remblais.

Par le passé, le site a été utilisé pour le stationnement de semi-remorques de poids lourds.

Une appréciation qualitative a été réalisée du sol de la parcelle. Il n'est pas observé de traces d'impact provenant d'une pollution aux hydrocarbures.

2.1.6.6 • Sensibilité du milieu Sol

<b>Milieu sol</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Faible</b>

## 2.1.7 • Milieu Eau

### 2.1.7.1 • Hydrologie

Les eaux de surface du bassin versant s'écoulent vers la rivière Katiramona située à 650 mètres au nord-ouest du site d'étude.

La parcelle d'étude n'est pas impactée par des écoulements d'eau de surface pérenne ou temporaire (creek).



Figure 19 : Réseau hydrographique (Geopre - Explo cart'eau)

### 2.1.7.2 • Captages, forages

Les captages d'eau potable publics ou privés sont situés en amont hydraulique par rapport au site d'étude. La parcelle est située à 350 mètres de la tanne de la mangrove de la baie de Gadji. La présence d'aquifère d'eau douce est peu probable.

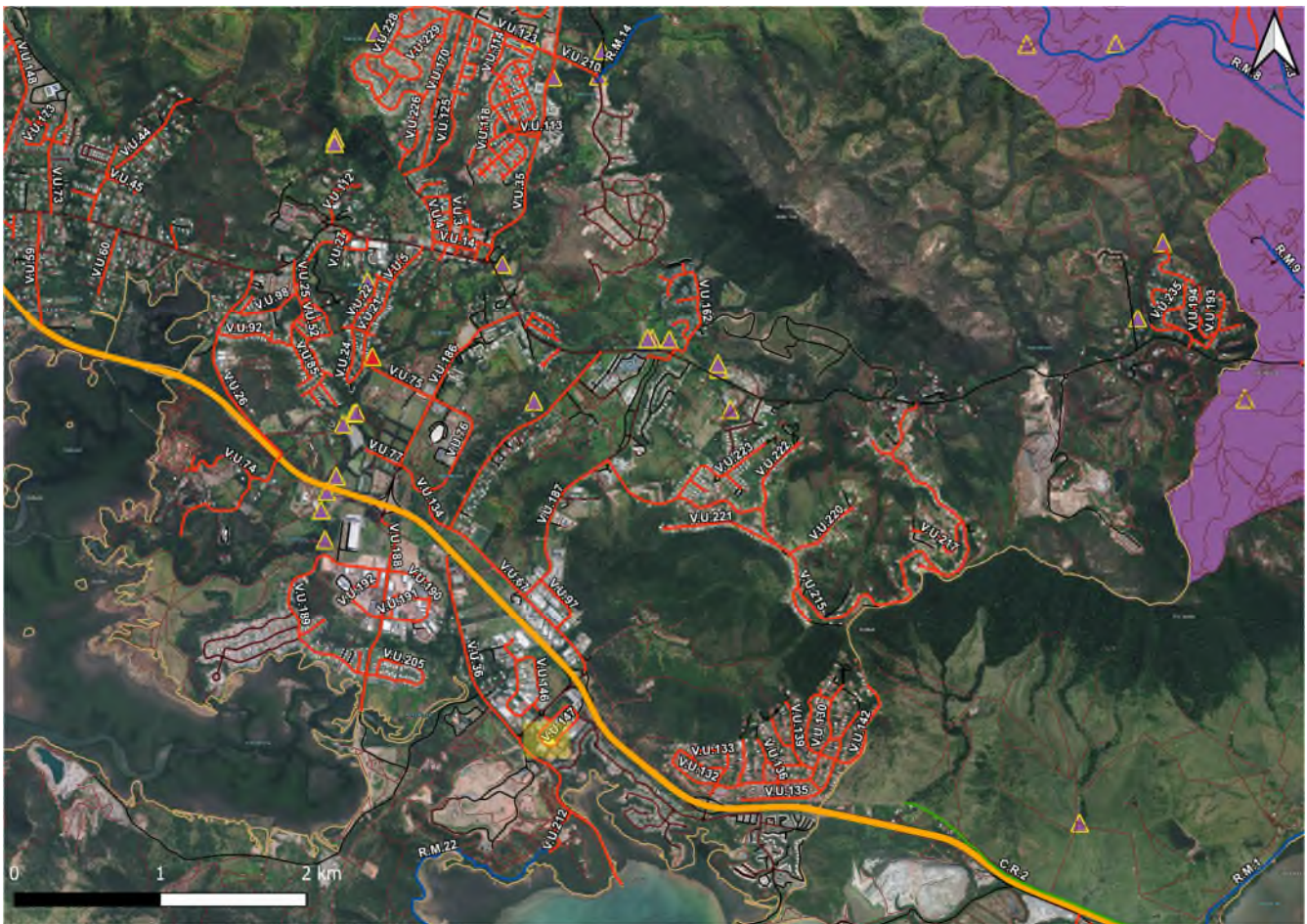


Figure 20 : Captages d'eau AEP publics et privés et périmètre de protection des eaux (Georep - Explo cart'eau)

### 2.1.7.3 • Hydrogéologie

La base de données Géorep fournit la version 0 de la cartographie des entités hydrogéologiques finalisée en septembre 2021 (Référentiel BDLISA-NC, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie/DIMENC/SGNC-BRGM, 2021).

Le référentiel fournit un classement des entités hydrogéologiques par unité selon 3 niveaux (aquifère / semi-perméable / imperméable). Il s'agit d'une entité de niveau local, résultant du découpage le plus fin d'un système aquifère ou d'un domaine hydrogéologique.

Le site d'étude se situe sur une zone d'unité imperméable, ce qui signifie que la présence d'aquifère est nulle ou très faible. Il s'agit d'un système physique élémentaire présentant des faibles circulations d'eau. Sa perméabilité moyenne est inférieure à  $10^{-9}$  m/s. Le sous-sol est théoriquement impénétrable et non traversable par un fluide et en pratique ne laisse passer aucun flux significatif sous un gradient de potentiel hydraulique donné.



Figure 21 : Hydrogéologie - limite des aquifères (Georep - Explo cart'eau)

2.1.7.4 • Inondabilité

D'après l'étude d'inondabilité de la rivière Karikouïé Katiramona de 2002 (*Etude Hydrogéomorphologique pour la détermination des zones inondables des bassins versants de Tonghoué, Paita, Plum, Corniches de Mont Dore, Tamoa en Nouvelle Calédonie*), on constate que le site n'est pas situé en zone inondable

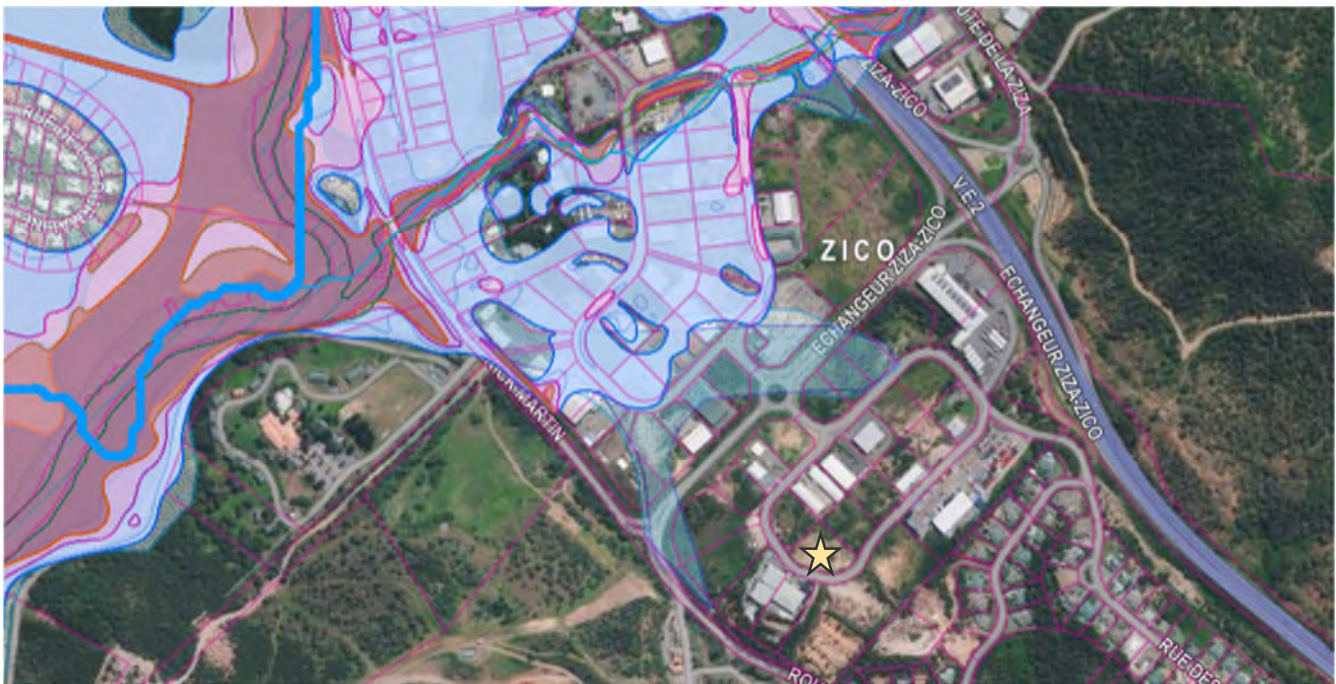


Figure 22 : Zone inondable (Georep - Explo cart'eau)

### 2.1.7.5 • Risque tsunami

Un tsunami est une onde océanique provoquée par un séisme, une éruption volcanique ou un glissement de terrain, provoquant par le déplacement rapide de grands volumes d'eau, des vagues énormes sur les côtes.

La Nouvelle-Calédonie se situe entre les parties centrales et sud de l'arc de subduction du Vanuatu, dans un contexte tectonique actif. Les mouvements de convergence des plaques forment des conditions favorables aux séismes et donc potentiellement de tsunamis. De par sa position géographique dans le Pacifique, le territoire est exposé au risque tsunami à plusieurs échelles spatiales, qu'il soit d'origine sismique, gravitaire ou volcanique. Le littoral calédonien est exposé aux tsunamis causés par de forts séismes proches enregistrés au Vanuatu, régionaux pour ceux enregistrés au Tonga-Kermadec ou transocéaniques pour les tsunamis causés par une éruption volcanique ou un glissement de terrain sous-marins.

Le littoral concentre 70% de sa population qui vit à moins d'un kilomètre du bord de mer. Les activités humaines, de récréatives à industrielles et minières y sont également implantées.

Les tsunamis peuvent engendrer de puissantes vagues, des inondations ou des courants violets et destructeurs.

Pour protéger la population au mieux et adapter les règles d'évacuation au risque réel tsunami d'origine sismique, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie travaille avec l'IRD pour réaliser une cartographie de l'aléa tsunami (projet TSUCAL). Cette carte n'est pas encore disponible.

La règle d'évacuation actuelle est le déplacement obligatoire des populations située en dessous de 12 m d'altitude.

Le site d'étude se situe à 37 m NGNC. Il ne devrait pas être impacté par un éventuel tsunami percutant le littoral sud-ouest de la Nouvelle-Calédonie.

### 2.1.7.6 • Risque submersion

La submersion marine est liée à une élévation du niveau marin exceptionnelle associée à des conditions météorologiques extrêmes, provoquant l'inondation temporaire de zones côtières par la mer. En Nouvelle-Calédonie, les submersions les plus importantes sont observées lors des cyclones tropicaux.

#### ➤ Phénomène des marées

La marée est un mouvement journalier d'oscillation du niveau de la mer, dû à l'attraction lunaire et solaire et à une force d'inertie due à l'évolution de la Terre autour du centre de gravité du couple Terre-Lune, le tout conjugué à la rotation de la Terre sur son axe.

En fonction du positionnement des corps célestes, les marées sont de plus ou moins grande amplitude (vies-eaux et mortes-eaux).

Ces amplitudes à Nouméa sont :

- Le cycle du flux et du reflux du courant de marée a lieu deux fois dans la journée à Nouméa ;
- La marée haute extrême / plus haute mer astronomique (PHMA - Coef.120) est de +1,06 m NGNC ;
- La marée haute / pleine mer supérieure (niveau le plus élevé atteint par la mer au cours d'un cycle de marée - coef.95) est de +0,66 m NGNC ;
- La marée basse / basse mer inférieure (niveau le plus bas atteint par la mer au cours d'un cycle de marée - coef.45) est de -0,34 m NGNC ;
- La marée basse extrême / plus basse mer astronomique (Coef.20) est de -0,71 m NGNC.

#### ➤ Risque de submersion marine lors d'évènements climatiques

Le risque de submersion temporaire lors d'un évènement climatique (tempête, cyclone, forte dépression et vent de mer) est à envisager sur le site d'étude.

La figure ci-dessous illustre le phénomène de submersion marine en cas de cyclone.



Schéma illustrant le phénomène de submersion marine - Source : meteo.nc

Figure 23 : Schéma illustrant le phénomène de submersion marine (météo.nc)

En Nouvelle-Calédonie, suite au cyclone ERIKA, l'un des phénomènes climatiques les plus importants de ces dernières décennies, la surcote atmosphérique a été évaluée à 0,95 m à Nouméa. Il est admis d'appliquer une surcote atmosphérique de 1 mètre. La surcote atmosphérique apparaît avec une augmentation de la pression atmosphérique et de vents forts.

A cela s'ajoute l'effet des vagues qui se calcule en fonction de la houle, de la hauteur des vagues, de la pente de la plage. L'effet dépend de la dissipation de l'énergie par déferlement et du va et vient sur le rivage (jet de rive).

#### ➤ Montée des eaux due au réchauffement climatique

La surcote due au réchauffement climatique est estimée à quelques millimètres par an. Entre 1993 et 2014, cette vitesse était de 3,2 mm/an selon le Groupe International d'Expert sur le Climat (GIEC). Les projections futures pour la période 2080-2100 par rapport à la période 1986-2005 prévoient une élévation comprise entre 0,25 cm et 1 m selon les scénarios d'émissions de gaz à effet de serre.

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) a estimé des tendances sur 40 ans à partir des données collectées depuis 1957 : entre 1957 et 1997, à Nouméa, le niveau de la mer est monté à une vitesse moyenne de 0,5 mm/an et entre 1977 et 2017 à une vitesse de 1,9 mm soit une hauteur de 7,6 cm. Ces études montrent une accélération de la vitesse de montée du niveau marin à Nouméa.

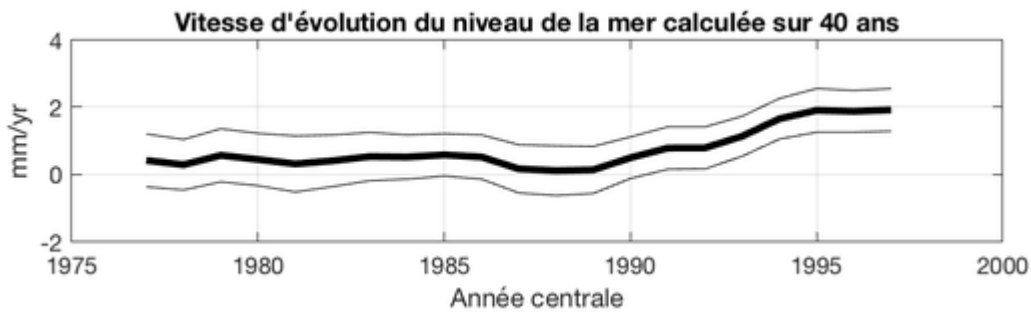


Figure 24 : Vitesse d'évolution du niveau de la mer calculée sur 40 ans à Nouméa (IRD, 2017)

La montée des eaux entraîne un accroissement du phénomène d'érosion côtière et une augmentation de la fréquence et de la sévérité des inondations pendant les tempêtes.

#### ☞ Aléas littoraux sur le site d'étude



#### Légende

##### Côte potentiellement soumise à l'aléa érosion

— Aléa Erosion

##### Côte potentiellement soumise à l'aléa submersion marine

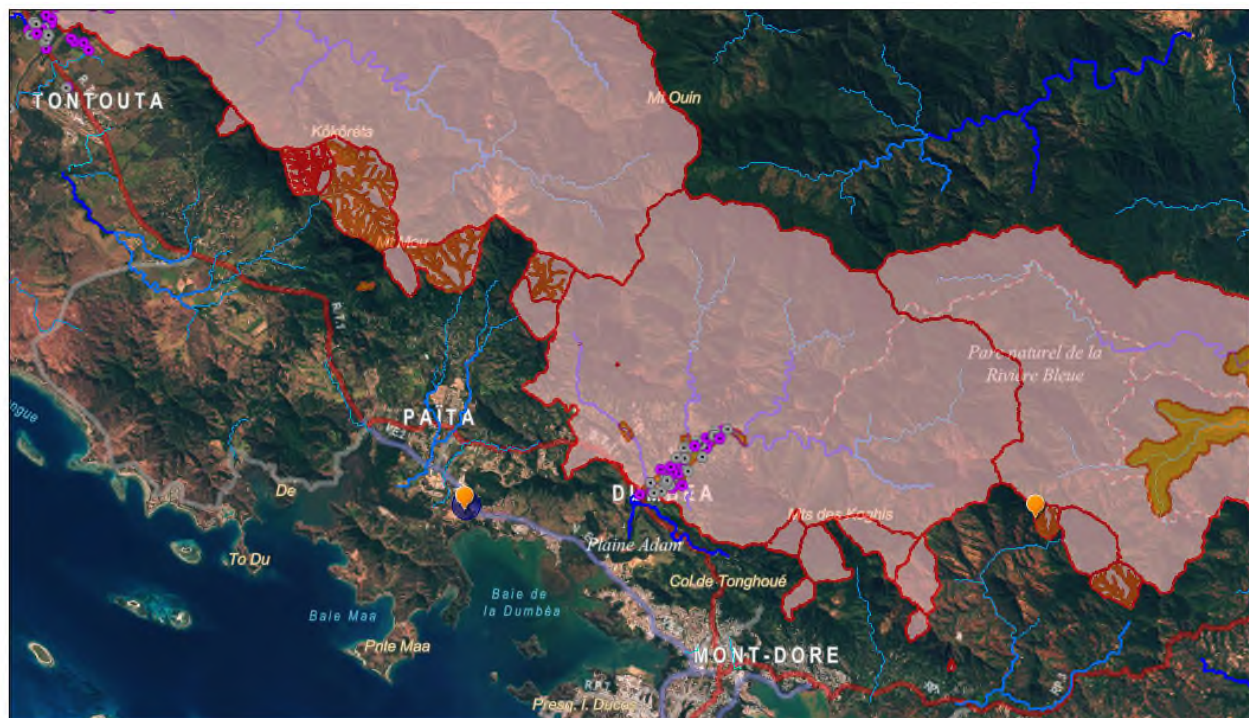
— Aléa submersion

Figure 25 : Aléas littoraux (Georep - Observatoire au littoral)

Le site n'est pas impacté directement par l'érosion du littoral et la submersion marine.

#### 2.1.7.7 • Périmètre de protection des eaux (PPE)

Il n'existe pas de périmètre de protection des eaux à proximité de la ZICO.



22/09/2025 16:45:57

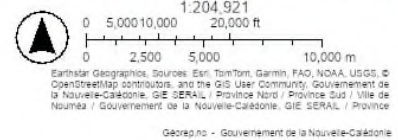
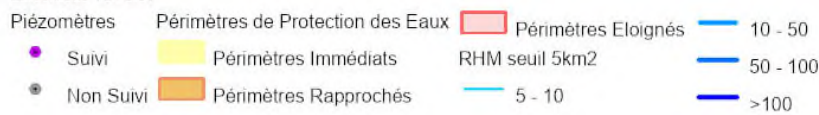


Figure 26 : Périmètre de protection des eaux (Georep - Cart'Eau)

2.1.7.8 • Qualité de l'eau

La DAVAR n'a pas communiqué de données sur la qualité de l'eau de la Katiramona.

2.1.7.9 • Sensibilité du milieu Eau

Qualité d'eau	
Enjeux	Faible

2.2 • Milieu naturel

Le site se situe dans un lotissement industriel.

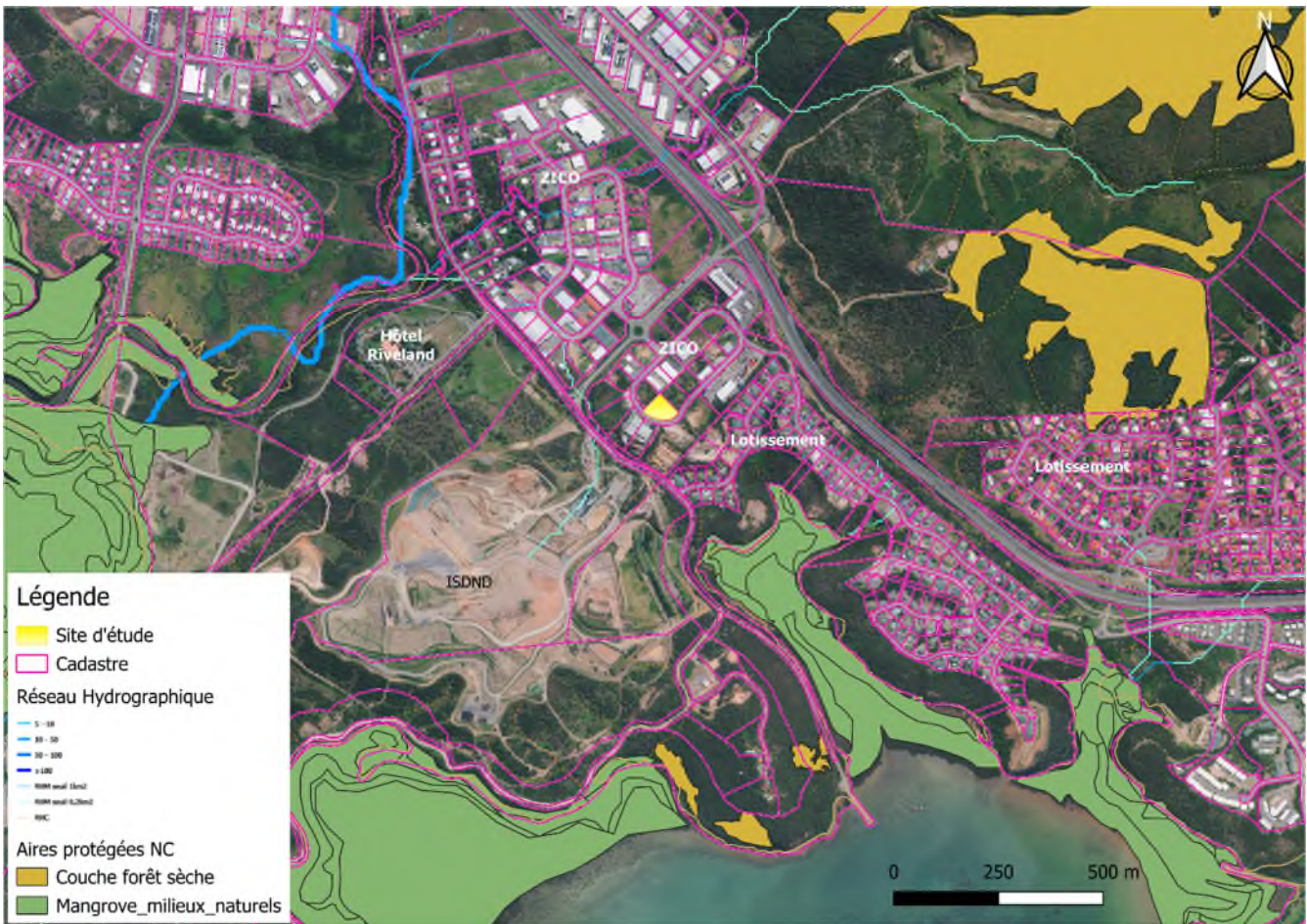


Figure 27 : Localisation des espaces naturels d'intérêt (Georep)

La plateforme est défrichée. Sur la partie plane, la végétation se limite à une strate herbacée et un arbre. Il reste quelques gaiacs et niaoulis et arbustes sans intérêt patrimonial et végétation secondarisée sur la partie pentée du site (faux-mimosas).



Figure 28 : Photos végétation du site (CAPSE NC)

<b>Milieu Naturel</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Faible</b>

## 2.3 • Milieu humain

Le plan réglementaire avec le périmètre de 100 mètres est présenté en **Annexe 6**.

### 2.3.1 • Occupation du sol et usages socio-économiques

#### ➤ Zone industrielle

Le site d'étude est situé dans le lotissement ZICO (Zone Industrielle et Commerciale). C'est une zone à vocation principalement industrielle et commerciale, comme son nom l'indique. Le détail des documents d'urbanisme est présenté au chapitre 1.2 •.

Les informations clés sur le lotissement ZICO de Païta sont :

- Vocation : Il est destiné à accueillir des entreprises et des activités industrielles et commerciales. On y trouve des docks, des entrepôts et des locaux d'activités.
- Localisation : Le lotissement est situé dans une zone stratégique de Païta, avec des accès facilités, notamment par la Voie Express n°2 (Savexpress). On y trouve d'autres lotissements industriels à proximité, tels que la ZI de Katiramona, ou encore le lotissement ZIPAD.
- Développement : Il existe plusieurs phases de développement pour ce lotissement (ZICO I et ZICO II). Des permis de construire et des autorisations de lotissement ont été accordés au fil des ans, pour la construction de divers types de bâtiments.

Le lotissement ZICO de Païta est une zone d'activités dynamique qui joue un rôle important dans le développement économique de la commune en offrant des espaces pour les entreprises.

#### ➤ Industries

Le lotissement est à vocation industrielle et commerciale. L'usage des parcelles est présenté dans le plan du périmètre des 100 mètres.

A proximité de la parcelle, il a été identifié le long de la rue Arthur Magnin des établissements relevant des installations classées pour l'environnement (ICPE) sous le régime déclaratif à l'aide de la carte ICPE de la province Sud.

- La société M.B.B.NC, atelier mécanique ;
- La société DECOBAT / MEGABAT, unité de stockage et de vente d'éléments bois et dérivés ;
- Le snack Oasis, stockage de gaz inflammable ;
- La société Label Explo, dépôt de combustibles pour explosif minier.



Figure 29 : Localisation des ICPE (Georep - Explo DIMENC)

### ➤ Ressources vivrières

La ZICO est implantée dans un environnement qui n'est pas uniquement dédié à l'industrie. La commune possède une économie agricole importante mais avec l'urbanisation le long de la voie express, les exploitations agricoles et maraîchères sont localisées en amont hydraulique et dans d'autres secteurs au nord de la commune.

### ➤ Habitation, bâtiments, espaces publics

La ZICO est limitrophe au lotissement résidentiel Savannah sur Mer. Le site est distant de 146 mètres de la première habitation du lotissement.

Malgré l'interdiction de construire des logements sur la ZICO sauf à usage de gardiennage, il a été identifié plusieurs logements sur les parcelles n°54 et 55 qui ne semblent pas être des logements de gardiennage. Le bâtiment sur la parcelle n°54 est partagé en 4 habitations. Des studios sont aménagés dans le bâtiment de la parcelle n°55.

Il n'existe pas d'espace public dans la ZICO I.

Des établissements recevant du public sont identifiés le long de la rue Arthur Magnin : Snack Oasis et les magasins Reef et Veggies.

Nota : Le service ERP de la DSCGR n'a pas pu répondre à notre demande de recensement des ERP le long de la rue Magnin.

### 2.3.2 • Biens et patrimoines culturels

#### 2.3.2.1 • Patrimoine archéologique et historique

Le lotissement industriel ZICO est un projet d'aménagement provincial mené en 2007. Les recherches archéologiques et culturels ont été menées lors de l'étude d'impact du futur lotissement. Ainsi, aucun site archéologique, ni aucun monument historique et site inscrit ou classé connu n'est implanté sur ou à proximité immédiate du site d'étude.

#### 2.3.2.2 • Patrimoine coutumier

Le site n'appartient pas au droit coutumier.

### 2.3.3 • Les infrastructures et réseaux

#### ➤ Réseau viaire

Le site d'étude est desservi par la voie urbaine VU147 nommée rue Arthur Magnin accessible depuis la route de l'échangeur ZIZA-ZICO ou bien par la voie urbaine nommée rue des Bambous depuis le lotissement résidentiel Savannah sur Mer.

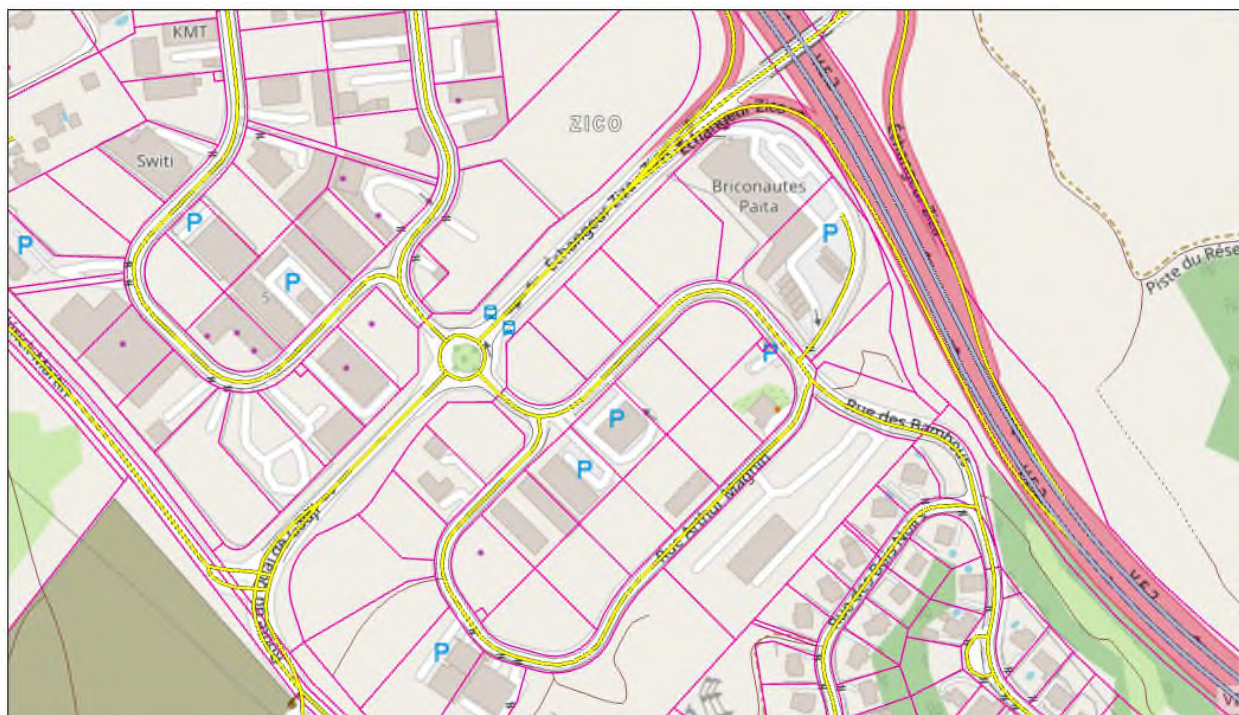


Figure 30 : Réseau viaire (Geoparc - Explo Routes)

#### ➤ Trafic routier

Les trafics sont relativement faibles sur la zone d'étude. L'analyse des trafics démontre une pendularité assez marquée des trafics entre Païta et Nouméa.

#### ➤ Réseaux humides

Le lotissement et les parcelles qui le composent sont viabilisés.

- Le réseau AEP est un réseau enterré PCVR 110.
- Le réseau d'eau pluviale (canalisations, fossés, buses...).
- Le réseau de défense incendie (hydrants) est un réseau enterré PCVR 110.

La gestion des eaux usées doit être gérée par un système d'assainissement autonome.

### 2.3.4 • Ambiance - Qualité du cadre de vie

#### 2.3.4.1 • Bruit

#### ➔ Valeurs guides et réglementaires

La réglementation applicable en matière de bruit pour les ICPE est basée sur la délibération n° 741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les limitations fixées par cette délibération sont de deux ordres :

- L'émergence<sup>2</sup> provoquée par le site dans les zones à émergence réglementées<sup>3</sup> (ZER)
- Les niveaux sonores ambiants en limite de propriété.

A titre indicatif, il est utile de rappeler les ordres de grandeurs des niveaux sonores rencontrés dans la vie courante.

---

<sup>2</sup> Emergence: la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

<sup>3</sup> ZER :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

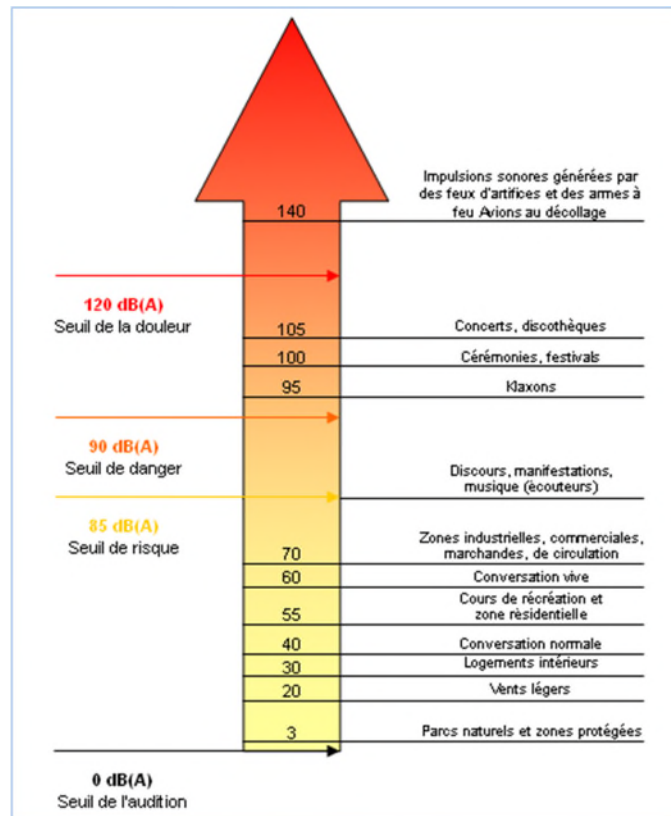


Figure 31 : ordre de grandeur des niveaux sonores

### ➤ Principales sources sonores identifiées ses alentours du site

Les sources de bruits peuvent être divisées en deux catégories :

- Bruits d'origine anthropique :

La principale source sonore est liée au trafic routier : voie express en bruit de fond et les passages des véhicules sur la rue Arthur Magnin. La seconde source sonore est liée aux activités industrielles présentes sur la ZICO.

- Bruits d'origine naturelle : vents passant à travers la végétation, oiseaux, etc.

### ➤ Situation vis-à-vis des zones habitées

La première habitation identifiée est située sur la parcelle n°54 de la rue Arthur Magnin. Le portail de l'habitation est situé à 22 mètres de l'entrée charretière du site d'étude.

### ➤ Caractérisation des niveaux sonores résiduels

- Acquisition des niveaux sonores

Une campagne de caractérisation des niveaux sonores résiduels<sup>4</sup> a été réalisée par CAPSE NC le 5 août 2025. Les niveaux sonores ont été enregistrés avec un sonomètre expert de classe 1 selon la norme de mesurage NF S31-010 (caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement).

<sup>4</sup> Bruit résiduel : bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet de la requête considérée. Le bruit particulier étant constitué de l'ensemble des bruits émis par l'établissement considéré.

Les critères justifiant le choix et l'emplacement des points de mesure sont :

- La situation par rapport à la limite de la zone à émergence réglementée
- La topographie
- Le peuplement de la zone
- La variabilité des sources d'émissions sonores présentes

L'habitation la plus proche a été sélectionnée comme ZER. Un deuxième point de mesure a été placé le long de la limite de propriété.



**Figure 32 : Localisation des points de mesure de bruit**

Le microphone est équipé d'une protection « tout temps » et est relié à un sonomètre intégrateur de classe I. La chaîne de mesure (sonomètre + microphone) a été calibrée avant et après les mesures, sans qu'aucune dérive particulière n'ait été constatée.

L'enregistrement est effectué en continu par la méthode des LAeq courts (1s), permettant une analyse statistique fine des niveaux sonores et le codage éventuel d'événements parasites lorsque ceux-ci sont clairement identifiables. Autrement dit, chaque seconde, le sonomètre enregistre un niveau sonore, et ceci durant toute la période de mesure.

Les informations relatives à cette campagne de mesure de bruit sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : conditions de réalisation de la campagne de caractérisation des niveaux de bruits résiduels

Stations	Date et période d'acquisition	Sources de bruit identifiées	Conditions météorologiques Atténuation
Limite de propriété E 438 761,5 N 226 801,5	Diurne 05/08/25 De 11h21 à 11h51 30 min	Vent ; feuilles des arbres ; oiseaux ; passage véhicule à proximité du sonomètre ; bruits de la zone industrielle de ZICO ; bruit de fond : voie rapide.	Vent fort de travers Ciel nuageux Sol humide
ZER E 438 710 N 226 788	Diurne 05/08/25 De 10h49 à 11h19 30 min	Vent ; feuilles des arbres ; oiseaux ; passage véhicule à proximité du sonomètre ; bruits de la zone industrielle de ZICO ; bruit de fond : voie rapide.	Effets météorologiques nuls

Le LAeq (niveau sonore équivalent pondéré A) prend en compte l'ensemble des bruits enregistrés, y compris les bruits très ponctuels, comme l'aboïement d'un chien.

Toutefois, dans certains cas (périodes calmes caractérisées par des augmentations très brèves des niveaux sonores), d'autres indicateurs acoustiques (niveau acoustique fractile) sont proposés dans la réglementation, pour une meilleure caractérisation sonore et une meilleure prise en compte des perturbations sonores.

Les résultats de l'étude acoustique sont présentés en **Annexe 7** et dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 14 : résultats de la campagne de mesurage du bruit résiduel diurne en dB(A)

	LAeq	L50	L90
LP	50,2	45,8	43,6
ZER	53,7	48,6	45,9

L'ambiance sonore en journée et en semaine est caractéristique d'une zone urbaine résidentielle.

#### 2.3.4.2 • Vibrations, lumière, champ magnétique, odeur

**Vibration** = Il n'y a pas de source vibratoire à proximité.

**Lumière** = La rue Arthur Magnin est équipée d'un éclairage public.

**Champ magnétique** = Il n'y a pas de source de champ magnétique à proximité.

**Odeur** = Il n'y a pas d'odeur particulière non naturelle sur la zone d'étude.

#### 2.3.5 • Accessibilité aux ressources

L'eau est fournie par le réseau AEP de la commune de Païta. Des restrictions d'usage sont possibles par arrêté municipal.

L'énergie électrique est produite à partir des centrales électriques exploitées par la société Enercal. La répartition pour l'ensemble du territoire (valable pour le Grand Nouméa) est de 74% d'énergie thermique (charbon, fioul lourd) et 49% d'énergie renouvelable (hydroélectricité, solaire et éolien) (hors métallurgie du nickel).

Le gazole importé par voie maritime par les trois pétroliers implantés sur le territoire (Mobil, Total et SSP) provient de la raffinerie de Singapour. La qualité du gazole est fixée par l'arrêté n°2017-605/GNC du 14/03/17 relatif aux caractéristiques du gazole importé pour la vente au détail en Nouvelle-Calédonie.

Les filières de traitement des déchets (dangereux, non dangereux et inertes) sont présentes dans le Grand Nouméa. Les entreprises ont la possibilité de mettre en place une gestion de leurs déchets.

### 2.3.6 • Sensibilité du milieu humain

Milieu Humain	
Enjeux	Faible

## 2.4 • Paysage

### 2.4.1 • Notion de paysage

Dans le cas présent, le « paysage » fait référence aux composantes tant physiques, biologiques qu'anthropiques du milieu. Il constitue l'expression visible du milieu. La notion de paysage est subdivisée en deux catégories, à savoir :

- Le paysage fonctionnel : ensemble des écosystèmes naturels et humains présentant une valeur à des fins socio-économiques et/ou récréatives. Une valeur fonctionnelle est donc attribuée au paysage ;
- Le paysage visible : il s'agit de l'image reçue par des observateurs. Le paysage est dans ce cas analysé par sa valeur esthétique.

D'une manière globale, il est vraisemblable de penser qu'un observateur s'intéresse :

- D'abord, aux paysages qu'il voit quotidiennement, c'est-à-dire :
  - Aux paysages vus des lieux d'habitation ;
  - Aux paysages vus depuis les réseaux routiers empruntés.
- Puis, aux endroits qu'il utilise à des fins récréatives, par exemple :
  - Aux paysages utilisés pour les promenades et les baignades ;
  - Aux paysages utilisés pour la chasse et la pêche.

### 2.4.2 • Caractérisation du paysage de la zone d'étude

Paysage	
Enjeux	Faible

## 2.5 • Synthèse des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux, résultants de l'étude de la sensibilité des milieux à l'état initial et du service rendu sont dans le tableau suivant :

**Tableau 15 : Cotation des enjeux environnementaux**

Enjeux	
Qualité de l'air	Moyen
Milieu sol	Faible
Milieu eau	Faible
Milieu naturel	Faible
Milieu humain	Faible
Paysage	Faible

### 3 • ETUDE D'IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION

La phase de chantier étant très succincte dans le bâti et le temps, l'étude d'impact portera exclusivement sur la phase d'exploitation.

#### 3.1 • Milieu physique

##### 3.1.1 • Qualité d'air

###### 3.1.1.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

En phase de chantier et d'exploitation :

Les sources de rejets canalisés sont les rejets de gaz d'échappement émis par le chariot élévateur thermique, les véhicules utilitaires de livraison et poids lourds lors des empotages des conteneurs.

Les gaz de combustion du gazole dans un moteur thermique émis par les véhicules comportent de nombreux produits "artificiels" provenant de la combustion du carburant en présence d'air. On recense essentiellement :

- le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) : gaz principal issu de la combustion ;
- les particules (poussières ou PM) qui se forment lors de la solidification (cokéfaction) sous l'effet de la température, des gouttes de gazole non vaporisées ;
- le monoxyde de carbone (CO) : résultant d'une combustion incomplète (pour cause de dosage trop riche en carburant ou de moteur froid) ;
- les composés organiques volatils (COV) : hydrocarbures à l'état gazeux imbrûlés lors de la combustion ;
- les NOx (monoxyde d'azote NO et dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>) : résultant de l'oxydation de l'azote par l'oxygène lors de la combustion ;
- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : résultant de la présence (résiduelle) de soufre dans le gazole.

Les gaz d'échappement des moteurs diesel sont classés cancérigènes par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'ensemble du parc de véhicules fonctionne au gazole.

Certains déchets sont des résidus ou sont souillés par des produits émettant des composés organiques volatiles.

###### 3.1.1.2 • Mesures et évaluation des impacts

Qualité d'air - Phase chantier et exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 2 Effet : 2	<b>Impact Moyen</b>

- Mesures d'évitement et de réduction
  - Vérification annuelle du chariot élévateur par un bureau de contrôle ;
  - Entretien mécanique des véhicules utilitaires.
  - Les déchets sont stockés dans des fûts ou des big-bag double enveloppe étanches qui limitent les émissions atmosphériques.

Qualité d'air - Phase chantier et exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 2 Effet : 2	Impact <b>Moyen</b>

- ⇒ Mesures de compensation et de suivi
- Suivi de la consommation en gazole.

### 3.1.2 • Gestion des eaux

#### 3.1.2.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

Les effluents générés sur le site ont pour origine les eaux pluviales.

- les eaux pluviales de toiture des bâtiments,
- les eaux de ruissellement.

#### 3.1.2.2 • Mesures et évaluation des impacts

Gestion des eaux - Phase exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 1 Effet : 2	Impact <b>Faible</b>

- ⇒ Mesures d'évitement et de réduction
- Couverture, imperméabilisation et mise en rétention de la zone de préparation des palettes de déchets.
  - Le trop plein des cubitainers et les eaux de ruissellement d'infiltrer dans le sol non imperméabilisé du site ou se dirigent gravitairement vers le fossé d'eau pluviale.

Gestion des eaux - Phase exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 1 Effet : 2	Impact <b>Faible</b>

- ⇒ Mesures de compensation et de suivi

Il n'est pas prévu de mesure de suivi, ni de compensation.

### 3.1.3 • Topographie

#### 3.1.3.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

Le terrassement de la ZICO a déjà fait l'objet d'une étude d'impact. Il n'est pas prévu de travaux de terrassement supplémentaire.

#### 3.1.3.2 • Mesures et évaluation des impacts

L'impact est nul.

### 3.2 • Gestion des ressources et des déchets

#### 3.2.1 • Gestion de la ressource en eau

##### 3.2.1.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

Il n'est pas prévu de réseau AEP sur le site. Il est prévu la récupération de l'eau de ruissellement de la toiture pour un usage de nettoyage du sol de la dalle et des mains. Les besoins sont très limités.

##### 3.2.1.2 • Mesures et évaluation des impacts

Ressource eau - Phase exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	Impact <b>faible</b>

- Mesures d'évitement et de réduction
- Récupération de l'eau pluviale de la toiture de la zone de travail.

Ressource eau - Phase exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	Impact <b>faible</b>

- Mesures de compensation et de suivi : N/A

#### 3.2.2 • Gestion des ressources énergétiques

##### 3.2.2.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

Les ressources énergétiques utilisées sont l'électricité (caméras infra-rouges) et le gazole (chariot élévateur). Les besoins sont limités.

##### 3.2.2.2 • Mesures et évaluation des impacts

Ressource énergétique - Phase exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	Impact <b>faible</b>

- Mesures d'évitement et de réduction : N/A

Milieu énergétique - Phase exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	Impact <b>faible</b>

- ⇒ Mesures de compensation et de suivi  
Suivi de la consommation en gazole.

### 3.2.3 • Gestion des déchets

#### 3.2.3.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

Nous présentons dans ce chapitre les déchets générés par l'activité du centre de traitement de déchets.

##### 3.2.3.1.1 • Définitions

- Déchets inertes

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Ils sont essentiellement constitués par des déblais et gravats (bétons, céramiques, briques, déchets de verres, terres et granulats non pollués et sans mélange, etc.).

- Déchets non dangereux (anciennement appelés DIB)

Les DIB sont les déchets non dangereux et non inertes résultant de l'activité industrielle. Ils sont regroupés en grande famille : bois, papier, cartons, métaux, plastiques, verre caoutchouc, textile, cuir...

Les déchets industriels banals suivent des filières de traitement similaires à celles mise en œuvre pour les déchets municipaux. Ils peuvent être soit stockés en décharge de classe 2 soit recyclés ou incinérés.

- Déchets dangereux (anciennement appelés DIS)

Les déchets industriels spéciaux sont des déchets, produits par l'activité industrielle, qui contiennent des éléments nocifs ou dangereux en concentration plus ou moins forte et qui nécessite un traitement particulier.

Du fait de leur nature ou de leurs caractéristiques physico-chimiques, ces déchets ne peuvent être éliminés comme les déchets industriels banals. Ils font l'objet d'un contrôle renforcé à tous les niveaux : production, stockage, transport, prétraitement et élimination.

- Déchets organiques

Les déchets organiques comprennent les boues de traitement des eaux domestiques, les matières de vidange, les boues de curage des bassins et fossés et les corps gras (boues d'installation d'assainissement, huiles de cuisine).

- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Déchets issus des équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques avec une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs<sup>5</sup>. On entend également par DEEE, tous les composants, sous-ensembles, et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut. Tout DEEE contenant un composant dangereux (exemples : PCB, HFC, HCFC, amiante...) est un déchet dangereux.

##### 3.2.3.1.2 • Déchets produits

Les seules opérations réalisées sur le site sont la préparation des palettes de transport des batteries et des panneaux photovoltaïques.

Il sera produit des déchets non dangereux de film plastique, bois de palette, et autres matériaux de calage. Les quantités de déchets produits sont limitées.

---

<sup>5</sup> Définition : Art.422-47 du Code de l'environnement de la province Sud

## 3.2.3.2 • Mesures et évaluation des impacts

Ressource énergétique - Phase exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 1	Impact <b>faible</b>
	Effet : 2	

- Mesures d'évitement et de réduction : les déchets seront rapatriés sur le site d'exploitation de la rue Jeandot pour être traités avec les déchets non dangereux.

Milieu énergétique - Phase exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 1	Impact <b>faible</b>
	Effet : 2	

- ⇒ Mesures de compensation et de suivi

Suivi des déchets produits sur le site

## 3.3 • Milieu naturel, flore et faune

## 3.3.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

On entend ici par milieu naturel les éléments suivants : flore, faune et d'une manière plus générale, les écosystèmes auxquels ils appartiennent.

FILTRECO loue un terrain sur la zone industrielle ZICO de Païta. Le terrain a été défriché en grande partie et engazonné. La végétation laissée est clairsemée et présente principalement sur le talus présent au nord du terrain.

## 3.3.2 • Mesures et évaluation des impacts

Milieu naturel - Phase exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 1	Impact <b>faible</b>
	Effet : 1	

- Mesures d'évitement et de réduction
  - Il n'est pas prévu de défrichage des quelques arbres présents sur la plateforme plane du site.
  - La végétation présente sur le talus est conservée en état.

Milieu naturel - Phase exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 1	Impact <b>faible</b>
	Effet : 1	

- ⇒ Mesures de compensation et de suivi

Il n'est pas prévu de mesure de suivi, ni de compensation.

### 3.4 • Milieu humain

#### 3.4.1 • Occupation du sol et usages socio-économiques

##### 3.4.1.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

Le site se situe sur la ZICO de Païta. Les activités prévues par Filtreco sont compatibles avec le règlement de la zone UAE1 du PUD de la ville de Païta et le règlement de la ZICO.

La servitude d'assainissement est utilisée pour la gestion des eaux de ruissellement.

Les établissements recevant du public (ERP) identifiés dans le périmètre des 100 mètres sont des magasins d'équipements.

Il est recensé des habitations sur la ZICO mais elles ne sont pas autorisées par le règlement PUD. Il ne s'agit pas de maison de gardiennage.

##### 3.4.1.2 • Mesures et évaluation des impacts

Occupation du sol et usages - Phase exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	Impact <b>faible</b>

- Mesures d'évitement et de réduction
  - Respect des règlements ZICO et PUD.
  - Présentation d'une demande de permis de construire au service urbanisme de la ville de Païta.

Occupation du sol et usages - Phase exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	Impact <b>faible</b>

- ⇒ Mesures de compensation et de suivi

Il n'est pas prévu de mesure de suivi, ni de compensation.

#### 3.4.2 • Patrimoine archéologique et coutumier

La parcelle se situe sur une zone aménagée en zone industrielle. Cet aspect a été étudié par le promoteur de la zone industrielle lors de la réalisation de l'étude d'impact de la ZICO.

#### 3.4.3 • Risques technologiques

##### 3.4.3.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

La ZICO de Païta accueille des commerces, des artisans et des industries. A proximité de la parcelle, il a été identifié :

- Un atelier mécanique (rubrique 2930) de la société M.B.B.NC soumis à déclaration ;
- Un dépôt de combustibles (rubrique 1200-2) de la société Label explo (lot 56, ZICO 1) soumis à déclaration ;
- Un stockage de gaz inflammables (rubrique 1412) pour le snack Oasis soumis à déclaration.

## 3.4.3.2 • Mesures et évaluation des impacts

Risque technologique - Phase exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 2 Effet : 2	<b>Impact Moyen</b>

- Mesures d'évitement et de réduction
  - Respect des règlements ZICO et PUD.
  - Respect des distances d'éloignement prévues pour la défense incendie.

Risque technologique - Phase exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 2 Effet : 2	<b>Impact Moyen</b>

- ⇒ Mesures de compensation et de suivi

Il n'est pas prévu de mesure de suivi, ni de compensation.

3.4.4 • **Ambiance sonore, lumineuse, vibrations, champs magnétiques et odeurs**

## 3.4.4.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

- Les sources d'émission sonore se limitent aux véhicules thermiques (chariot élévateur, véhicules utilitaires et porte conteneur) avec des présences et fonctionnement intermittents.
- Il n'est pas prévu de source lumineuse sur le site.
- Les activités ne produiront pas de vibrations, ni de champ magnétique.
- Les stockages n'émettront pas d'odeur. Confinement dans les conteneurs.

## 3.4.4.2 • Mesures et évaluation des impacts

Ambiance - Phase exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	<b>Impact faible</b>

- ⇒ Mesures d'évitement et de réduction
  - Opérations seront réalisées de jour ; il n'est pas nécessaire d'éclairer le site.

Ambiance - Phase exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	<b>Impact faible</b>

- ⇒ Mesures de compensation et de suivi

Il n'est pas prévu de mesure de suivi, ni de compensation.

### 3.4.5 • Trafic routier

#### 3.4.5.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

Le trafic sera limité aux allers et venues des véhicules utilitaires depuis le site de traitement de la rue Jeandot et ponctuellement des poids lourds pour l'emportage des conteneurs maritimes.

#### 3.4.5.2 • Mesures et évaluation des impacts

Trafic - Phase exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	Impact <b>faible</b>

⇒ Mesures d'évitement et de réduction

Pour des raisons d'optimisation d'exploitation, les déplacements sur le site seront planifiés.

Trafic - Phase exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	Impact <b>faible</b>

⇒ Mesures de compensation et de suivi

Il n'est pas prévu de mesure de suivi ou de compensation.

### 3.4.6 • Paysage

#### 3.4.6.1 • Identification et quantification des sources d'impacts

La parcelle s'inscrit dans le paysage urbanisé et industriel de la ZICO. La parcelle est située en hauteur mais les installations n'étant pas de sur plusieurs étages, elles n'éveilleront pas l'intérêt des usagers de la zone.

#### 3.4.6.2 • Mesures et évaluation des impacts

Paysage - Phase exploitation		
<b>Impacts bruts</b> (Avant mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	Impact <b>faible</b>

⇒ Mesures d'évitement et de réduction

- Aucune mesure d'évitement possible.
- Nettoyage des abords du site au mieux, malgré la présence sauvage de véhicules hors d'usage sur les trottoirs de la rue Magnin.
- Entretien du site ; respect de l'aménagement présenté sur un niveau.

Paysage - Phase exploitation		
<b>Impacts résiduels</b> (Après mesures)	Enjeux : 1 Effet : 1	Impact <b>faible</b>

⇒ Mesures de compensation et de suivi

Il n'est pas prévu de mesure de suivi ou de compensation.

## 4 • CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

### 4.1 • Remise en état du site

Au terme de l'exploitation du site de stockage, il sera remis dans son état initial.

La remise en état du site après exploitation consistera en :

- L'évacuation des déchets vers les centres de traitement,
- Le transfert des équipements sur un nouveau site,
- Le démantèlement de la toiture placée entre les deux conteneurs de 40 pieds,
- L'enlèvement des conteneurs sur un nouveau site ou vente,
- L'évacuation des équipements,
- La démolition de la dalle béton,
- Le nettoyage général du site et de ses abords,
- La dépollution des sols de surface du site, le cas échéant.

### 4.2 • Matériaux démantelés et déchets

Un nettoyage général du site et de ses abords sera réalisé après le transfert et ou le démantèlement des installations. Aucun déchet ni matériau d'aucune sorte ne sera laissé à l'abandon sur le site. Tous les déchets seront évacués du site puis envoyés vers des filières de traitement adaptées.

Ce démantèlement sera effectué en plusieurs étapes :

- Les équipements et installations seront nettoyés puis enlevés pour réutilisation ou vente,
- La partie bétonnée sera démolie et évacués en tant que déchets,
- Les déchets seront traités suivant les filières existantes en Nouvelle-Calédonie.

Les principaux types de déchets et leur devenir sont donnés dans le tableau ci-dessous.

**NB :** Le devenir des déchets est estimé en fonction des filières existantes à l'heure de la rédaction du présent dossier c'est-à-dire en 2025, mais les filières qui seront réellement suivies pour ces déchets au moment de la fermeture du site dépendront des filières qui seront alors existantes en Nouvelle-Calédonie et à l'export, dans des conditions techniques et économiques acceptables.

**Tableau 16 : Déchets en fin d'exploitation**

Type	Code <sup>6</sup>	Caractère	Elimination ou utilisation
Déchets métalliques	20 01 40	Non dangereux	Récupération par une société spécialisée pour recyclage
Câbles	16 02 14	Non dangereux	Récupération par une société spécialisée pour recyclage

<sup>6</sup> Référence : Code de l'Environnement de métropole, Article Annexe II de l'article R541-8

Type	Code <sup>6</sup>	Caractère	Élimination ou utilisation
Béton	17 01 01	Non dangereux	Envoi vers une décharge de classe 3

Le devenir des matériaux de déconstruction sera étudié au moment du démantèlement et les matériaux seront traités selon les meilleures technologies disponibles qui existeront alors. Une grande partie des matériaux sera recyclée ou réutilisée. Le coût du démantèlement des installations et du traitement des déchets n'est donc pas estimé avec précision à l'heure actuelle et dépendront en partie des revenus de la revente des matériaux recyclables et des filières qui existeront au moment de la fermeture de l'exploitation.

## Partie 4 - ETUDE DE DANGERS

## 1 • DEMARCHE DE L'ETUDE DE DANGERS

### 1.1 • Contexte réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de danger sont définis dans le Titre I : ICPE, alinéa 5° de l'art.413-4 du code de l'environnement de la province Sud.

Les textes réglementaires pris en référence dans le cadre de la rédaction de la présente étude de dangers sont :

- L'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- La circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003

### 1.2 • Démarche de l'étude de danger

L'étude de dangers est composée des informations suivantes :

- **Description de l'exploitant** : il est présenté son expertise, son retour d'expérience, ses capacités à opérer cette installation => Chapitre 2 de la Partie 1 ;
- **Description du projet** : elle présente l'installation, son organisation et sa situation administrative, dans le contexte de cette étude de dangers => Chapitre 2 de la Partie 2 ;
- **Description de l'environnement du site d'exploitation** : les enjeux autour du site, éléments vulnérables en cas d'accident majeur, l'environnement en tant que source potentielle de l'agression pour prévenir les phénomènes dangereux associés => Chapitre 2 de l'étude d'impact (Partie 3) ;
- **Description des installations et des produits** : elle permet une connaissance des installations avec identification des substances et des modes d'exploitation mis en œuvre qui servira à identifier et caractériser les potentiels de dangers de l'établissement ; les mesures de maîtrise des risques sont par ailleurs reprises dans les analyses de risques => Chapitre 3 de la Partie 2 ;
- **Retour d'expérience - accidentologie** : le retour d'expérience sur des installations similaires constitue le point d'entrée de l'analyse préliminaire des risques ; il permet l'identification des phénomènes dangereux pouvant survenir sur les installations ;
- **Analyse préliminaire des risques** : la méthodologie mise en œuvre est décrite ; elle aboutit à la sélection des installations et équipements à l'origine des phénomènes dangereux pouvant sortir du site et qui sont retenus pour une analyse plus détaillée ;
- **Modélisation des intensités des phénomènes dangereux** : la méthodologie utilisée pour modéliser les effets des phénomènes dangereux retenus à l'issue de l'analyse de risques est décrite, avec la détermination des classes de gravité ;
- **Démarche de maîtrise des risques** : les intensités sont réévaluées en fonction des mesures mises en œuvre, de l'étude des probabilités d'occurrence en fonction des mesures choisies et de la confiance associée à la mesure ; de la cinétique des phénomènes et de l'identification des effets dominos ;

- **Classement des phénomènes dangereux potentiels** : la liste complète des phénomènes dangereux retenus, ainsi que la matrice Gravité/Probabilité regroupant l'ensemble des accidents, sont présentées, ainsi que la liste après exclusion des phénomènes pouvant être écartés de la règle de cumul des 5 MMR rang 2.

### 1.3 • Périmètre de l'étude

Le périmètre de la présente étude de danger couvre les installations de stockage des déchets envisagées par la société FILTRECO sur la parcelle n°71 de la rue Arthur Magnin.

### 1.4 • Avantages de la localisation du projet

Le projet de stockage temporaire de déchets est prévu sur la ZICO I de Païta. Les bénéfices de cette localisation sont multiples :

- Implantation sur une zone aménagée pour accueillir des installations industrielles ;
- Proximité avec le centre de collecte et de traitement des déchets de la société FILTRECO situé sur la ZICO, rue Jeandot.

## 2 • RETOUR D'EXPERIENCE - ACCIDENTOLOGIE

Cette recherche est basée sur la base de données ARIA du BARPI, rattaché au Service de l'Environnement industriel du "Ministère de l'écologie et du développement durable DPPR / SEI / BARPI".

Elle a été menée sur une période de 40 ans, il est considéré qu'au-delà de cette période, les évolutions techniques survenues en matière de conception et de maîtrise des risques sont suffisamment importantes pour que les accidents recensés ne puissent être transposables aux équipements actuels.

Au vu des installations, une recherche a été menée concernant les accidents liés aux stockages de déchets, rubrique ICPE 2718. La période de recherche des accidents considérée s'étend de 1980 à 2024.

A la première recherche définie avec les filtres proposées par le BARPI, 244 accidents ont été listés. Un deuxième tri a été réalisé par CAPSE NC en supprimant les installations non pertinentes au regard de l'activité prévue par Filtreco (Exemple : unité de compostage, centre de traitement de VHU, station d'épuration, installation de stockage de déchets) et en supprimant les déchets non stockés sur le site (exemple : déchets verts, DIB, pneumatiques, balles de papier/carton, DEEE).

Il reste 16 accidents sur les 244 accidents recensés en première intention. Cette première liste d'accident est intéressante pour la survenue des actes de malveillance. Ce point est présenté ci-dessous dans les causes des accidents.

### 2.1 • Accidentologie

L'analyse de l'accidentologie est basée sur la note de synthèse du BARPI fourni en **Annexe 8**.

La répartition des types d'accidents est donnée en % du nombre d'accidents pour lequel le type d'événement est connu. Les indicateurs chiffrés correspondants sont à examiner avec prudence en raison du peu élevé d'échantillons considérés (16 cas).

Le tableau suivant montre la répartition des 16 accidents étudiés en fonction de leur typologie.

Un même accident peut donner lieu à plusieurs types d'événements (incendie et explosion, incendie et pollution des eaux...).

Voici le résultat de la synthèse des accidents liés aux stockages de déchets relevant de la rubrique 2718 :

**Tableau 17 : Typologie d'accidents**

Types d'accidents	Nombre d'accident	Proportion
Incendie	13	81,25%
Pollution des eaux	2	12,5%
Explosion	1	6,25%

La grande majorité des accidents répertoriés sont des incendies. Des cas de pollution sans incendie (pollution des eaux) et une explosion complètent la liste.

## 2.2 • Analyse des causes

Les accidents se produisent alors que les installations semblent fonctionner normalement. Il ne faut cependant pas oublier que les travaux - arrêts techniques, les modifications des installations, les essais et les procédures de mise en service, arrêt - redémarrage en favorisent la survenue.

**Tableau 18 : Circonstances de la survenue des accidents**

Circonstances	Nombre d'accident	Proportion
Hors période d'activité/nuit/weekend (dont dimanche)	12	75%
En pleine journée / période d'activité	4	25%

Les accidents se produisent majoritairement en dehors des heures d'activité, que ce soit la nuit, très tôt le matin, ou pendant le week-end/jour férié (y compris les dimanches). Le lieu de départ est souvent une zone de stockage extérieure.

**Tableau 19 : Causes des accidents**

Causes	Nombre d'accident	Proportion
Acte de malveillance / criminel / vandalisme (dont intrusion)	12	75%
Mélange de déchets incompatibles / non-respect du tri	2	12,5%
Origine inconnue / suspecte (sans précision de malveillance)	2	12,5%

La cause la plus fréquemment suspectée ou avérée est l'acte de malveillance/vandalisme/criminel (y compris l'intrusion). Le non-respect des procédures (tri, confinement, sécurité) est également une cause ou un facteur aggravant significatif.

## 2.3 • Analyse des conséquences

Tableau 20 : Conséquences des accidents

Conséquences	Nombre d'accident	Proportion
Dommages matériels importants (bâtiment, équipement, stocks)	10	62,5%
Pollution (eaux, sol, air)	5	31,25%
Blessés légers	1	6,25%

Les conséquences sont principalement environnementales (pollution des sols/eaux) et matérielles (destruction d'équipement/bâtiments). L'impact sur la sécurité des personnes (blessés) est minoritaire dans cet échantillon, mais l'impact sur le fonctionnement (chômage technique, interruption de navigation fluviale) est présent.

## 2.4 • Bilan et prise en compte de l'accidentologie

L'analyse des accidents montre que le scénario dominant est l'incendie d'origine criminelle sur les zones de stockage de déchets extérieures. Le moment de survenue de l'accident est majoritairement hors activité (75%), la nuit et/ou en fin de semaine et les jours fériés. Les conséquences critiques sont la pollution environnementale par l'utilisation d'eau d'extinction non confinées se déversant dans le milieu naturel (sol, eau) ; eau d'extinction contenant de la mousse présentant des polluants PFAS ; et les dommages matériels et pertes d'exploitation importants. L'aggravation d'un sinistre est due à l'absence ou inefficacité du confinement des eaux d'extinction, l'arrivée tardive de l'exploitant et l'alerte tardive des pompiers.

## 3 • ORGANISATION DE LA PREVENTION ET PROTECTION

Les installations, procédés et la liste et usage des produits utilisés sont présentés aux Chapitres 2 et 3 de la partie 1 du DDAE.

Nous apportons des éléments supplémentaires répondant aux enjeux de l'étude de dangers.

La société FILTRECO a structuré son approche de prévention et de protection en limitant l'activité du site au stockage des déchets sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire en conteneur, dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation.

### 3.1 • Organisation générale de la sécurité

La stratégie de sécurité est mise en œuvre de manière transversale par le choix des équipements logistiques et de stockage, l'agencement du site, et la simplicité des opérations logistiques.

La sécurité est assurée par la gérante de la société FILTRECO et son responsable d'exploitation auxquels sont associés les opérateurs en fonction de leur tâche. Ils s'assurent :

- Du suivi et de l'application des contrôles réglementaires (vérification des engins de manutention, des extincteurs, etc.) ;
- La mise en œuvre des mesures de gestion des risques lors de l'aménagement et l'exploitation du site ;

- La gestion du changement, incluant l'évaluation des risques et la définition des mesures correctives adaptées ;
- L'intégration au quotidien des principes de sécurité dans les activités opérationnelles ;
- Le suivi des formations de sécurité du personnel.

### 3.2 • Moyens de prévention

Lors de la phase d'aménagement du site, une analyse des risques a été réalisée par CAPSE NC sur la base des exigences réglementaires ICPE et des contraintes imposées par le propriétaire et la gestion des eaux de la ZICO I. Toutes les exigences en matière de lutte incendie ne peuvent pas être mises en œuvre.

Une visite de site et de présentation du projet au Chef du service Opération/prévention/prévision de la Direction des Services d'incendie de Secours de Païta a eu lieu le 22 septembre. Il a été présenté le projet d'aménagement du site avec les mesures de mitigation définies pour répondre aux mieux aux exigences réglementaires. Les mesures retenues et présentées sont le fruit des échanges avec le Chef du service Opération/prévention/prévision de la Ville de Païta.

- Choix d'implantation du site

Le choix du site fait consensus car il s'agit d'une zone d'activité économique et industrielle aménagée spécialement pour accueillir des projets comme celui de la société FILTRECO.

- Isolation par rapport à la limite de propriété

L'implantation des installations prend en compte une distance d'isolement de 8 m sur le site avec la limite de propriété (équivalent coupe-feu 2 heures). Cette zone sera maintenue débroussaillée tout au long de l'année.

- Distance entre les conteneurs de stockage

Un espace de 8 mètres (équivalent coupe-feu 2 heures) sépare chaque conteneur de déchets inflammables ou combustibles pour éviter la propagation d'un incendie à l'exception des conteneurs de déchets métalliques incombustibles (déchets de métaux non ferreux et transformateurs non dépollués) qui seront distants de 3m pour des raisons de place sur le site.

- Surveillance du site avec deux caméras infrarouges

Deux caméras infrarouges tourelle seront positionnées aux deux extrémités est et ouest de la clôture longeant la voie publique (faisceaux croisées). Les caméras détectent le rayonnement émis par la chaleur que ce soit un corps humain (intrusion de personnes malveillantes) ou d'un départ de feu. Un report de la vidéo est prévu sur les smartphones de la gérante, du responsable d'exploitation et de la secrétaire de direction pour permettre une visualisation en temps réel du site (avec enregistrement). Les caméras seront couplées à un diffuseur sonore et un report d'alarme se fera sur le portable de la direction et du responsable d'exploitation. Le site d'exploitation est situé à 5 minutes en voiture. Une levée de doute en journée pourra être réalisée par un membre du personnel.

- Dispositif de sûreté

Pour prévenir les actes de malveillance, une clôture métallique de 1,8 m de haut. Comme expliqué précédemment, le système de surveillance vidéo infrarouge, relié aux smartphones de la direction, sera mis en place sur des mâts de part et d'autre du site.

- Formation du personnel

Chaque employé reçoit une formation adaptée à ses responsabilités, axée sur la sécurité générale et les risques liés aux déchets. L'ensemble du personnel sera informé des risques d'incendie et former à l'usage des extincteurs (9kg et 50 kg).

- Autorisations et habilitations

La conduite du chariot élévateur fait l'objet d'une habilitation de la direction pour les caristes formés.

- Consignes et signalétiques

A la demande du Chef du service Opération/prévention/prévision, absence de signalisation du contenu des conteneurs pour éviter les intrusions malveillantes souvent accompagnées d'un incendie. La signalisation pourrait inciter le passage à l'acte. Les conteneurs porteront des numéros qui correspondent à la légende du plan d'ensemble des installations qui sera intégré au plan ETARE de la société FILTRECO du centre de secours de la Ville de Païta.

- Pour éviter la perte de confinement des stockages des déchets, les mesures prises sont :
  - Stockage des huiles usagées, des boues d'hydrocarbures, des graisses, des filtres à huile pressés et des solvants dans des cubitainers adaptés au transport (GRV en armature métallique, gerbable) ou bien en fûts métalliques hermétiques ;
  - Stockage des déchets souillés (emballages) d'hydrocarbures ou de produits de bricolage dans des big-bags double enveloppe ou en cubitainers ;
  - Stockage des déchets contenant des liquides polluants dans des conteneurs mis en rétention :
    - Réentions amovibles pour les conteneurs de déchets souillés ;
    - Rétention du sol du conteneur des huiles usagées et des produits de bricolage/solvant avec des tôles galva sur son sol avec remontée sur les parois. Un seuil est installé au droit de l'ouverture pour obtenir 50% du volume total de stockage.
  - Création d'un merlon autour des conteneurs de déchets liquides inflammables : des merlons en terre de 50 cm de hauteur autour des conteneurs d'huiles usagées et de déchets de bricolage / solvant sont créés pour maintenir les liquides potentiellement inflammés en cas de perte de confinement du conteneur au cours d'une situation accidentelle.
- L'aire de travail où est réalisé le conditionnement des palettes et le ravitaillement manuel en gazole du chariot élévateur est une dalle en béton en rétention ; un kit anti-pollution est disponible pour traiter les éventuels déversements.
- Pour éviter la concentration de composés organiques volatiles dans les conteneurs de stockage de déchets de produits de bricolage, les bidons souillés et les chiffons souillés, il est prévu d'ajouter une ventilation mécanique passive de type extracteur éolien en toiture des conteneurs.

- Gestion de la circulation

L'aménagement du site a intégré dès la conception la gestion de la circulation. Les véhicules de livraison disposeront de l'espace nécessaire pour leurs manœuvres. Un emplacement spécifique a été prévu au centre du site pour positionner le conteneur maritime destiné à l'exportation des déchets à traiter.

- Foudre

L'activité est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 mai 2015 modifié (rubrique 2718), ce qui implique la réalisation d'une Analyse de Risques Foudre (ARF) et/ou d'une Etude Thermique (ET) pour l'évaluation du risque foudre dans le cadre de l'étude de dangers.

L'installation est constituée uniquement de conteneurs maritimes standardisés. Ces structures métalliques offrent une protection intrinsèque contre la foudre (effet Cage de Faraday) pour leur contenu. Les opérations de transit et la simple mise sur palette ne génèrent pas de sources de chaleur ou d'électricité statique significatives (sauf cas spécifiques de transvasement de liquides inflammables, ce qui ne sera pas réalisé puisque les déchets arrivent sur le site conditionnés). Même si la foudre frappait le site, l'énergie serait principalement dissipée par la structure métallique des conteneurs. L'unique chemin de propagation électrique (les câbles PV) est très court et isolé.

Le scénario d'accident majeur initié par la foudre (explosion ou incendie généralisé) nécessiterait une rupture du conditionnement due à l'impact ou une propagation via un réseau, ce qui est non crédible dans cette configuration sans réseau étendu et au vu des distances d'isolement mis en place entre containers de déchets combustibles (à minima 8m).

L'absence de bâtiment principal (atelier, local de tri mécanisé, bureau permanent) supprime le besoin de réseaux électriques internes complexes, d'éclairage industriel, de ventilation motorisée, et de tous les équipements habituellement générateurs de risques électriques (armoires de distribution, prises de courant, etc.).

Le site gère des déchets dangereux conditionnés (mis en palette et conteneurisés). Conformément aux exigences réglementaires (ADR/IMDG pour le transport, et délibération de prescriptions générales 2718), ces déchets sont supposés être :

- Stables et inertes dans leur emballage (pas de réaction exothermique ou de dégazage significatif sous conditions normales de transit).
- Contenus dans des emballages certifiés et adaptés à leurs propriétés (étanchéité, résistance au feu pour certains).

Il n'y a pas de manipulation générant une libération de substances (pas de transvasement, de tri mécanique, de broyage, de mélange). Le seul mouvement est la mise en palette et le chargement/déchargement de conteneurs.

Le risque de formation d'une atmosphère explosive (ATEX) à partir des déchets dangereux est extrêmement faible, car aucune phase de dépotage ou de transformation n'est réalisée.

Le site ne dispose d'aucun raccordement au réseau électrique public (basse ou haute tension) pour l'alimentation des opérations ou des équipements principaux. Cela élimine la source de la majorité des pannes électriques, courts-circuits, surtensions, ou échauffements d'origine réseau.

La seule présence électrique est liée à :

- Deux (2) caméras de surveillance infrarouges (IR) solaire à très faible consommation.
- L'alimentation des caméras est assurée par des panneaux photovoltaïques isolés. Le circuit est localisé, à très basse tension (en général 12V ou 24V continu, ou limité à un onduleur de faible puissance), et la puissance est extrêmement limitée par rapport aux installations industrielles classiques. Le risque d'arc électrique ou de court-circuit capable d'initier un incendie de grande ampleur est négligeable. Les batteries associées sont généralement de faible capacité et confinées.

Compte tenu des spécificités de l'installation (transit de déchets conditionnés en conteneurs maritimes, protection intrinsèque par effet Cage de Faraday, absence de raccordement électrique public et de manipulation génératrice de risques), nous sollicitons une dérogation à l'obligation de réaliser une Analyse de Risques Foudre (ARF) et/ou une Étude Thermique (ET), car le scénario d'accident majeur initié par un phénomène électrique ou par la foudre est jugé non-crédible et sans valeur ajoutée pour la démonstration de la maîtrise des risques de l'installation classée sous la rubrique 2718.

### 3.3 • Moyens de protection

A la suite de l'analyse de l'accidentologie, de l'analyse des risques et des recommandations du Chef du service Opération/prévention/prévision, des stratégies de protection ont été définies.

Pour éviter la propagation d'un incendie volontaire ou accidentel, les mesures prises sont :

- Déploiement de moyens de lutte de première intervention : il est prévu 5 extincteurs poudre ABC de 9 kg et 1 extincteur poudre ABC de 50 kg. Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.
- Mise en place d'un plan ETARE (plan d'établissement répertorié) avec le centre de secours de la ville de Païta : la philosophie est de ne pas attaquer un départ de feu sur les installations de stockage des déchets avec de l'eau, cette zone de ZICO n'étant pas équipé de bassin d'orage à proximité. Le risque de polluer les sols de la servitude d'assainissement est grand. Les pompiers pourront lutter les départs de feu de brousse en limite de propriété avec le poteau incendie le plus proche. L'agent d'extinction privilégié est la mousse.
- Post-incendie : un bilan de pollution du sol à proximité des conteneurs impactés sera réalisé pour vérifier les actions de dépollution à mettre en œuvre. Des analyses de polluants dans des échantillons de sol seraient conduites pour définir l'emprise et quantifier la pollution à dépolluer si nécessaire. Les équipements sinistrés seraient bâchés après refroidissement pour limiter la lixiviation.

### 3.4 • Organisation de l'alerte

L'organisation de l'alerte repose sur la présence du système de surveillance vidéo infrarouge, opérationnel 24/7, sans nécessiter une présence physique constante du personnel. Les visites régulières pour gérer les stocks des déchets assureront une présence quasi-hebdomadaire du personnel sur le site.

En cas d'alarme, du personnel de la société FILTRECO pourra se rendre sur place en 5 minutes pour une levée de doute ou intervenir rapidement en fonction de l'état d'avancement du sinistre : utilisation des extincteurs en cas de départ d'un incendie et mise en sécurité du site.

En cas d'incendie, le personnel sera formé à l'alerte des secours pompier.

Les agents auront pour missions principales :

- L'émission immédiate de l'alerte en cas de détection d'un incendie,
- L'évacuation rapide et sécurisée du personnel si présent sur site,
- La tentative de maîtrise du début d'incendie, si cela est possible sans risque uniquement,
- L'activation des mesures nécessaires pour sécuriser l'installation et prévenir la propagation du feu.

## 4 • ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Conformément à la réglementation relative à la prévention des risques technologiques dans les installations classées, l'Étude De Dangers donne lieu à une analyse des risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels, selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets des accidents (Art L413-4 du Code de l'Environnement).

L'analyse des risques a été effectuée en deux phases :

- une Analyse Préliminaire des Risques selon la méthodologie AMDEC (Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité) permettant de déterminer les scénarios majeurs à modéliser et à étudier,
- une Analyse Détaillée des Risques permettant d'une part une analyse approfondie des phénomènes dangereux critiques, leur gravité et leur fréquence. Elle inclut l'examen des mesures de maîtrise des risques (MMR), de leur performance sur l'installation.

Cette méthodologie s'appuie sur les exigences réglementaires suivantes :

- l'arrêté du 10 mai 2000 modifié - Partie maîtrise des risques ;
- l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des potentiels dans les études de dangers ;
- la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les ICPE.
- l'arrêté du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement abrogeant l'arrêté du 10 mai 2000 modifié.

#### 4.1 • Méthodologie de cotation des situations dangereuses

L'analyse préliminaire des risques a pour but d'identifier les potentiels de dangers, appelé situation dangereuse. Elle est basée sur un processus déductif construit à partir d'ensembles de situations dangereuses déterminées a priori sur la base de la connaissance approfondie des risques liés aux systèmes suivants :

- ⇒ Produits dangereux présents,
- ⇒ Procédés et équipements mis en œuvre,
- ⇒ Environnement de l'unité.

Le risque lié à une installation se définit comme la combinaison d'une probabilité d'occurrence d'un événement redouté (causes - phase pré-accidentelle) et de la gravité de ses conséquences (conséquences - phase post-accidentelle).

Dans un premier temps, il est procédé à un découpage fonctionnel des installations en sous-systèmes. Par exemple dans le cas du site : conteneur, GVR de déchets liquides, conteneur auxiliaire, etc.

L'outil de référence est le tableau d'analyse des risques dans lequel est référencé les situations dangereuses, les causes, les mesures de prévention, la cotation de la probabilité de survenue de la situation dangereuse, l'évènement redouté et les conséquences associées, les barrières de protection et de maîtrise des conséquences, la cotation de la gravité et des remarques associées à la situation dangereuse.

La première étape est d'identifier les scénarios premiers et de les quantifier en termes de gravité et probabilité afin d'en déterminer la criticité.

- ⇒ Probabilité :

A	Évènement courant	Qui s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives
B	Évènement probable	Qui s'est produit et/ou peut de produire pendant la durée de vie de l'installation

C	Évènement improbable	Qui s'est produit dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité
D	Évènement très improbable	Qui s'est produit dans le secteur d'activité mais qui a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité
E	Évènement possible mais extrêmement peu probable	Qui n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations

La probabilité d'occurrence des conséquences de la situation dangereuse en termes d'effets physiques est évaluée en fonction des mesures de prévention et de détection existantes (colonne P). L'indice de probabilité P est estimé par l'accidentologie.

➔ Gravité :

1	Conséquences mineures
2	Conséquences limitées à l'échelle du contenant de déchet, conteneur
3	Conséquences susceptibles de touchées d'autres conteneurs de déchets
4	Conséquences dépassant les limites de propriété

La gravité des conséquences de la situation dangereuse est évaluée compte tenu des mesures de protection existantes dans l'installation (colonne G). L'indice de gravité inscrit dans les tableaux, est évalué au stade des analyses de risques, étant entendu que le seul critère objectif d'appréciation est constitué par les résultats de la modélisation du scénario correspondant.

La criticité de la situation dangereuse est donc estimée en tenant compte des mesures de prévention, détection et protection (couple [P, G]). Suivant son positionnement dans la grille ci-après, la criticité est « acceptable », « intermédiaire » ou « élevé ».

**Tableau 21 : Analyse élémentaire des risques**

Gravité	Niveau de risque				
	1	2	3	4	5
4	1	1	1	1	1
3	2	2	2	1	1
2	3	3	2	2	2
1	3	3	3	3	3
Probabilité	E	D	C	B	A

Trois zones sont délimitées dans cette matrice en fonction du niveau de risque :

Niveau de risque	Signification
	Niveau de risque acceptable - Risque maîtrisé
	Niveau de risque intermédiaire nécessitant une étude de réduction des risques technico-économiquement réalisable
	Niveau de risque élevé avec des zones d'effets potentiels à l'extérieur du site nécessitant une étude détaillée du risque

A l'issue des résultats de la grille d'analyse préliminaire des risques, les scénarios situés dans la zone de niveau de risque élevé ou intermédiaire feront l'objet de modélisation des effets des phénomènes dangereux pour traitement en zone d'effets réglementaires (SELS, SEL, SEI).

## 4.2 • Définition des situation dangereuses

La définition d'un « potentiel de dangers » est : Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques. Un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Le potentiel de dangers est une « source de danger », un « élément dangereux », un « élément porteur de danger ». La libération de tout ou partie de ce potentiel constitue un « phénomène dangereux ».

Les dangers potentiels dans cette étude proviennent essentiellement de la nature des déchets, des conditions de stockage et des interventions extérieures.

### 4.2.1 • Situations dangereuses liées à l'environnement naturel du site

La présentation des aléas liés à l'environnement naturel territorial, ou régional a été réalisée dans l'état initial du site (Cf. Chapitre 2.1 • 2.1 • Milieu physique)

Les risques sont listés dans le tableau ci-dessous avec l'indication retenu ou non pour l'étude de danger.

**Tableau 22 : Risques liés à l'environnement naturel du site**

Typologie de risque	Retenu comme potentiel de danger ?	Explications / Mesures prises
<b>Risque de submersion marine</b>  (Phénomène des marées, lors d'évènements climatiques, montée des eaux due au changement climatique, tsunami)	Non retenu comme potentiel de danger	Le site est hors de la zone de submersion marine.

Typologie de risque	Retenu comme potentiel de danger ?	Explications / Mesures prises
<b>Risque d'orage</b> (foudre sur les équipements)	Non retenu comme potentiel de danger	La rubrique 2718 doit faire l'objet d'une analyse du risque foudre et de l'étude technique. Cependant, il n'est pas prévu d'installation électrique sur le site à l'exception des deux caméras IF pour la détection incendie et d'intrusion. Les conteneurs seront reliés à la terre.
<b>Risque de tempête ou cyclone</b>	Retenu comme potentiel de danger	Risque pris en compte dans les procédures organisationnelles pour la protection des opérateurs et des structures. Les conteneurs sont de plein pied avec peu de prise au vent. L'auvent sera dimensionné pour résister à des vents cycloniques (règles « neige et vent » NV65).
<b>Risque lié au séisme</b>	Non retenu comme potentiel de danger	La Nouvelle-Calédonie se situe en zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle. Il n'y a donc pas de prescription parasismique particulières.
<b>Risque lié à la végétation enviroennante</b> (feu de brousse)	Retenu comme potentiel de danger	La parcelle est incluse dans la ZICO. Il y a présence de végétation non entretenue (parcelle non occupée) en limite de propriété et dans le talus au nord de la parcelle d'étude.

#### 4.2.2 • Situations dangereuses générées par l'environnement industriel

La présentation des activités industrielles de la zone d'activité ZICO a été réalisée dans l'état initial du site (Cf. Chapitre 2.3 • Milieu humain)

Les risques sont listés dans le tableau ci-dessous avec l'indication retenu ou non pour l'étude de danger.

**Tableau 23 : Risques liés à l'environnement industriel de la ZICO**

Typologie de risque	Retenu comme potentiel de danger ?	Explications / Mesures prises
<b>Installations industrielles</b>	Non retenu comme potentiel de danger	<p>Le risque est inhérent à une zone industrielle. Le site d'étude n'a pas limitrophe à des installations industrielles (terrains non occupés).</p> <p>Les industries identifiées grâce à l'outil cartographique ICPE province Sud / Dimenc indique la présence de 3 installations soumises à déclaration : 2 incluses dans le périmètre des 100 mètres et 1 à plus de 200 m plus du site. L'impact potentiel est très faible sur le site de FILTRECO.</p> <p>Il n'existe pas de périmètre PPI dans le secteur.</p>

Typologie de risque	Retenu comme potentiel de danger ?	Explications / Mesures prises
<b>Transport de matières dangereuses</b>	Non retenu comme potentiel de danger	<p>La société Filtreco transportera des déchets dangereux depuis son site de traitement situé sur la ZICO II (5 min en voiture).</p> <p>La route est également empruntée par des camions transportant des VHU non dépollués, des matériaux et autres produits du bâtiment. Le trafic n'est pas dense. La limitation de la vitesse est de 50 km/h.</p> <p>Il est très peu probable qu'un accident sur la voie de circulation principale impacte le site d'étude.</p> <p>Les véhicules de FILTRECO sont adaptés aux transports de marchandises et entretenu correctement.</p>
<b>Risque lié à la chute d'un aéronef</b>	Non retenu comme potentiel de danger	<p>La ZICO ne se situe pas dans les couloirs aériens d'approche des aéroports situés sur le Grand Nouméa.</p> <p>Selon le rapport INERIS DRA 34, la probabilité de chute d'un aéronef dont la masse est inférieure à 5,7t est de <math>10^{-10}/m^2/an</math>.</p> <p>Pour une parcelle de 3000 m<sup>2</sup>, la fréquence est de <math>3.10^{-7}/an</math>, soit 1 évènement en 10 000 000 d'années. Cette probabilité est qualifiée de résiduelle.</p>

#### 4.2.3 • Situations dangereuses générées par l'environnement humain

La présentation des activités humaines de la zone d'activité ZICO a été réalisée dans l'état initial du site (Cf. Chapitre 2.3 • Milieu humain)

Les risques sont listés dans le tableau ci-dessous avec l'indication retenu ou non pour l'étude de danger.

**Tableau 24 : Risques liés à l'environnement humain de la ZICO**

Typologie de risque	Retenu comme potentiel de danger ?	Explications / mesures prises
<b>Risque d'intrusion</b>	Retenu comme potentiel de danger	<p>Le terrain n'est pas complètement isolé par la présence continue dans les bâtiments situés de l'autre côté de la rue (mécanicien, logements d'habitation...).</p> <p>Le terrain est clôturé par un grillage de 1,8 m et fermé aux tiers par un portail métallique. Le public n'est pas autorisé sur le site.</p> <p>Le site stocke des déchets pouvant avoir une valeur marchande (métaux non ferreux). Pour éviter l'attirer</p>

Typologie de risque	Retenu comme potentiel de danger ?	Explications / mesures prises
		<p>l'attention et éviter les vols, dégradations et départ de feu volontaire, il a été décidé avec le centre de secours de la ville de Païta de ne pas signaler les déchets présents dans les conteneurs. Ces derniers seront uniquement numérotés.</p> <p>Il est également prévu de positionner deux caméras infra-rouges qui répondront à deux objectifs : alerter en cas d'intrusion sur le site et en cas de départ de feu.</p>

#### 4.2.4 • Situations dangereuses générées par le facteur humain

La présentation des activités du site a été réalisée dans le Chapitre 3 • Description des installations, procédés et produits)

Les risques sont listés dans le tableau ci-dessous avec l'indication retenu ou non pour l'étude de danger.

**Tableau 25 : Risques liés aux facteurs humains**

Typologie de risque	Retenu comme potentiel de danger ?	Explications / mesures prises
<b>Facteur humain</b>	Non retenu comme potentiel de danger	<p>Les opérateurs sont formés à la conduite du chariot élévateur (formation CACES et habilitation délivrée par la direction de FILTRECO).</p> <p>Les opérateurs sont formés à la dangerosité des déchets transportés.</p> <p>Il est interdit de fumer à proximité des zones de stockage. Le risque d'incendie causé par l'imprudence du personnel du site n'est pas retenu comme potentiel de danger.</p>
<b>Risque lié à la circulation de véhicules</b>	Non retenu comme potentiel de danger	<p>Les véhicules ayant accès au site sont ceux du personnel et les véhicules de livraison de déchet.</p> <p>Le principal risque lié à la circulation est le déversement de déchets liquides sur la chaussée ou sur le site.</p> <p>Le personnel est titulaire d'attestations de conduite et de permis en rapport avec les véhicules utilisés.</p>

#### 4.2.5 • Risques liés au matériel, aux équipements et aux procédés

Les dangers présentés par les installations et les activités sont directement associés aux dangers des déchets stockés.

Le matériel se limite au chariot élévateur et matériel de stockage des déchets dangereux et de palettisation des batteries et des panneaux photovoltaïques. Les contenants utilisés sont adaptés aux transports et stockage de produits chimiques, a fortiori des déchets de ces produits chimiques. Les GVR et les fûts (non modifiés) sont conçus pour être superposés sur plusieurs niveaux, dans le cas présent sur 2 niveaux pour les huiles et les solvants. Les palettes de batteries seront également stockées sur 2 niveaux.

Les procédés se limitent à la rupture de charge par déchargement et chargement de conteneurs et au stockage des contenants de déchets dans des conteneurs.

L'évènement redouté est la perte de confinement des stockages des déchets. Le phénomène dangereux est l'incendie de la zone de stockage. Les risques liés au matériel, aux équipements et aux procédés sont retenus comme potentiel de dangers.

#### 4.2.6 • Risques liés à la perte d'utilité

La présentation des utilités du site a été réalisée dans le Chapitre 3 • Description des installations, procédés et produits)

Les risques sont listés dans le tableau ci-dessous avec l'indication retenu ou non pour l'étude de danger.

**Tableau 26 : Risques liés à la perte d'utilité**

Typologie de risque	Retenu comme potentiel de danger ?	Explications / mesures prises
<b>Perte de l'électricité</b>	Non retenu comme potentiel de danger	Il n'est pas prévu de réseau électrique sur les installations de travail et de stockage de déchets.  Les cameras d'infrarouge situées en limite de propriété, éléments importants dans la prévention d'un départ de feu généralisé des installations, seront alimentées par un panneau photovoltaïque avec batterie.
<b>Perte d'air</b>	Non retenu comme potentiel de danger	Non concerné
<b>Perte d'eau</b>	Non retenu comme potentiel de danger	Il n'est pas prévu de réseau AEP sur le site. Un appoint d'eau pluviale est prévu par la récupération des eaux de toiture de la zone couverte. L'absence d'eau n'affectera pas les activités du site.
<b>Perte de l'instrumentation ou des automates</b>	Non retenu comme potentiel de danger	Non concerné

#### 4.2.7 • Risque lié aux dangers liés aux produits / déchets

##### 4.2.7.1 • Risque lié aux dangers liés aux produits




Il est utilisé du gazole pour le fonctionnement du chariot élévateur. Le chariot élévateur est approvisionné manuellement à l'aide d'un jerrican. Il n'y a pas de stockage de gazole sur le site. En conséquence, le gazole n'est pas retenu comme potentiel de danger. La fiche de données de sécurité est présentée en **Annexe 9**.




Il n'est pas utilisé d'autre produit chimique.

##### Rappel des phrases de risque

R 10 Inflammable / R 40 Possibilité d'effets irréversibles / R 65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion / R 66 L'exposition répétée peut provoquer des gerçures de la peau.

Tableau 27 : Risques liés aux produits / déchets stockés

PRODUIT : GAZOLE MOTEUR SYMBOLE(S) CE : Xn - Nocif  N - Dangereux pour l'environnement  F - Inflammable 			
Caractéristiques physico-chimiques	Inflammabilité	Toxicité aiguë -Pathologie	Ecotoxicité
Liquide (20°C) de couleur jaune (couleur naturelle), odeur caractéristique Mélange complexe d'hydrocarbures aliphatiques (C10 - C22). Intervalle d'ébullition : 150 à 380 °C Densité/eau à 15 °C: 0,9 Pression de vapeur : < 10 hPa à 40 °C (faible) Point d'éclair : > 55 °C Température d'auto-inflammation : > 250°C LIE - LSE : 0,5 à 5 % Solubilité dans l'eau : Pratiquement non miscible.	Produit inflammable de 2ème catégorie. Dans les conditions normales d'utilisation, le risque d'inflammation est faible du fait de la faible volatilité de ces produits. Le produit est stable dans des conditions d'entreposage et d'utilisation normales. Les produits à éviter sont les oxydants forts (acide nitrique, acide sulfurique, chlore, ozones, peroxydes, ...). Les produits de la décomposition thermique dépendent en grande partie des conditions de la combustion. Un mélange complexe de particules solides et liquides et de gaz sera libéré dans l'air lors de la combustion de ce produit (gaz carbonique, monoxyde de carbone et hydrocarbures partiellement oxydés, suies). Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO2, poudre. Moyens d'extinction déconseillés : Eau interdite sous forme de jet bâton. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).	Les vapeurs sont modérément irritantes pour les yeux et les voies respiratoires. L'exposition prolongée à des vapeurs très concentrées peut causer des maux de tête, des étourdissements, des nausées et une dépression du système nerveux central. Le contact prolongé et répété de ce produit avec la peau peut causer un dégraissement et un dessèchement de la peau se traduisant par une irritation et une dermatite. Des études sont en cours afin de déterminer leur pouvoir cancérogène sur la peau.	<u>Mobilité :</u> AIR : peu volatil à température ambiante, le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. SOL : le produit peut s'infiltrer dans le sol. EAU : le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut s'y solubiliser. <u>Persistance / dégradabilité :</u> Le produit est intrinsèquement biodégradable. <u>Bioaccumulation :</u> La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse. <u>Ecotoxicité :</u> Contient une base gazole provisoirement classée par le fabricant R52/53. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. <u>Méthodes pertinentes d'élimination des déchets :</u> Dans le cadre de l'utilisation de ces produits, les rejets de produits ne peuvent être en principe que d'origine accidentelle. Dans les autres cas, les excédents seront recyclés ou brûlés. <u>Récupération</u> A l'aide de moyens physiques (séparateur, pompage, écrémage, etc. ...). Ne jamais utiliser d'agent dispersant.

<b>PRODUIT : GAZOLE MOTEUR</b>  <b>SYMBOLE(S) CE : Xn - Nocif</b>  <b>N - Dangereux pour l'environnement</b>  <b>F - Inflammable</b>			
Caractéristiques physico-chimiques	Inflammabilité	Toxicité aiguë -Pathologie	Ecotoxicité
			Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Ne pas jeter à l'égout.

## 4.2.7.2 • Risques liés à la présence de déchets dangereux

Les déchets stockés dans les conteneurs du site avec leurs risques associés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Type de déchets	Risques associés
Huiles usagées (produits hydrocarbures à chaîne longue, peu volatile, combustibles, peu inflammables stockés en contenant hermétique)	Incendie Toxiques / très toxiques pour les organismes aquatiques - macrofaune des sols
Solvants usagés (produits chimiques volatiles, inflammables stockés en contenant hermétique)	Incendie Toxiques / très toxiques pour les organismes aquatiques - macrofaune des sols
Graisses hydrauliques (produits hydrocarbures à chaîne longue, peu volatile, combustible, solide stockés en contenant GRV hermétique).	Incendie Toxiques / très toxiques pour les organismes aquatiques - macrofaune des sols
Déchets des produits de bricolage périmés, sec, impropre à l'utilisation (produits chimiques, peu inflammables, combustibles stockés en big-bags double enveloppe fermés)	Incendie Toxiques / très toxiques pour les organismes aquatiques - macrofaune des sols
Déchets souillés (emballage et chiffon) aux hydrocarbures ou aux produits de bricolages (produits chimiques, peu inflammables, combustibles stockés en big-bag)	Incendie Toxiques / très toxiques pour les organismes aquatiques - macrofaune des sols
Déchets non dangereux (combustibles, hors métaux)	Incendie

Les déchets sont stockés par famille de déchets pour éviter les incompatibilités entre produits chimiques.

Les risques générés par la présence de déchets dangereux ou non dangereux combustibles sont retenus comme potentiels de dangers.

Les risques principaux sont :

- La pollution du sol et des eaux en cas d'accident sur le site.
- L'inflammation des déchets suite à un départ d'incendie.

### 4.3 • Tableaux d'analyse élémentaire des risques

L'analyse des risques a été menée en groupe de travail avec l'exploitant. Les résultats sont présentés sous forme de tableau présenté ci-dessous.

1								
Opération(s) : Stockage, transit de déchets dangereux / non dangereux Bâtiment(s) : Conteneurs maritimes (20/40 pieds), Aire de travail couverte Matériel : Chariot élévateur thermique								
N°	SITUATION DANGEREUSE (SD)	CAUSES	MESURES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTE ET CONSEQUENCES ASSOCIEES	BARRIERES DE PROTECTION / MAITRISE DES CONSEQUENCES	G	REMARQUES
1.1	<b>Incendie de la zone de stockage</b>	Acte de malveillance / criminel / vandalisme (cause la plus fréquente)	Clôture et portail métallique de 1,8m. Surveillance 24/7 (caméras infrarouges, report d'alarme sur smartphone) Absence de signalisation sur le contenu des conteneurs pour éviter d'attirer l'attention. Espacement de 8m entre conteneurs de déchets combustibles (équivalent CF 2h). Ventilation mécanique en toiture des conteneurs de stockage des déchets potentiellement émetteurs de COV. Procédures d'exploitation/formation du personnel. Formation du personnel (usage extincteurs, alerte).	D	Incendie majeur entraînant la destruction des stocks de déchets / équipements. Conséquences : 1.Pollution des sols par la perte de confinement de contenants et conteneur de déchets liquides. 2.Dommages matériels importants, 3.Impact sur la sécurité des personnes (blessés).	Extincteurs (5 x 9kg poudre ABC, 1 x 50kg poudre ABC). Merlon en terre ceinturant les conteneurs de déchets liquides permettant de maintenir ces déchets sur une zone restreinte et éviter que les produits partent dans la servitude d'assainissement et que le produit inflammé ne fasse un feu de nappe. Plan ETARE avec les pompiers (philosophie de laisser brûler les conteneurs plutôt que d'utiliser de l'eau non confinée).	2	Scénario dominant basé sur le retour d'expérience (81,25% des accidents). L'incendie a lieu majoritairement hors période d'activité.
1.2	<b>Perte de confinement (fuite/déversement) de déchets liquides/dangereux.</b>	Défaut de contenant (cubitainer, fût, big-bag), Erreur de manipulation (chariot élévateur), perte d'étanchéité d'un conteneur.	Stockage dans contenants adaptés (GRV, fûts hermétiques). Stockage des liquides/polluants dans conteneurs mis en rétention : rétention du sol du conteneur (tôles galva/seuil, 50% du volume total) ou avec des rétentions amovibles.	C	Écoulement des polluants liquides sur les sols et dans les sols ; Pénétration des polluants dans les sols par lixiviation des couches superficielles ; Entraînement des polluants par les eaux de ruissellement vers l'extérieur du site. Conséquences : Pollution environnementale (sol, eaux) sur et hors site.	Dalle béton en rétention (97,5 m <sup>3</sup> ) de l'aire de travail couverte pour les opérations de regroupement palettisation des batteries. Kit anti-pollution Merlons en terre autour des conteneurs d'huiles/solvants (50 cm). Bilan de pollution du sol post-incendie/accident	2	Le site est sur une zone d'unité imperméable (faible perméabilité). Proximité de la mangrove (350 m)
1.3	<b>Mélange de déchets ou stockage de produits incompatibles.</b>	Erreur humaine (non-respect des consignes de stockage).	Stockage par famille de déchets pour éviter les incompatibilités. Formation du personnel à la dangerosité des déchets	C	Réaction chimique exothermique, inflammation, émission de gaz toxiques, explosion.	Mesures relevant des Ressources Humaines.	2	Le non-respect des consignes de tri est identifié comme une cause d'accident (12,5%)
2								
Opération(s) : Manœuvre des véhicules de transport / chariot élévateur Bâtiment(s) : Enceinte du site, voies de circulation (rue Arthur Magnin) Matériel : Chariot élévateur thermique, camion polybenne IVECO, camion porte-conteneur								
N°	SITUATION DANGEREUSE (SD)	CAUSES	MESURES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTE ET CONSEQUENCES ASSOCIEES	BARRIERES DE PROTECTION / MAITRISE DES CONSEQUENCES	G	REMARQUES
2.1	<b>Accident de circulation (renversement du chariot élévateur, collision, déversement de charge)</b>	Erreur de conduite (chariot élévateur), vitesse excessive, surcharge.	Habilitation (Formation CACES, direction) pour la conduite du chariot élévateur. Aménagement du site pour les manœuvres.	C	Dégâts matériels, Blessure du personnel, Perte de confinement avec pollution et/ou incendie	Procédures de gestion des déversements (confinement, récupération).	2	Les risques liés à la circulation sont non retenus comme potentiel de danger externe à un accident de déversement.

#### 4.4 • Hiérarchisation et criticité des situations dangereuses

Les scénarios accidentels précédemment identifiés dans les analyses élémentaires de risques font apparaître des risques d'incendie, d'explosion pneumatique ou de pollution environnementale.

Ces situations dangereuses sont reportées en fonction de leur couple [P, G] dans la matrice de criticité en prenant en compte les performances des mesures de prévention, détection et protection prévues pour réduire l'occurrence du risque et/ou la gravité des effets qui y sont associés :

**Tableau 28 : Matrice de criticité**

PROBABILITE	A					
	B					
	C		1.2 ; 1.3 ; 2.1			
	D		1.1			
	E					
		1	2	3	4	5
		<b>GRAVITE</b>				

#### 4.5 • Conclusion

L'étude conclut que les phénomènes dangereux n'ont pas d'impact significatif sur les tiers. Le risque est ainsi qualifié de maîtrisé (niveau de risque acceptable ou faible). Les scénarios accidentels identifiés font apparaître des risques d'incendie ou de pollution environnementale, mais la gravité des effets est jugée limitée aux limites de propriété.

## Partie 5 - Notice Hygiène Sécurité

---

## 1 • TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES ET ÉTUDE DE CONFORMITÉ

### 1.1 • Liste des textes applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le tableau ci-dessous récapitule les différents arrêtés et délibération applicables aux installations de FILTRECO.

Textes	Intitulé
Code du travail	Partie législative
Code du travail	Partie réglementaire
Délibération du congrès n° 8 du 26 décembre 1958	Déterminant la date d'application des dispositions relatives aux maladies professionnelles et les conditions d'application du titre V « maladies professionnelles » du décret n° 57-245 du 24 février 1957, modifié par décret n° 57-829 du 23 juillet 1957, et l'ordonnance n° 58-875 du 24 septembre 1958, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer
Délibération de l'assemblée territoriale n°470 du 3 novembre 1982	relative au transport de matières dangereuses sur la voie publique
Arrêté n°83-289/CG du 14 juin 1983	complétant la liste des matières dangereuses dont le transport est autorisé sur la voie publique
Délibération n°210 du 13 août 1987	modifiant la délibération n° 470 du 3 novembre 1982 relative au transport de matière dangereuse sur la voie publique
Délibération modifiée n°34/CP du 23/02/1989	Relatives aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.
Délibération n°36/CP du 23/02/1989	Relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux appareils de levages.
Délibération n°37/CP du 23/02/1989	Relative aux mesures particulières d'hygiène et sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
Arrêté n°634 du 17/03/1989	Fixant les charges maximales auxquelles peuvent être soumis les câbles, les chaînes de charges et les cordages en fibres naturelles et les fibres synthétiques utilisées pour exécuter des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.

Textes	Intitulé
Arrêté n°656 du 21/03/1989	Relatif aux substances et préparations dangereuses.
Délibération n°51/CP du 10/05/1989	Relative aux mesures particulières de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
Délibération n°56/CP du 10/05/1989	Relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux véhicules, appareils et engins de toute nature mis à la disposition des travailleurs pour l'accomplissement de leurs tâches.
Arrêté n°1867 du 13/07/1989	Fixant la périodicité des vérifications des installations électriques.
Arrêté 8015-T du 02/12/1991	Relatif à la protection des travailleurs contre le bruit.
Délibération n°329 du 11/08/1992	Portant approbation d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique (publication UTE C18-510).
Arrêté n°4775-T du 10/12/1993	Fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale.
Arrêté n°3445-T du 30/08/1995	Portant application de l'article 19 de la délibération n°50/CP du 10 mai 1989 relative à la médecine du travail modifiée par la délibération n°432 du 3 novembre 1993 et relatif aux boîtes de secours.
Délibération n°323/CP du 26/02/1999	Relative aux règles générales de prévention du risque chimique et à la fiche de données sécurité.
Délibération n°21/CP du 4 mai 2006	Relative aux vaccinations et revaccinations contre certaines maladies transmissibles
Arrêté n°2007-2027/GNC du 03/05/2007	Portant approbation de la norme française NFC 15-100 relative aux installations électriques à basse tension.
Arrêté n°2009-4271/GNC du 22/09/2009	Relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolombaires pour les travailleurs.
Arrêté n° 2012-605/GNC du 20 mars 2012	relatif aux conditions de vérification des appareils et accessoires de levage
Délibération n° 202 du 6 août 2012	relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
Arrêté n° 2012-3821/GNC du 20 novembre 2012	fixant les modalités d'application de la délibération n° 202 du 6 août 2012 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Textes	Intitulé
Arrêté n° 2013-2105/GNC du 6 août 2013	relatif aux conditions d'agrément des formateurs en secourisme du travail

## 1.2 • Exigences applicables en matière d'hygiène et de sécurité

### 1.2.1 • Evaluation des risques professionnels

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

L'évaluation des risques comprend :

- Une identification des dangers : le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs ;
- Une analyse des risques, résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers.

Elle est transcrite et mise à jour dans un dossier d'évaluation des risques constitué à cet effet, les résultats de l'évaluation des risques.

L'évaluation des risques est révisée au moins tous les trois ans ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

Cette évaluation est obligatoire à partir du 1er Janvier 2015.

*Filtréco : Une évaluation des risques professionnels sera réalisée à la mise en service du site.*

### 1.2.2 • Conseiller prévention

L'employeur désigne un ou plusieurs travailleurs pour s'occuper des activités de protection et des activités de prévention des risques professionnels de l'entreprise et/ou de l'établissement. Ils doivent avoir les capacités nécessaires et disposer d'un temps approprié ainsi que des moyens requis pour leur mission. Lorsque les compétences dans l'entreprise et/ou l'établissement sont insuffisantes, l'employeur fait appel à des compétences extérieures.

### 1.2.3 • Hygiène

#### 1.2.3.1 • Propreté

Les établissements et locaux dans lesquels sont employés les salariés sont tenus dans un état constant de propreté et présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.

Le sol doit être nettoyé au moins une fois par jour.

Dans les établissements ou parties d'établissements où le travail n'est pas organisé d'une façon ininterrompue de jour et de nuit, le nettoyage doit être effectué avant l'ouverture ou après la clôture du travail, mais jamais pendant le travail.

Le nettoyage doit être fait soit par aspiration soit par tous autres procédés ne soulevant pas des poussières, tels que le lavage, l'usage de brosses ou linges humides.

Les murs et les plafonds doivent être nettoyés fréquemment.

Les enduits doivent être refaits toutes les fois qu'il est nécessaire.

Dans les locaux où l'on travaille les matières organiques altérables, le sol doit être imperméable et toujours bien nivelé. Les murs doivent être recouverts d'un enduit permettant un lavage efficace. Les murs et le sol doivent être nettoyés journalièrement avec une solution désinfectante. Un lessivage à fond avec la même solution doit être fait au moins une fois par an. Les résidus putrescibles ne doivent jamais séjourner dans les locaux affectés au travail et doivent être enlevés au fur et à mesure, à moins qu'ils ne soient déposés dans des récipients métalliques, hermétiquement clos, vidés et lavés au moins une fois par jour.

*Filtréco : L'aire de travail et les conteneurs seront nettoyés par le personnel de FILTRECO.*

#### 1.2.3.2 • Prévention de l'alcoolisme

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer et à tout chef d'établissement et, en général, à toute personne ayant autorité sur le personnel, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans les établissements soumis à la présente réglementation, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcooliques ou fermentées. Toutefois, l'introduction en quantité limitée de boissons fermentées (vin, bière) destinées à être exclusivement consommées au cours des repas pris au sein de l'entreprise, pourra être autorisée par l'employeur après consultation du comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel. L'Inspecteur du Travail en sera avisé par l'employeur.

Il est interdit à tout chef d'établissement et, en général, à toute personne ayant autorité sur les travailleurs, de laisser entrer ou séjourner dans l'entreprise des personnes en état d'ivresse manifeste, qu'il s'agisse d'un membre du personnel ou d'un tiers à l'entreprise. Si la personne conteste l'état d'ivresse qui lui est reproché, il lui revient d'en apporter la preuve contraire. La direction peut interdire de travailler à la personne qui ne jugerait pas utile d'apporter cette preuve.

*Filtréco : La politique de la société est zéro alcool.*

#### 1.2.3.3 • Prévention du tabagisme

Il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif.

L'interdiction de fumer s'applique dans les locaux affectés à l'ensemble des travailleurs, notamment l'accueil, la réception, les locaux de restauration, les espaces de repos, ou les lieux de passage.

Elle s'applique également aux locaux de travail, aux salles de réunion ou de formation mais aussi aux bureaux, même occupés par une seule personne, dans la mesure où plusieurs personnes y ont accès, notamment le personnel d'entretien.

Une signalisation apparente rappelant le principe de l'interdiction de fumer doit être apposée aux entrées des bâtiments ainsi qu'à l'intérieur, dans des endroits visibles et de manière apparente.

*Filtréco : Les employés devront fumer au niveau du portail du site.*

## INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une contravention de troisième classe.

Délibération n° 202 du 6 août 2012 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

## 1.2.3.4 • Eau potable

Dans toute entreprise, l'employeur doit mettre à la disposition du personnel de l'eau potable fraîche.

L'emplacement des postes de distribution d'eau potable ou de boissons non alcoolisées doit être choisi à proximité des postes de travail et dans un endroit offrant des conditions d'hygiène satisfaisantes.

Les boissons mises à la disposition du personnel doivent être à base d'eau potable. Les aromatisants utilisés doivent titrer moins d'un degré d'alcool et n'avoir aucune action pharmacodynamique marquée.

*Filtréco : Les employés viendront travailler sur le site avec des bouteilles d'eau remplies sur le site de la rue Jeandot (fontaine à eau).*

## 1.2.3.5 • Repas

Les travailleurs sont autorisés à prendre leur repas dans les locaux affectés au travail à condition qu'aucune substance dangereuse ou gênante n'y soit émise sous forme de gaz, vapeurs ou poussières et que l'activité qui y est exercée ne comporte pas l'emploi de substances ou préparations dangereuses. Dans ce dernier cas, un emplacement devra être spécialement aménagé pour permettre de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

*Filtréco : Les employés ne sont pas autorisés à prendre leur repas sur place.*

## 1.2.3.6 • Installations sanitaires

Les lavabos sont à eau courante à raison d'un robinet pour dix personnes au plus. Ils doivent être installés dans un local spécial isolé des ateliers mais placés à proximité, de préférence, sur le passage de la sortie des travailleurs. Ils doivent être tenus en état constant de propreté.

Il doit y avoir au moins deux cabinets d'aisance pour vingt salariés. Ils ne doivent pas communiquer directement avec les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner. Convenablement éclairés, aménagés et ventilés de manière à ne dégager aucune odeur, ils doivent être clos par des portes pleines munies d'un loquet. Le sol

et les parois seront en matériaux imperméables. Les cabinets d'aisance doivent être nettoyés au moins une fois par jour.

Les entreprises occupant des salariés qui doivent changer de vêtement pour accomplir leur travail mettent à la disposition de leur personnel un vestiaire muni d'armoires individuelles, à double compartiments, en métal ou tout autre matériau ayant des propriétés analogues, pourvues de tringle porte-cintres et de porte avec serrure ou cadenas. Les vestiaires et les armoires doivent être tenus en état constant de propreté. Dans les établissements occupant un personnel mixte, des installations nettement séparées doivent être prévues pour le personnel masculin et le personnel féminin.

Les installations où sont effectués des travaux insalubres ou salissants, quel que soit leur effectif, doivent mettre à la disposition du personnel affecté à ces tâches des vestiaires avec douches chaudes en nombre suffisant. Le sol et les parois des douches doivent être en matériaux imperméables, facilement nettoyables et de couleur claire. Le local doit être maintenu en état constant de propreté et suffisamment ventilé pour éviter les phénomènes de condensation.

*Filtréco : Comme les employés viennent travailler sur le site pour des opérations de courte durée, il n'est pas prévu de toilettes sur le site. Les employés feront des pauses sur le site de la rue Jeandot si besoin.*

#### 1.2.3.7 • Aération, assainissement

Dans les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à :

- Maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des salariés,
- Éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations.

Dans les locaux ne comportant pas de pollution spécifique, l'aération peut être réalisée soit par ventilation mécanique soit par ventilation naturelle permanente. L'aération par ventilation naturelle est autorisée lorsque les locaux comportent des ouvertures donnant directement sur l'extérieur dont les dispositifs de commandes sont accessibles aux occupants et si le volume par occupant est égal ou supérieur à 15 mètres cubes. Lorsque l'aération doit être assurée par ventilation mécanique, le débit minimal d'air neuf à introduire doit être conforme aux valeurs minimales fixées dans les tableaux suivants :

- Bureaux et locaux sans travail physique 25 m<sup>3</sup> par occupant et par heure,
- Locaux de restauration, de vente ou de réunions 30 m<sup>3</sup> par occupant et par heure,
- Ateliers et locaux de travail avec travail physique léger 45 m<sup>3</sup> par occupant et par heure,
- Autres ateliers et locaux de travail 60 m<sup>3</sup> par occupant et par heure.

L'air éventuellement recyclé ne doit pas être pris en compte dans le calcul du débit minimal d'air neuf fixé précédemment.

Dans les locaux à pollution spécifique, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par une personne, évaluées sur une période de huit heures ne doivent pas dépasser respectivement 10 et 5 milligrammes par mètre cube d'air.

Les émissions sous forme de gaz, vapeurs, aérosols de particules solides ou liquides, de substances insalubres, gênantes ou dangereuses pour la santé des travailleurs doivent être supprimées lorsque les techniques de production le permettent. Dans le cas contraire, elles doivent être captées au fur et à mesure de leur production, au plus près de leur source d'émission et aussi efficacement que possible, notamment en tenant compte de la nature, des caractéristiques et du débit des polluants ainsi que des mouvements de l'air. Toutefois, s'il n'est techniquement pas possible de capter à leur source la totalité des polluants, les polluants résiduels doivent être évacués par la ventilation générale du local. Les installations de captage et de ventilation doivent être réalisées de telle sorte que les concentrations dans l'atmosphère ne soient dangereuses en aucun point pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les dispositifs d'entrée d'air compensant les volumes extraits doivent être conçus et disposés de façon à ne pas réduire l'efficacité des systèmes de captage. Un dispositif d'avertissement automatique doit signaler toute défaillance des installations de captage qui n'est pas directement décelable par les occupants des locaux.

L'atmosphère des ateliers et de tous les autres locaux affectés au travail doit être tenue constamment à l'abri de toute émanation provenant d'égouts, fosses, puisards, fosses d'aisances ou de toute autre source d'infection.

Dans les établissements qui déversent les eaux résiduaires ou de lavage dans un égout public ou privé, toute communication entre l'égout et l'établissement doit être munie d'un intercepteur hydraulique. Cet intercepteur hydraulique doit être fréquemment nettoyé et abondamment lavé au moins une fois par jour.

*Filtréco : L'aire de travail est largement ventilée.*

### 1.2.4 • Surveillance médicale

#### 1.2.4.1 • Visite d'embauche

Tout salarié fait l'objet d'un examen médical avant recrutement ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit son recrutement. Cet examen a pour but :

- De rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs ;
- De s'assurer qu'il est médicalement apte au poste de travail auquel il doit être affecté ;
- De proposer éventuellement des adaptations du poste où l'affectation à d'autres postes.

#### 1.2.4.2 • Visite périodique

Tout salarié bénéficie d'un examen médical une fois tous les deux ans pour s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé compte tenu du risque infectieux et conformément aux recommandations du SMIT.

#### 1.2.4.3 • Travailleurs particuliers

Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière pour les travailleurs handicapés, femmes enceintes, mères d'un enfant de moins de deux ans, les travailleurs de moins de dix-huit ans.

Le médecin du travail est juge de la fréquence (ne peut être supérieure à un an) et de la nature des examens que comporte cette surveillance particulière.

#### 1.2.4.4 • Travaux dangereux

Pour les travaux énumérés à l'arrêté n°4775-T du 10/12/1993 (fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale), pour le personnel effectuant d'une façon habituelle lesdits travaux, l'examen médical périodique ne pourra en aucun cas avoir une périodicité supérieure à un an.

Ces travaux seront déterminés avec le médecin du travail.

#### 1.2.4.5 • Visite de reprise

Le salarié bénéficie d'un examen médical de reprise par le médecin du travail :

- Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- Après une absence supérieure à quinze jours des suites d'un accident du travail ;
- Après un congé de maternité ;
- Après une absence de plus de trente jours pour cause de maladie ou accident non professionnel ;
- En cas d'absences répétées pour raison de santé.

Cet examen a pour objet d'apprécier l'aptitude du salarié à reprendre son emploi. Il a lieu lors de la reprise du travail et au plus tard dans un délai de huit jours.

#### 1.2.4.6 • Déclaration des procédés

L'employeur fera la déclaration des procédés susceptibles de provoquer les maladies professionnelles avant le commencement des dits travaux, par lettre recommandée à l'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales, ainsi qu'à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du Travail.

La liste des tableaux de maladies professionnelles sera faite en concertation avec la médecine du travail.

#### 1.2.4.7 • Boîte de secours

Tout établissement et tout chantier doit posséder au moins une boîte de secours. L'employeur décide, après avis du médecin du travail, du comité délégué du personnel, du nombre de boîtes de secours à approvisionner et de leur emplacement. Ces informations sont consignées sur un document tenu à la disposition de l'Inspection du Travail. Le contenu minimal d'une boîte de secours respecte l'article 3 de l'arrêté n° 3445-T du 30 août 1995 portant application de l'article 19 de la délibération n° 50/CP du 10 mai 1989 relative à la médecine du travail modifiée par la délibération n° 432 du 3 novembre 1993 et relatif aux boîtes de secours.

Le contenu des boîtes de secours peut être renforcé en fonction des besoins particuliers des établissements ou des chantiers sur prescription écrite du médecin du travail. Lorsque ces compléments concernent des médicaments par voie générale, il faut que la boîte de secours contienne pour chacun d'entre eux une fiche technique d'utilisation et une fiche de liaison remise au blessé et précisant les médicaments administrés.

*Filtréco : Une boîte de secours est installée dans le conteneur outillage.*

#### 1.2.4.8 • Vaccination

Les possibles vaccinations seront déterminées avec le médecin du travail.

Se reporter à la délibération n° 21/CP du 4 mai 2006 (relative aux vaccinations et revaccinations contre certaines maladies transmissibles) pour les modalités pratiques (règles techniques, contre-indications ...).

#### 1.2.4.9 • Secouristes

Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel reçoit l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Le personnel titulaire du brevet de secouriste du travail est régulièrement recyclé. Les salariés ainsi formés ne peuvent pas être considérés comme tenant lieu des infirmières ou infirmiers.

Les formations seront délivrées par un formateur agréé par arrêté du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

#### 1.2.4.10 • Formation

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité, au bénéfice :

- Des travailleurs qu'il embauche ;
- Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
- A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins un mois.

La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le travailleur des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant celle des autres personnes occupées dans l'établissement.

La formation à la sécurité relative à la circulation des personnes a pour objet d'informer le travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé, des règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail et dans l'établissement, de lui montrer les chemins d'accès aux lieux dans lesquels il sera appelé à travailler et aux locaux sociaux, de lui préciser les issues et dégagements de secours à utiliser pour le cas de

sinistre et de lui donner, si la nature des activités exercées le justifie, des instructions d'évacuation pour le cas notamment d'explosion, de dégagement accidentel de gaz ou liquides inflammables ou toxiques. Cette formation est dispensée dans l'établissement.

La formation à la sécurité relative à l'exécution du travail a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé, les comportements et les gestes les plus sûrs en ayant recours, si possible, à des démonstrations, de lui expliquer les modes opératoires retenus s'ils ont une incidence sur sa sécurité ou celle des autres salariés, de lui montrer le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et de lui expliquer les motifs de leur emploi. Cette formation s'intègre dans la formation ou les instructions professionnelles que reçoit le travailleur. Elle est dispensée sur les lieux de travail ou, à défaut, dans des conditions équivalentes.

La formation à la sécurité a également pour objet de préparer le travailleur sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux de travail. Cette formation est dispensée dans le mois qui suit l'affectation du travailleur à son emploi.

### 1.2.5 • Risques psychosociaux

#### 1.2.5.1 • Relation de travail

Tout salarié a droit à des relations de travail empreintes de respect et exemptes de toute forme de violence.

- L'employeur peut, de sa propre initiative, élaborer un plan pour la qualité des relations de travail qui comprend :
- Un diagnostic écrit sur les relations de travail établi notamment après un audit ou une enquête réalisée dans l'entreprise.
- Un programme d'action prévoyant notamment des mesures de sensibilisation, de formation et d'amélioration de l'organisation du travail dans l'entreprise.

Le plan peut prévoir des sanctions disciplinaires qui sont alors portées au règlement intérieur par modification de ce dernier.

A la seule demande du médecin du travail, ou à la demande conjointe du médecin du travail et du CHSCT ou, à défaut, de l'ensemble des délégués du personnel, l'employeur initie la procédure d'élaboration du plan pour la qualité des relations de travail, dans un délai de deux mois.

#### 1.2.5.2 • Harcèlement moral et sexuel au travail

L'employeur prend toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral et sexuel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou sexuel, ou pour avoir témoigné sur de tels actes ou les avoir relatés.

### 1.2.6 • Prévention des incendies

#### 1.2.6.1 • Moyens de lutte contre l'incendie

Le premier secours est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. La nature du produit extincteur est appropriée au risque.

Les établissements sont munis, s'il est jugé nécessaire, de postes d'incendie alimentés en eau sous pression comprenant une ou plusieurs prises avec tuyau et lance, des colonnes montantes spéciales et des robinets de secours.

Dans tous les cas où la nécessité l'exige, une quantité de sable ou de terre meuble proportionnée à l'importance de l'établissement, à la disposition des locaux, à la nature des travaux exécutés, est conservée à proximité des emplacements de travail pour servir à éteindre un commencement d'incendie qui viendrait à se déclarer.

Le matériel de sauvetage mis à la disposition du personnel devra comporter des couvertures ignifugées en nombre suffisant.

#### 1.2.6.2 • Consignes

Une consigne pour le cas d'incendie est établie et affichée.

Cette consigne indique le matériel d'extinction et de sauvetage.

Elle désigne le personnel chargé de mettre en action ce matériel.

Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

Elle désigne les personnes chargées d'aviser les pompiers dès le début d'un incendie.

L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service des pompiers y sont portés en caractères apparents.

La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

#### 1.2.6.3 • Issues et dégagements

L'établissement possède des issues et dégagements judicieusement répartis afin de permettre une évacuation rapide en cas d'incendie. Les issues et dégagements doivent toujours être libres et n'être jamais encombrés de matériaux, de marchandises ni d'objets quelconques.

*Filtréco : Non-applicable*

#### 1.2.6.4 • Signalisation d'évacuation

Lorsque l'importance des établissements ou la disposition de leurs locaux l'exige, des inscriptions bien visibles doivent indiquer le chemin vers la sortie la plus rapprochée.

Les établissements doivent disposer d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal. Les conditions d'installation et de fonctionnement de l'éclairage de sécurité doivent tenir compte de l'importance de l'établissement, de la disposition des locaux, de la nature des travaux effectués et de la composition du personnel.

*Filtréco : Non-applicable*

#### 1.2.6.5 • Circulation

L'éclairage des voies de circulation extérieures doit, pendant les heures de travail, être suffisant pour assurer la sécurité de la circulation. Le travail de nuit des véhicules, des engins et des appareils à conducteur porté, ne peut être effectué que si la zone d'évolution est suffisamment éclairée, cet éclairage pouvant être assuré par les engins eux-mêmes.

Une priorité doit être fixée lorsque différents types de véhicules, d'engins ou d'appareils circulent simultanément sur un même chantier. De plus, des pistes convenablement balisées doivent être aménagées, s'il y a un important mouvement simultané de camions ou de tous autres véhicules de transports similaires.

La vitesse de déplacement sera limitée chaque fois que la configuration ou l'état des lieux le nécessite. Ces limitations seront nettement indiquées à l'aide de panneaux type code de la route.

Tous les véhicules et engins se déplaçant ou utilisant même pour un bref délai, une portion de voie ouverte à la circulation publique doivent respecter le code de la route.

*Filtréco : Les véhicules devront rouler au pas. Pas de travail de nuit, donc pas d'éclairage prévu.*

### 1.2.7 • Equipements de travail

#### 1.2.7.1 • Protection collective

Les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins sont installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Il est interdit d'utiliser :

- Des appareils, machines ou éléments de machines qui ne sont pas construits, disposés, protégés ou commandés dans des conditions assurant la sécurité et la santé des travailleurs ;
- Des protecteurs de machines ainsi que des dispositifs, équipements et produits de protection qui ne sont pas de nature à protéger les travailleurs contre les dangers de tous ordres auxquels ils sont exposés.

Les moteurs doivent être isolés par des cloisons ou barrières de protection.

Tout ensemble mécanique comportant des pièces mobiles doit être conçu ou protégé de telle façon que les ouvriers utilisateurs ou tout travailleur se trouvant à proximité ne puissent entrer en contact volontairement ou involontairement avec un organe mobile en mouvement dont la manipulation n'est pas nécessaire à l'exécution de la tâche.

Toute partie de machine, toute canalisation de fluide thermique pouvant subir au cours de leur fonctionnement ou utilisation une élévation importante de température doivent être disposées ou protégées de manière à éviter tout risque de brûlure pour les utilisateurs ou tout travailleur se trouvant à proximité.

#### 1.2.7.2 • Opération sur les équipements

Les opérations de nettoyage, contrôle ou réparation sauf nécessités techniques prévues et dépourvues de risques doivent être effectuées sur des ensembles mécaniques à l'arrêt et après avoir pris toutes précautions utiles pour éviter une remise en marche inopinée.

Lorsqu'il est techniquement impossible d'effectuer ces travaux à l'arrêt, ils ne peuvent être exécutés que par un personnel expérimenté spécialement désigné à cet effet par le chef d'établissement ou son préposé.

La mise en marche ou l'arrêt collectif des machines actionnées par une commande commune doit être toujours précédé d'un signal sonore ou lumineux convenu et parfaitement perceptible.

Les machines-outils doivent être munies d'un système d'arrêt placé en dehors de la zone dangereuse et de telle sorte que le conducteur puisse l'actionner facilement et immédiatement ; en outre, les contremaîtres ou chefs d'ateliers ont également le moyen de provoquer ou demander l'arrêt des moteurs.

Il est interdit d'admettre tout salarié à se tenir près des machines s'il ne porte pas des vêtements ajustés et non flottants et une coiffe appropriée s'il a les cheveux longs.

#### 1.2.7.3 • Contrôles

Chaque machine fait l'objet de visites générales, périodiques, trimestrielles, afin que soit décelée en temps utile, de façon qu'il puisse y être porté remède, toute défektivité susceptible d'occasionner un accident. Les visites sont effectuées par un personnel spécialement désigné par le chef d'établissement et sous la responsabilité de celui-ci. Le résultat des visites est aussitôt consigné sur un registre de sécurité.

#### 1.2.7.4 • Organisation du travail

Les passages entre les machines, mécanismes et outils mus mécaniquement doivent avoir une largeur d'au moins quatre-vingt centimètres. Les postes de travail doivent être disposés les uns par rapport aux autres de manière à réduire autant que possible les risques encourus par un opérateur par le fait d'un incident technique survenant dans un poste se trouvant à proximité.

Autant que possible, aucun salarié ne doit être habituellement occupé à un travail quelconque dans le plan de rotation ou aux abords immédiats d'un volant, d'une meule ou de tout autre engin pesant et tournant à grande vitesse.

Un siège approprié et adapté aux exigences de la tâche est mis à la disposition de chaque salarié à son poste de travail, ou à proximité, lorsque l'exécution du travail est compatible avec la position assise ou semi-assise (position assis-debout), continue ou intermittente.

### 1.2.8 • Véhicules, appareils et engins de toute nature

#### 1.2.8.1 • Visites et registre de sécurité

Les véhicules, les appareils et les engins mis à la disposition des travailleurs pour l'accomplissement de leurs tâches doivent :

- Être soumis à une visite de réception avant la première mise en service,
- Faire l'objet d'un contrôle journalier de fonctionnement, à l'issue duquel devront être signalées toutes anomalies ou défauts et notamment celles susceptibles de mettre en cause la sécurité,

Ne sont pas soumis à cette obligation de contrôle journalier :

- Les véhicules immatriculés de poids total en charge inférieur à 2000 kg. Les véhicules de transport en commun de personnes y restent soumis,
  - Les véhicules, appareils et engins qui sont soumis à un contrôle permanent du fait qu'ils travaillent en continu.
- ↳ Faire l'objet d'un contrôle au moins une fois l'an et à la suite de tout arrêt de plus de 2 mois.

Ce contrôle doit être fait obligatoirement :

- À la suite de toute défaillance sérieuse, ayant entraîné ou non un accident,
- Après un incident ayant provoqué un désordre dans les installations,
- Chaque fois qu'il y a eu démontage, modification ou remplacement d'un organe essentiel.

Tant qu'il n'a pas été procédé à ces contrôles et éventuellement aux réparations nécessaires, le véhicule, l'engin ou l'appareil doit être retiré du service.

Les contrôles prévus par le présent article doivent être effectués à la diligence du chef d'établissement, par une personne compétente choisie par lui. Le nom et la qualité de cette personne doivent être consignés sur un registre dit « registre de sécurité ». Ce registre doit être conservé sur le chantier lui-même.

En plus des visites réglementaires citées ci-dessus, chaque chariot doit :

- Faire l'objet de visites générales périodiques au moins semestriellement afin que soit décelée en temps utile toute défektivité susceptible d'occasionner un accident, de façon qu'il puisse y être porté remède,
- Être inspecté dans ses différents éléments au moins une fois par quinzaine,

Les visites et inspections doivent être effectuées par un personnel spécialement désigné par le chef d'établissement. Leurs résultats doivent être consignés sur le registre de sécurité ou sur le carnet de bord de l'engin.

*Filtréco : Vérification annuelle du chariot élévateur par un organisme de contrôle agréé.*

### 1.2.8.2 • Registre d'observations

Un registre spécial, dit « registre d'observations », doit être mis à la disposition des travailleurs pour qu'ils puissent y consigner leurs observations sur l'état des véhicules, appareils et engins, sur l'existence de causes susceptibles d'en compromettre la sécurité. Le chef d'établissement a également la faculté d'y consigner ses observations.

Le « registre d'observations » doit être conservé sur le chantier même, si plus de huit ouvriers y travaillent habituellement et si un abri clos y existe, sinon au siège de l'établissement.

Le « registre d'observations » peut être confondu avec le « registre de sécurité » prévu précédemment.

### 1.2.8.3 • Conducteurs

Sur les sites où circulent habituellement et simultanément plus de deux véhicules ou engins, les conducteurs doivent être ou avoir été titulaires du permis de conduire du véhicule ou de l'engin selon la catégorie correspondante, si elle est prévue au code de la route.

La désignation des travailleurs chargés de la conduite des véhicules, appareils et engins est faite par l'employeur auquel il appartient d'apprécier le degré de formation professionnelle requis pour le travail confié. Tout conducteur de véhicule et d'engin automobile à conducteur porté doit être titulaire d'une « autorisation de conduire » sauf si l'engin circule sur rails. Cette autorisation de conduire, délivrée par l'employeur ne peut remplacer le permis officiel de conduire.

La conduite n'est pas autorisée en cas d'incapacité médicalement constatée.

Il est interdit de conduire avec de claquettes, babouches ou autres types de nu-pieds.

*Filtréco : Les caristes ont suivi la formation CACES et possèdent l'habilitation de la direction.*

### 1.2.8.4 • Protection incendie

Dans le cas où la zone de circulation d'un chariot n'est pas équipée de moyens appropriés pour lutter contre l'incendie, le chariot doit être équipé d'un extincteur individuel.

*Filtréco : Le chariot élévateur est équipé d'un extincteur.*

## 1.2.9 • Appareils de levage

Les appareils répondront aux exigences techniques de la délibération n°36/CP du 23/02/1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux appareils de levages et des arrêtés correspondants.

## 1.2.10 • Risques chimiques

### 1.2.10.1 • Protection collective

Les emplacements de travail où sont utilisées les substances ou préparations chimiques dangereuses doivent être équipés de moyens efficaces assurant l'évacuation des vapeurs, des gaz, des aérosols ou des poussières.

Les installations et les appareils de protection collective doivent être régulièrement vérifiés et maintenus en parfait état de fonctionnement. Les résultats des vérifications sont tenus à la disposition de l'inspecteur du travail, des agents du service de prévention de la CAFAT, du médecin du travail et des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel.

Une notice, établie par l'employeur après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, fixe les procédures à mettre en œuvre pour assurer la surveillance et la maintenance des installations de protection collectives.

#### 1.2.10.2 • Protection individuelle

Des appareils de protection individuelle adaptés aux risques encourus sont mis à la disposition des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'action des substances ou de préparations chimiques dangereuses.

#### 1.2.10.3 • Notice au poste de travail

L'employeur est tenu d'établir une notice pour chaque poste de travail exposant les travailleurs à des substances ou des préparations chimiques dangereuses ; cette notice est destinée à les informer des risques auxquels leur travail peut les exposer et les dispositions prises pour les éviter.

#### 1.2.10.4 • Signalisation, étiquetage

Une signalisation de sécurité appropriée doit être mise en place dans les locaux de travail où sont utilisées des substances ou des préparations chimiques dangereuses, afin d'informer les travailleurs de l'existence d'un risque d'émissions accidentelles, dangereuses pour la santé.

#### 1.2.10.5 • Fiche de Données et de Sécurité

Les FDS doivent être disponibles en français et rédigée selon l'annexe de la délibération n°323/CP du 26/02/1999 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et à la fiche de données sécurité. Ces FDS doivent être transmises par le chef d'établissement au médecin du travail.

#### 1.2.10.6 • Gestions des déchets

Les récipients, sacs ou enveloppes vides ayant contenu des substances ou préparations dangereuses, doivent être manipulés, stockés et détruits avec les mêmes précautions que ces substances ou préparations. Les mêmes règles sont appliquées aux effluents et résidus industriels en veillant tout particulièrement à la protection en cas d'altération.

### 1.2.11 • Prévention du bruit

#### 1.2.11.1 • Mesurage

L'employeur procède à une estimation et, si besoin est, à un mesurage du bruit subi pendant le travail, de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 85 dB(A) ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB. L'employeur procède à une nouvelle estimation et, si besoin est, à un nouveau mesurage tous les trois ans et lorsqu'une modification des installations ou mode de travail est susceptible d'entraîner une élévation des niveaux de bruit.

Le mesurage est prévu dans un document établi par l'employeur. Ce document est soumis pour avis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou, à défaut, aux délégués du personnel, ainsi qu'au médecin du travail. Ce document et les avis prévus ci-dessus sont tenus à la disposition de l'inspecteur du travail et la CAFAT.

Les résultats du mesurage sont tenus à la disposition des travailleurs exposés, du médecin du travail, des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel ainsi que de l'inspecteur du travail et des agents du service de prévention des organismes de la CAFAT. Il est fourni aux intéressés les explications nécessaires sur la signification de ces résultats.

Les résultats doivent être conservés dans l'entreprise pendant dix ans.

#### 1.2.11.2 • Protection collective

Les chefs d'entreprise sont tenus de maintenir l'intensité des bruits supportés par les salariés à un niveau compatible avec leur santé par la réduction de l'intensité des bruits à leur source d'émission, l'isolement des

ateliers aux postes de travail bruyants, l'insonorisation des locaux ou la mise en œuvre de technique ou de tous autres moyens appropriés.

Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 90 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 140 dB, l'employeur établit et met en œuvre un programme de mesures de nature technique ou d'organisation du travail destiné à réduire l'exposition au bruit.

#### 1.2.11.3 • Protection individuelle

Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB, des protecteurs individuels doivent être mis à sa disposition.

Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 90 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de la crête dépasse le niveau de 140 dB, l'employeur prend toutes dispositions pour que les protecteurs individuels soient utilisés.

#### 1.2.11.4 • Formation

Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB, les travailleurs concernés reçoivent une information et une formation adéquates, avec concours du médecin du travail, en ce qui concerne :

- Les risques résultant, pour leur ouïe, de l'exposition au bruit ;
- Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques,
- L'obligation de se conformer aux mesures de prévention et de protection prévues par le règlement intérieur ou les consignes ;
- Le port et les modalités d'utilisation des protecteurs individuels ;
- Le rôle de la surveillance médicale de la fonction auditive.

#### 1.2.11.5 • Signalisation

Les lieux ou emplacements de travail où l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur ou la pression acoustique de crête sont susceptibles de dépasser respectivement les niveaux de 90 dB(A) et 140 dB font l'objet d'une signalisation appropriée. L'employeur réglemente l'accès des lieux de travail lorsque le risque d'exposition le justifie.

#### 1.2.11.6 • Prévention des manutentions manuelles

On entend par manutention manuelle toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

#### 1.2.11.7 • Aide à la manutention

L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens adéquats et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle des charges par les travailleurs.

#### 1.2.11.8 • Organisation du travail

Toutefois, lorsque la nécessité d'une manutention manuelle de charges ne peut être évitée, l'employeur évalue préalablement les risques notamment dorsolombaires, pour la santé et la sécurité des travailleurs. En fonction des résultats de l'évaluation des risques, l'adaptation et l'organisation des postes de travail seront réalisées de façon à réduire les risques dorsolombaires en mettant en particulier à disposition des travailleurs :

- Des moyens manuels d'aide à la manutention notamment des accessoires de préhension, si nécessaire en combinant leurs effets, de façon à limiter l'effort physique et à réduire les risques encourus ;

➤ Des moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle.

#### 1.2.11.9 • Formation

L'employeur doit veiller à ce que les travailleurs reçoivent, en outre, une formation adéquate à caractère pratique sur les gestes et postures à adopter pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles et des informations précises sur les risques qu'ils encourent plus particulièrement lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte.

#### 1.2.11.10 • Indications sur les charges

L'employeur veille à ce que les travailleurs reçoivent des indications générales et, chaque fois que cela est possible, des informations précises, concernant :

- Le poids d'une charge ;
- Le centre de gravité ou le côté le plus lourd lorsque le contenu d'un emballage est placé de façon excentrée.

#### 1.2.11.11 • Seuils

Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques ne peuvent être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter des charges supérieures à 25 kg (12kg pour les femmes) dans les conditions d'un port répétitif et 30 kg (15kg pour les femmes) dans les conditions d'un port occasionnel. Le tonnage par jour admissible pour un homme dans les conditions de références ne peut dépasser 3t/heure (1,5t/heure pour les femmes) et 12,5 tonnes (6 tonnes pour les femmes) sur 8 heures de travail. Dans des conditions défavorables, le tonnage admissible sur 8 heures de travail est revu à la baisse.

On entend par port occasionnel de charges, l'activité une fois au plus par période de 5 minutes.

On entend par port répétitif de charges, l'activité régulière, répétée plus d'une fois toutes les 5 minutes pendant plusieurs heures

On entend par conditions de références : la manutention manuelle effectuée par un homme adulte jeune (entre 18 et 45 ans) ne présentant aucune contre-indication médicale au port de charges, transportant avec ses bras une charge rigide à une distance de 10 m, avec prise et dépose à une hauteur adaptée à sa taille, le cycle complet comportant un retour à vide sur la même distance. Le port s'effectue dans une ambiance thermique neutre, sur sol plat, non glissant, sans obstacles. Le sujet n'est soumis à aucune autre contrainte.

On entend par conditions défavorables l'adjonction d'une ou plusieurs contraintes autres que le port de charges (exemples : ambiance chaude ou froide, obstacles sur le parcours, sol glissant, distance de transport).

#### 1.2.11.12 • Femme enceinte

Les femmes qui se sont déclarées enceintes et dont le poste de travail comprend des manutentions manuelles de charges, quelles que soient les conditions de transport de ces charges, bénéficient d'une visite médicale auprès du médecin du travail.

### 1.2.12 • Gestion des entreprises extérieures

#### 1.2.12.1 • Echanges d'informations

Avant le début des travaux et à l'initiative du chef de l'entreprise utilisatrice, ce dernier et le(s) chef(s) de(s) l'entreprise(s) intervenante(s) définissent en commun les mesures à prendre par chacun d'eux en vue d'éviter les risques professionnels qui peuvent résulter de l'exercice simultané en un même lieu des activités des deux entreprises.

Chacun des employeurs informe l'autre notamment :

- Des risques particuliers d'accidents du travail et d'affections professionnelles qui résultent des installations et des activités de son entreprise et auxquels peuvent être exposés les salariés de l'autre entreprise.
- Des mesures de protection et de salubrité qu'il a mis en œuvre ou compte mettre en œuvre pour prévenir ces risques et, des mesures qui pourraient être prises dans le même but par l'autre employeur.
- Le chef de l'entreprise utilisatrice communique au chef de l'entreprise intervenante, les consignes de sécurité en vigueur dans son établissement qui concerneront les salariés de l'entreprise intervenante, à l'occasion de leur travail ou de leurs déplacements.

#### 1.2.12.2 • Visite préalable commune

Il est procédé, avant le début des travaux à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et du matériel éventuellement mis à la disposition de l'entreprise intervenante.

Au cours de cette inspection le chef de l'entreprise utilisatrice délimite le secteur de l'intervention, matérialise les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour le personnel de l'entreprise intervenante et indique les voies de circulation que sont autorisés à emprunter le personnel, les véhicules et engins de toute nature de cette dernière.

#### 1.2.12.3 • Information

Le chef de l'entreprise intervenante doit, avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour prévenir ces dangers. Il donne les instructions nécessaires à l'application des mesures définies.

Il doit notamment préciser les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser ; il doit expliquer l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.

Il doit enfin montrer à l'ensemble des salariés les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention ou le quitter ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours.

#### 1.2.12.4 • Installations d'hygiène

Il est de la responsabilité de l'entreprise utilisatrice de s'assurer de la disposition des installations d'hygiène nécessaires (sanitaire, douche, bain oculaire et point d'eau, vestiaire, lieux de repas) pour les salariés des entreprises intervenantes.

#### 1.2.12.5 • Procès-verbal

Si la somme des durées de travail des divers salariés d'entreprises intervenantes dans un même établissement de l'entreprise utilisatrice doit excéder quatre cents heures pour une période au plus égale à un an, que les travaux soient continus ou discontinus, les échanges d'information décrits précédemment et la visite préalable commune font l'objet d'un procès-verbal détaillé, signé des différentes parties, qui définit les mesures prises ou à prendre par chacune d'elles et constate leur accord. Les travaux ne peuvent commencer avant la signature du procès-verbal.

Le chef de l'entreprise intervenante doit transmettre avant le commencement des travaux au médecin du travail de son entreprise, une copie du procès-verbal et la liste des salariés qui seront affectés à ces travaux, en indiquant la date de début de l'intervention et sa durée approximative. Le chef de l'entreprise utilisatrice doit aviser par écrit l'inspecteur du travail et le médecin du travail de l'ouverture de travaux.

## 1.2.13 • Prévention du risque électrique

### 1.2.13.1 • Installations

Les installations respectent la délibération n° 51/CP de la commission permanente du 10 mai 1989 relative aux mesures particulières de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques et à la norme NFC 15-100 relative aux installations électriques à basse tension dans son édition de 2002, mise à jour en juin 2005, introduite par l'arrêté n° 2007-2027/GNC du 3 mai 2007.

### 1.2.13.2 • Opérations sur installations

Les diverses opérations sur les installations électriques (construction, exploitation, entretien) seront réalisées selon les prescriptions de la publication UTE C 18-510 introduite par la délibération n° 329 du 11 août 1992 portant approbation d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.

### 1.2.13.3 • Habilitation électrique

Une habilitation appropriée est nécessaire notamment pour :

- Accéder sans surveillance aux locaux d'accès réservés aux électriciens ;
- Exécuter des travaux, des interventions d'ordre électrique, certaines manœuvres ;
- Diriger des travaux ou interventions d'ordre électrique ;
- Procéder à des consignations d'ordre électrique ;
- Effectuer des essais, mesurages ou vérifications d'ordre électrique ;
- Assurer la fonction de surveillant de sécurité électrique.
- L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par l'employeur et par l'habilité.

L'employeur ne peut habilité que les personnes appartenant à son entreprise et après qu'il se soit assuré que celles-ci possèdent la connaissance des précautions à prendre pour éviter les accidents d'origine électrique ainsi que les autres accidents normalement encourus lors de l'exécution des tâches qui leur sont confiées et qui résultent de l'analyse des risques.

La formation a pour but de donner au personnel concerné, en plus de ses connaissances professionnelles déjà acquises, la connaissance des risques inhérents à l'exécution des opérations au voisinage ou sur les ouvrages électriques et des moyens de les prévenir.

Les programmes de formation comportent deux parties :

- Formation théorique aux risques électriques et à leur prévention,
- Formation pratique dans le cadre du domaine d'activité attribué à l'intéressé assurant une bonne connaissance des installations et une étude des prescriptions de sécurité relatives aux opérations qui peuvent lui être confiées ainsi qu'au personnel placé éventuellement sous ses ordres.

Cette formation relève de la responsabilité de l'employeur qui peut :

- Soit l'assurer avec ses moyens propres,
- Soit la confier à un organisme spécialisé.

### 1.2.13.4 • Contrôles

La périodicité des vérifications des installations électriques est fixée comme suit :

- Locaux du premier groupe : un an ;
- Locaux du deuxième groupe : trois ans.

Les locaux du premier groupe sont les suivants :

- Locaux et emplacements de travail où existent des risques de dégradation, d'incendie ou d'explosion,
- Chantiers comportant des installations provisoires ou emplacements de travail à l'extérieur et à découvert,
- Locaux et emplacements de travail dans lesquelles il existe des installations des domaines btb, hta ou htb,
- Locaux et emplacements du travail non isolants où sont utilisées des matières amovibles.

*Absence de réseau électrique sur le site.*

### 1.2.14 • Risque de chute

#### 1.2.14.1 • Installations fixes

Les puits, fosses, trappes et ouvertures des descentes, les cuves, bassins et réservoirs doivent être installés ou protégés de manière à empêcher les travailleurs d'y tomber.

Les passerelles, baies ou ouvertures donnant sur le vide, planchers en encorbellement, plate-forme en surélévation, ainsi que leurs moyens d'accès, doivent être construits, installés ou protégés de façon telle que les salariés appelés à les utiliser ne soient pas exposés à des risques de chute.

*Filtréco : Non concerné*

#### 1.2.14.2 • Escaliers

Les escaliers doivent être solides et maintenus en parfait état. Ils doivent être munis des deux côtés de rampes ou mains courantes. Leur pente ainsi que le rapport largeur de marche sur hauteur de contremarche doivent être conçus de manière à réduire le risque de chute.

*Non concerné*

### 1.2.15 • Travail isolé

Sauf mesures particulières, aucun salarié ne doit travailler seul à un poste de travail dangereux ou essentiel à la sécurité d'autres travailleurs. Tout salarié ou groupe de salariés dont le poste de travail est isolé du reste de l'entreprise doit faire l'objet d'une surveillance permanente et le chef d'entreprise doit prendre toutes mesures nécessaires pour qu'il soit secouru à bref délai en cas d'accident.

*Filtréco : Les opérations seront réalisées en binôme.*

### 1.2.16 • Transport de matières dangereuses

Ces activités respecteront les délibérations et arrêtés transports de matières dangereuses notamment les exigences sur le véhicule (partie roulage et le cas échéant citerne), la signalisation, l'incendie, la formation des conducteurs ...

### 1.2.17 • Travail en espace confiné

Les salariés appelés à travailler dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, fosses d'aisance, cuves, réservoirs et autres espaces confinés pouvant contenir des gaz délétères doivent être munis d'un harnais de sécurité et placé sous la surveillance permanente d'une personne compétente désignée par l'employeur. Le surveillant doit demeurer à l'extérieur de l'espace confiné, maintenir un contact réciproque permanent avec l'ouvrier exécutant et disposer des moyens nécessaires pour donner l'alarme et extraire rapidement hors de l'espace confiné, sans pénétrer dans celui-ci, l'ouvrier exécutant victime d'un malaise ou en difficulté. Dans le cas particulier ou en raison de la disposition des lieux ou de toute autre particularité des conditions de travail, l'ouvrier exécutant ne pourrait être secouru sans l'intervention d'une tierce personne à l'intérieur de l'espace confiné, celle-ci doit être munie d'un appareil respiratoire autonome et doit demeurer sous le contrôle permanent du surveillant visé précédemment.

Dans les puits, conduites de gaz, canaux et conduits de fumée, cuves, silos, réservoirs, citernes, fosses, galeries et dans les lieux où il n'est pas possible d'assurer de manière permanente une ventilation suffisante, les travaux ne doivent être entrepris qu'après vérification de l'absence de risque pour l'hygiène et la sécurité des travailleurs et, le cas échéant, après assainissement de l'atmosphère et vidange du contenu. Pendant l'exécution des travaux la ventilation doit être réalisée de manière à maintenir la salubrité de l'atmosphère et à en assurer un balayage permanent.

Dans les cas où l'exécution des mesures de protection collective prévues précédemment serait reconnue impossible, des appareils de protection individuelle appropriés seront mis à la disposition des travailleurs. Le chef d'entreprise devra prendre toutes mesures utiles pour que ces appareils soient maintenus en bon état de fonctionnement et désinfectés avant d'être attribués à un nouveau titulaire.

Le chef d'entreprise doit également prendre les mesures nécessaires pour que les équipements soient effectivement utilisés. Compte tenu de la gêne inévitable apportée par les équipements individuels, le temps d'exposition au risque doit être réduit au minimum compatible avec les exigences de la tâche à accomplir et l'organisation du travail dans l'entreprise.

Il est interdit de laisser descendre un salarié sur un tas de matière se trouvant à l'intérieur d'un accumulateur de matière ou silo. Les travaux d'entretien ou de réparation ne peuvent être effectués que dans des accumulateurs de matière entièrement vidés et efficacement ventilés. Des interventions exceptionnelles dans des silos non entièrement vidés ne peuvent être effectuées que sur ordre du chef d'établissement ou de son représentant nommément désigné. Une consigne préalablement transmise à l'Inspecteur du Travail et affichée sur les lieux de travail doit prévoir les mesures à prendre pour assurer la sécurité du personnel au cours de ces opérations exceptionnelles.

*Filtréco : Non concerné*

## ANNEXES

---

## Annexe 1 : Extrait Kbis et Ridet

- Document confidentiel -

Toute diffusion est interdite sans  
l'autorisation expresse de la société CAPSE NC.

**SITUATION AU REPERTOIRE RIDET**  
**A la date du lundi 3 novembre 2025**

FILTRECO  
Lot 28 Dock n°6 ZICO FACTORY,  
98890 Païta

**Situation de l'entreprise Immatriculée le 04/05/2005**

Numéro RID 0 763 730

Raison sociale FILTRECO

Sigle, Nom commercial

Forme juridique SARL

**Situation de l'établissement Inscrit depuis le 04/05/2005, déclaré actif au 04/05/2005**

**Numéro RIDET 0 763 730.001**

Enseigne FILTRECO

Adresse Lot 28 Dock n°6 ZICO FACTORY,  
Païta

Activité principale exercée (APE) Recyclage de filtres usagés

Code APE **3832Z** *Récupération de déchets triés*

Activités secondaires éventuelles Néant

**IMPORTANT**

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.  
En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

## Annexe 2 : Attestation d'assurance

- Document confidentiel -

Toute diffusion est interdite sans  
l'autorisation expresse de la société CAPSE NC.



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, QBE INSURANCE (INTERNATIONAL) PTY LIMITED, certifions par la présente que **FILTRECO**  
est assuré(e) auprès de notre société par contrat N° **36449INC**, pour la période du **31/03/2025** au **30/03/2026**  
au titre de la responsabilité encourue légalement dans l'exercice des activités suivantes :

**RECONDITIONNEMENT ET NETTOYAGE DE FILTRES POUR ENGINs, CAMIONS, MACHINES. RECUPERATION, STOCKAGE ET CONDITIONNEMENT DANS DES CONTAINERS DE MATERIELS USAGES, CHIFFONS INDUSTRIELS, JOINTS, BATTERIES, PIECES MECANIQUES, A L'EXCLUSION DE LEUR TRANSPORT MARITIME OU AERIEN.**

Les garanties du contrat s'exercent à concurrence des limitations et sous limitations suivantes et sous réserve des franchises fixées au contrat :

INTITULES DES GARANTIES	MONTANTS ASSURES
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b> Tous dommages confondus Dont : - dommages matériels et immatériels consécutifs  - faute inexcusable de l'employeur	180 000 000 XPF par année d'assurance  45 000 000 XPF  60 000 000 XPF
<b>RESPONSABILITE CIVILE PRODUITS / APRES TRAVAUX</b> Tous dommages confondus Dont : - dommages matériels et immatériels consécutifs	180 000 000 XPF par année d'assurance  45 000 000 XPF
<b>DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS</b>	300 000 XPF par litige

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Remis par l'intermédiaire de : **GENECO**  
Pour l'intermédiaire (signature) :

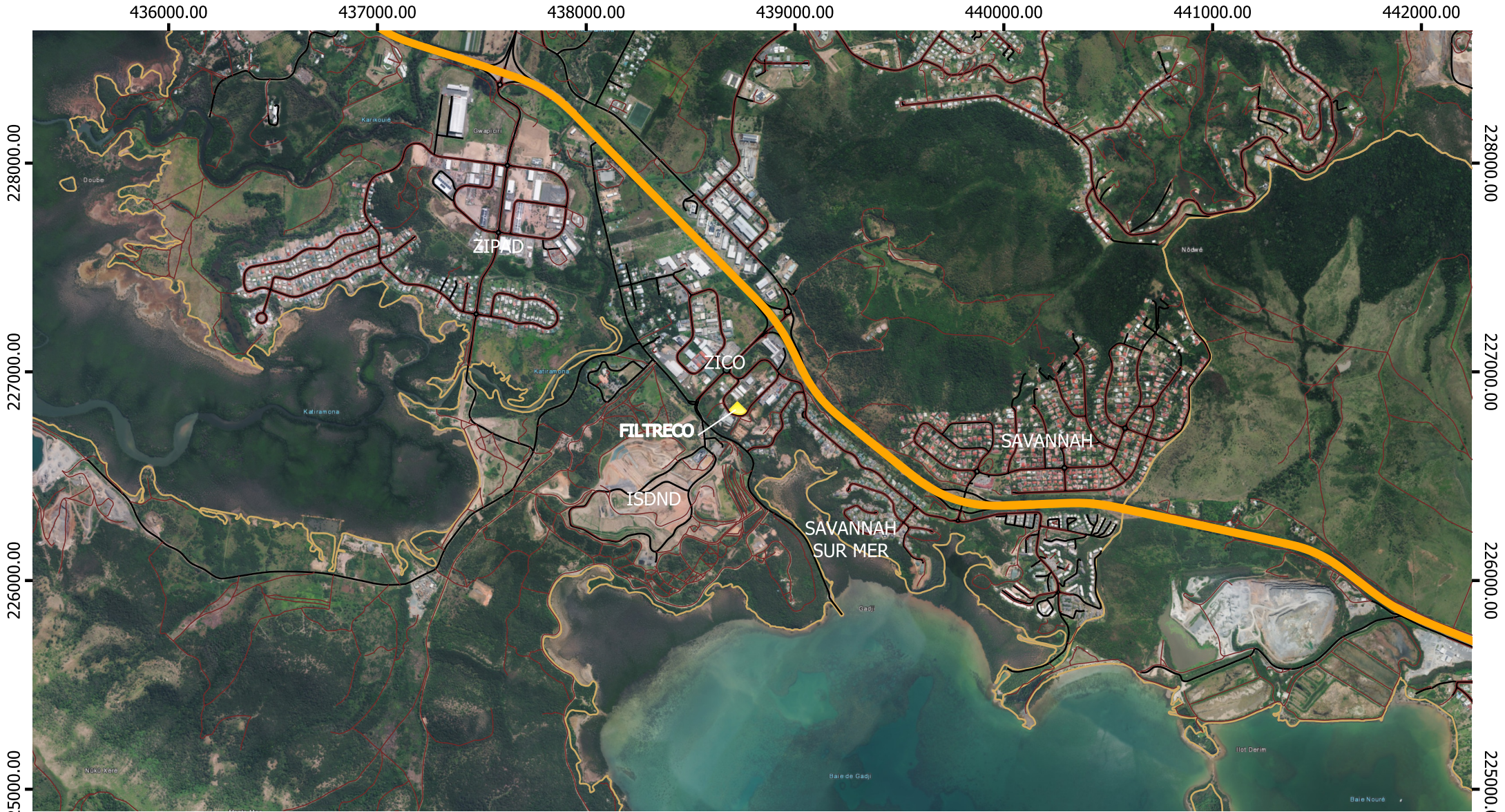


Pour la compagnie  
Fait à NOUMEA, le 02/07/2025

## Annexe 3 : Plan de situation

- Document confidentiel -

Toute diffusion est interdite sans  
l'autorisation expresse de la société CAPSE NC.






DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Station de regroupement et stockage de déchets

2025 CAPSE 2550-01

Légende :


Réseau routier

-  Voie express
-  Voies revêtues
-  Autres voies


Plan de situation 1/25 000



- Fond : GEOREP.NC
- Date : 29/07/2025
- Réalisé par : BG



0      500      1 000 m



## Annexe 4 : Bail de location du terrain

- Document confidentiel -

Toute diffusion est interdite sans  
l'autorisation expresse de la société CAPSE NC.



## CONTRAT DE LOCATION

*Terrain nu  
d'une surface d'environ 2 958m<sup>2</sup>*

*Situé*

*lotissement Zico Païta  
Lot 71  
98890 PAITA*

*Location à compter du mercredi 30 avril 2025*



Rejoignez-nous

www.chatelinimmobilier.nc

CHATELIN IMMOBILIER - 89 rue Charleroi - Vallée des Colons - 98800 - NOUMEA

Tél : 28 98 88 - accueil@chatelin.nc

JCI SARL au capital de 1 000 000 Fr CFP - BP 12224 98802 Nouméa Cedex

N°RIDET 1173 947.001 APE 68.31Z - Carte Pro n°2013 165T et 165G - Garantie bancaire : BCI

RIB : 17499 00008 25831302011 21

*ce 14*

## BAIL PROFESSIONNEL

### D'UN AN RENOUVELABLE

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**SAUTER 1 SCI**, société Civile Immobilière immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro D 829 614 au capital de 100 000F CFP - Siège social : 1 rue Richard Bernier - Baie des Citrons - 98800 NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie),

#### Représentée par l'un de ses Gérants :

**Madame Odile, Sylvie ANIA épouse SAUTER**, née le 21 août 1964 à PONTCHARRA (France) demeurant 1 rue Richard Bernier - Baie des Citrons - 98800 NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie),

#### REPRÉSENTE PAR :

La **SARL J.C.I.** sous l'enseigne de « **CHATELIN IMMOBILIER** » située 89 rue Charleroi - Saint Marie - BP. 12224 - 98802 NOUMÉA CEDEX (Nouvelle-Calédonie) - Tél. : 28.98.88 - N° de Ridet : 1173947.001 - N° carte professionnelle : 2013 165T et 165G.

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR",

D'UNE PART,

ET

**FILTRECO SARL**, Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 000F CFP, immatriculée au RCS de Nouméa sous le n°763 730, le 10/05/2005, dont le siège sociale est situé lotissement N° 28 Dock n°6 Zico Factory, 98890 Païta.

#### Représenté par son gérant et caution solidaire :

**Madame Isabelle, Lucette, Marie PICOT**, née le 08/11/1974 à NOUMEA (Nouvelle Calédonie), demeurant 26, rue Arnold Daly, 98800 NOUMEA.

Ci-après dénommée "LE PRENEUR",

D'AUTRE PART,

#### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

**LE BAILLEUR**, à la demande du propriétaire pour ce dossier, donne bail à loyer à usage **PROFESSIONNEL** conformément à la législation en vigueur pour le temps, aux prix et sous les charges et conditions ci-après stipulées au **PRENEUR** qui accepte les lieux ci-après désignés.

De plus, **LE PRENEUR** s'engage à tenir informé **LE BAILLEUR** de tout changement de ses coordonnées soit par courriel soit pas courrier. Aucune information transmise par téléphone ne sera prise en compte.

#### DÉSIGNATION DU BIEN LOUE

La location consiste en un Terrain nu, viabilisé, d'une surface d'environ 2958 m<sup>2</sup>, situé

Adresse : lotissement Zico Païta Lot 71 - 98890 PAITA (Nouvelle-Calédonie)

Ainsi que les dits locaux existent, s'étendent se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances sans exception ni réserve, et tels que **LE PRENEUR** déclare expressément les parfaitement connaître pour les avoir vus et visités dans le but de la présente.

#### DESTINATION DES LIEUX

Dans l'ensemble, les lieux loués, objet du présent bail, forment une location indivisible pour le tout et devront servir au **PRENEUR** exclusivement à l'usage de « **Recyclage de filtres usagés** ».

Ils ne pourront être utilisés, même temporairement à un autre usage, et il ne pourra y être exercé aucune autre activité que celles sus-indiquées.

### DURÉE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de douze (12) mois consécutifs, à compter du mercredi 30 avril 2025.

En outre, faute de congé, signifié par la partie qui voudra y mettre fin au moyen d'un préavis signifié par écrit au moins **TROIS (3) mois avant la date d'échéance du bail**, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, celui-ci se poursuivra par tacite reconduction pour une même durée.

Le **BAILLEUR** accusera réception du Préavis de départ reçu par courrier recommandé avec accusé de réception, frais d'envoi à la charge du **PRENEUR**.

S'il est établi que **LE PRENEUR** a quitté les lieux sans en aviser **LE BAILLEUR**, **LE BAILLEUR** est autorisé par **LE PRENEUR** et par les présentes, à pénétrer dans les lieux loués, à le remettre en état si nécessaire, aux frais du **PRENEUR** sortant, et à le proposer pour une nouvelle location.

Il est expressément convenu que tous les meubles et effets demeurant dans les lieux loués après le départ du **PRENEUR**, seront considérés comme abandonnés par **LE PRENEUR** qui renonce dès à présent à exercer toutes actions en revendication contre **LE BAILLEUR**.

Après avoir donné congé, **LE PRENEUR** devra laisser visiter les lieux à raison d'au moins **DEUX (2) heures** par jour et heures ouvrables.

### LOYER

La présente location est consentie et acceptée, moyennant un loyer mensuel, charges comprises, de **CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150 000 CFP)**.

L'électricité, l'eau, l'entretien du terrain et les ordures ménagères sont en plus, à la charge personnelle du PRENEUR.

A noter, que le LOCATAIRE, sera tenu de fournir au BAILLEUR, une facture trimestrielle d'entretien du terrain.

Ce loyer est payable mensuellement et d'avance, entre le 1er et le 10 de chaque mois à l'Agence **CHATELIN IMMOBILIER**, 89 rue Charleroi - Saint Marie - NOUMÉA - par virement bancaire ou par prélèvement (coordonnées bancaires pour virement : Compte BCI n° 17499.00008.25831302011.21), par chèque bancaire ou en espèces.

Il est expressément convenu qu'en cas de relance pour impayés devant être effectuée par **LE BAILLEUR**, et ce quel que soit la somme à devoir, il sera dû par **LE PRENEUR** un montant forfaitaire de **15 000F CFP HT + TGC** au taux en vigueur.

De plus, il est expressément convenu qu'en cas de recouvrement judiciaire de sommes à devoir, il sera dû par **LE PRENEUR** la somme forfaitaire de **30 000F CFP HT + TGC** au taux en vigueur.

En outre, il est expressément convenu qu'en cas de recouvrement judiciaire des loyers impayés, il sera dû en sus, par **LE PRENEUR**, à titre de clause pénale ET/OU pour simple retard, une somme égale à 15% (quinze pour cent) du montant réclamé par **LE BAILLEUR**.

### RÉVISION DU LOYER

Le loyer ci-dessus stipulé sera révisé tous les **ANS** à la date anniversaire du bail et pour la première fois le **01/05/26**, automatiquement sans que **LE BAILLEUR** ou **LE PRENEUR** ait à formuler de demande particulière à cette fin.

Cette révision sera fonction de la variation de l'INDICE BÂTIMENT DE NOUVELLE-CALÉDONIE - BT 21 "tous travaux confondus", établi par l'Institut Territorial de la Statistique et des Études Économiques et publié au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie (base 100 en janvier 1989).

La révision s'effectuera en appliquant au loyer initial le rapport existant entre l'INDICE BÂTIMENT DE NOUVELLE-CALÉDONIE - BT 21 "tous travaux confondus" du mois de Janvier 2025, dernier indice connu à ce jour et qui s'élevait à 100.08 (dit indice de base), et l'indice du même mois précédant la date de révision, (dit indice de révision).

Le nouveau loyer sera donc calculé selon la formule :

$$LN = \frac{LI \times IBTT "R"}{IBTT "B"}$$

Et dans laquelle :

LI représente le loyer initial;

LN représente le loyer nouvellement applicable;

IBTT "B" représente l'indice de base;

IBTT "R" représente l'indice de révision.

Le nouveau loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Toutefois, les parties conviennent expressément que, malgré le jeu de la présente clause de révision, le loyer ainsi indexé ne pourra en aucun cas être inférieur au loyer précédent.

### CAUTION SOLIDAIRE

Mention manuscrite à faire apposer par LA CAUTION avant sa signature :

Je soussignée Madame Isabelle, Lucette, Marie PICOT, née le 08/11/1974 à NOUMEA (Nouvelle Calédonie), demeurant 26, rue Arnold Daly, 98800 NOUMEA déclare savoir :

- Que le loyer mensuel est de 150 000 F CFP révisable tous les ans comme précisé au contrat.
- Que je m'oblige, en qualité de CAUTION SOLIDAIRE, à payer, aux lieux et place du PRENEUR en cas de défaillance de celui-ci, toutes les sommes que le PRENEUR devra (loyers, charges, pénalités de retards, réparations locatives ainsi que toutes indemnités d'occupation et frais de procédure) et ce, pour toute la durée où FILTRECO SARL sera dans les lieux loués.

(Signature de la CAUTION)

Je soussignée Madame Isabelle, Lucette, Marie Picot, née le 08/11/74 à Nouméa (Nouvelle Calédonie) demeurant 26, rue Arnold Daly, 98800 NOUMEA déclare savoir :  
- que le loyer mensuel est de 150 000 F CFP révisable tous les ans comme précisé au contrat;  
- que je m'oblige, en qualité de CAUTION SOLIDAIRE à payer, aux lieux et place du preneur en cas de défaillance de celui-ci, toutes les sommes que le preneur devra (loyers, charges, pénalités de retards, réparations locatives ainsi que toutes indemnités d'occupations et frais de procédure) et ce pour toute la durée où FILTRECO SARL sera dans les lieux loués.

*[Signature]* 4/10 CS 2

### DÉPÔT DE GARANTIE

**LE PRENEUR** versera à l'agence immobilière «CHATELIN Immobilier » une somme représentant **UN (1) mois de loyer, soit CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150 000 CFP)** à titre de retenue de garantie, étant entendu qu'à son départ cette somme lui sera reversée, diminuée éventuellement du coût des réparations, des dégradations subies dans les locaux loués du seul fait du **PRENEUR** ou des sommes dues et non encore versées à la sortie du **PRENEUR**.

En aucune façon, cette somme ne pourra servir au paiement du dernier loyer ou des charges. Cette somme sera non productive d'intérêts.

En cas de résiliation par **LE PRENEUR**, pour quelque cause que ce soit, en cours de bail, cette garantie demeurera acquise au **BAILLEUR**, à titre d'indemnité sans qu'il puisse y avoir lieu à restitution et sans préjudice des loyers échus et de plus amples intérêts.

**LE BAILLEUR** dispose d'un mois après la remise des clés du dock par **LE PRENEUR**, pour la restitution de la caution. Ceci afin de pouvoir s'assurer que tous les comptes ont bien été apurés.

### CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est respectivement consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que **LE PRENEUR** s'oblige à exécuter, et à accomplir, savoir :

En cas d'annulation du présent bail, à la demande du **PRENEUR**, après ratification et avant que soit établi leur état des lieux d'entrée, et pour quelque raison que ce soit, toutes sommes versées par le **PRENEUR** au titre des frais, ne lui seraient pas remboursées.

#### Article 1 - État des lieux :

Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir formuler aucune réclamation ni demander une quelconque diminution du prix du loyer en raison d'un mauvais état des lieux, défaut d'entretien ou réparations de locaux.

#### Article 2 - Entretien :

Il entretiendra les locaux en bon état de réparation locative ou de menu entretien et les rendront à sa sortie en bon état de réparation locative y compris l'entretien ou la réfection des façades des locaux.

Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

#### Article 3 - Transformations :

Il ne pourra faire dans les locaux sans le consentement exprès et par écrit du **BAILLEUR**, aucune démolition, aucun percement de murs, de cloisons, ni aucun changement de distribution. En cas d'autorisation, ces travaux

auront lieu sous la surveillance de l'architecte du **BAILLEUR**, dont les honoraires seront à la charge du **PRENEUR**.

Il aura à sa charge exclusive, toutes les finitions et les aménagements, transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité. Ces travaux d'aménagement et d'installation devront faire l'objet de plans et devis descriptifs et, le cas échéant, d'une demande de permis de construire, à établir par **LE PRENEUR**, à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité.

Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par **LE PRENEUR**, même avec l'autorisation du **BAILLEUR**, resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans indemnité compensatrice.

#### Article 4 - Réparations :

**LE PRENEUR** souffrira, quelque gêne qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations, travaux quelconques, même de simples améliorations, que **LE BAILLEUR** estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables, et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les biens loués et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

#### Article 5 - Jouissance des lieux :

**LE PRENEUR** devra jouir des lieux en bon père de famille, se conformer au règlement intérieur du lotissement et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ou apporter un trouble de jouissance aux autres occupants, voisins éventuels.

Notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter toutes, odeurs, et l'introduction d'animaux nuisibles, se conformer strictement aux prescriptions de l'Autorité de tous règlements territoriaux, municipaux, arrêtés de police, règlements sanitaires, etc... et veiller à toutes règles d'hygiène, de salubrité, et autre causes, et exécuter à ses frais exclusifs ce qui serait prescrit à ce sujet dans les lieux loués pour y exercer son activité.

Il devra :

- exercer une surveillance sur son personnel et veiller à sa bonne tenue
- ne faire aucun dépôt de marchandises ou d'objets quelconques dans l'entrée et sur le domaine public.

Il ne pourra jeter dans les gouttières, canalisations et regards, ou dans la cour du bien loué, aucune ordure, ni aucun débris quelconque ni marchandise.

Les frais de réparation aux appareils communs, plombs et cabinets d'aisances, ou aux tuyaux de descente d'évacuation, regards, puisard, fosse septique, qui seraient nécessités par le fait des **LOCATAIRES** de l'immeuble, seront supportés au prorata de leur loyer par tous ceux pour l'usage desquels ces appareils ont été installés, à moins qu'il ne soit justifié au **BAILLEUR** de l'un ou plusieurs des locataires ayant rendu les travaux nécessaires auquel cas, ceux-ci en seront seuls responsables, et supporteront à ses frais exclusifs le coût des travaux de réparation, ou remise en état de bon fonctionnement.

Il satisfera aux charges de Ville, de Police ou de Voirie, dont **LES LOCATAIRES** sont ordinairement tenus, notamment en ce qui concerne le balayage, l'arrosage, l'éclairage et il remboursera au **BAILLEUR** celles de ces charges avancées par lui, ainsi que les prestations et fournitures.

Il devra signaler immédiatement au **BAILLEUR**, les fuites d'eau, courts circuits, ou incidents de façon que toutes mesures utiles puissent être prises à temps pour empêcher les dégâts, **LE PRENEUR** restant responsable des conséquences de sa négligence à ce sujet.

Il ne pourra exercer aucun recours en garantie contre **LE BAILLEUR** dans le cas où des accidents arriveraient dans les lieux loués, pour quelque cause que ce soit, à lui-même ou à des gens à son service, ni faire aucune réclamation contre lui dans le cas où l'eau, l'électricité viendraient à manquer, ou seraient insuffisants aux besoins de son activité.

Il ne pourra non plus exercer aucun recours en garantie contre **LE BAILLEUR** dans le cas où il serait troublé dans la jouissance par le fait des voisins ou de l'Administration Municipale pour n'importe quelle cause sauf bien entendu recours direct contre l'auteur du trouble.

Dans aucun cas, même après décès, il ne pourra être fait dans les locaux loués, aucune vente publique de meubles ou objets mobiliers.

Article 6 - Impôts, charges et taxes :

**LE PRENEUR** devra acquitter exactement ses impôts, contributions et taxes personnelles et en justifier à toute réquisition du **BAILLEUR**, et notamment en fin de bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériels, marchandises.

Il remboursera au **BAILLEUR**, en même temps que chaque terme de loyer, les taxes locatives et les différentes prestations et fournitures que **LE PROPRIÉTAIRE** est en droit de récupérer sur les locataires, notamment, les factures d'eau et d'électricité, l'entretien et le nettoyage ..., et plus généralement toutes les dépenses que **LE PROPRIÉTAIRE** est en droit de se faire rembourser auprès des locataires.

Article 7 - Assurance :

**LE PRENEUR** devra faire assurer et tenir constamment assurés, les locaux contre l'incendie, les explosions, les risques du gaz et de l'électricité, les dégâts des eaux et les accidents à une compagnie notoirement solvable.

Il devra faire assurer le mobilier et les marchandises, les glaces contre les bris, et les risques locatifs, pour une somme égale à la valeur de remise en état des locaux assurés, ainsi que du recours contre les voisins.

Il devra payer régulièrement les primes et justifier de leur acquit à toute réquisition du **BAILLEUR** et au moins produire chaque année, l'attestation de renouvellement de la police.

Il remboursera au **BAILLEUR** toutes surprimes d'assurances occasionnées par le commerce du **PRENEUR**, ainsi que celles dont **LE BAILLEUR** pourrait de ce chef être tenu envers les autres locataires.

Renonciation à Recours :

**LE PRENEUR** déclare renoncer à tous recours contre **LE BAILLEUR** (ou le Syndicat des Copropriétaires), le Syndic, les Copropriétaires personnes physiques ou morales pris individuellement, les locataires, occupants et/ou exploitants à quelque titre que ce soit, leurs personnels et leur assureurs.

Article 8 - Cession - Sous location :

**LE PRENEUR** ne pourra, dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit au présent bail, ni sous louer tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement express et par écrit du **BAILLEUR**.

Article 9 - Visite des Lieux :

**LE PRENEUR** devra laisser **LE BAILLEUR**, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués, pour constater leur état quand **LE BAILLEUR** le jugera à propos et notamment dans les deux mois qui précéderont sa sortie.

En outre une visite des lieux sera effectuée au moins une fois l'an.

Article 10 - Conditions spéciales concernant les locaux :

1/ En ce qui concerne plus particulièrement la destination des locaux, **LE PRENEUR** devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

2/ **LE PRENEUR** ne pourra y faire entrer ni entreposer des marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient.

3/ Il ne pourra faire aucun étalage en dehors du dock, et ne devra laisser séjourner aucun objet, marchandise, ou matériels, sur le trottoir, ou dans les parties communes de l'immeuble.

Article 11 - Insalubrité - Destruction :

Si pour quelque cause que ce soit, l'immeuble dont dépendent les locaux loués, venait à être insalubre, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité du **BAILLEUR**.

Par dérogation à l'article 1722 du Code Civil, au cas de destruction par suite d'incendie, ou autre évènement de la majeure partie des lieux loués, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au **BAILLEUR**, **LE PRENEUR** renonçant expressément à user de la faculté de maintenir le bail moyennant une diminution de loyer.

Article 12 - Remise des Clés :

Il rendra les clés des locaux le jour où finira son bail, ou le jour du déménagement, si celui-ci le précédait, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage, ou de tolérance. La remise des clés ou leur acceptation par **LE PROPRIÉTAIRE** ne portera aucune atteinte à son droit de répéter contre le locataire le coût des réparations de toute nature dont le locataire est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail.

Article 13 - Dispositions diverses :

Aucun fait de tolérance de la part du **BAILLEUR**, quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur du **PRENEUR**, ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui incombent au **PRENEUR** en vertu du bail, de la Loi, ou des usages, à moins du consentement express et par écrit du **BAILLEUR**.

**OBLIGATION DU BAILLEUR**

**LE BAILLEUR** s'oblige à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage et la Loi.

**LE BAILLEUR** décline toute responsabilité à raison des vols qui pourraient être commis chez **LE PRENEUR**, celui-ci acceptant cette dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

**LE BAILLEUR** est exonéré de toute responsabilité, même sous forme de réduction de loyer, dans le cas où, par le fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.

**CLAUSE RÉSOLUTOIRE OU D'EXÉCUTION**

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut par **LE PRENEUR** d'exécuter une seule d'entre elles, la résiliation du bail sera encourue de plein droit, 15 jours (Quinze jours) après une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du **BAILLEUR** d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que les faits de la résiliation ainsi encourue puisse être empêchée ou suspendue par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si, malgré cette condition essentielle du bail, **LE PRENEUR** refuse d'évacuer le bien loué, il suffira, pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de NOUMÉA.

En cas de refus par **LE PRENEUR** de quitter le bien loué à la fin de sa jouissance, de quelque manière qu'elle arrive, son expulsion sera obtenue en appliquant la même procédure de référé.

De même, en cas de non-respect d'une condition du bail, **LE BAILLEUR** pourra, sans invoquer la clause résolutoire, saisir le Juge de Référés Civils à l'effet de voir fixer une astreinte, convenue dès à présent comme définitive et contractuelle, de **10.000 FCFP (DIX MILLE FRANCS CFP)** par jour, jusqu'à la cessation de l'inexécution de la clause conventionnelle restée en souffrance.

**FRAIS, DROITS ET HONORAIRES**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge du **PRENEUR** qui s'y oblige expressément.

**SOLIDARITÉ – INDIVISIBILITÉ**

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent bail, il y aura solidarité et indivisibilité entre :

- Les parties ci-dessus désignées par le vocable "**PRENEUR**",
- **LE PRENEUR** survivant et les héritiers représentants du **PRENEUR** précédés.

Les frais de la notification prescrits par l'Article 877 du Code Civil seront à la charge de ceux à qui elle sera faite.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement vise à rappeler au **PRENEUR** les obligations contractuelles qu'il s'oblige à respecter sous peine de résiliation du bail, après mise en demeure restée infructueuse, dans un délai de huit jours, savoir :

- A/ Il est formellement interdit de déposer, entreposer des matériaux, marchandises, matériels quelconques, dans les parties communes de l'immeuble (cour intérieure, abords immédiats, façade mur). De même, qu'il est également interdit d'entreprendre ou d'exécuter tous travaux quelconques sur ces mêmes espaces, qui devront être laissés libres et propres en permanence.

En conséquence, **LE BAILLEUR** se réserve le droit de procéder à l'enlèvement, aux frais du **PRENEUR**, de toutes choses, matériels, marchandises qui encombreront les parties communes.

B/ **LE PRENEUR** s'engage à installer à ses frais, dès l'entrée en jouissance du local, la fourniture et pose d'un extincteur neuf de 8 à 10 kilos minimum, poudre ABC ou à mousse, étant confirmé par l'assurance que cela était à la charge du locataire.

### TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Afin de respecter la confidentialité de vos données personnelles et pour être en règle suites aux nouvelles réglementations liées au RGPD, vos données sont collectées et traitées aux fins de gestion et d'exécution des contrats souscrits.

Cela recouvre l'ensemble des opérations administratives et techniques réalisées afin de mettre à jour votre compte et répondre à vos demandes, quel que soit le support de la demande (téléphone, mail, courrier).

La base légale du traitement est l'exécution de mesures contractuelles (mandat).

Les destinataires des données sont :

- Le personnel de l'agence
- Toute entité nécessaire à la bonne exécution du bail locatif en cour (Plombier, électricien, poseur de clim etc....)

Les données seront conservées pendant toute la durée du mandat ainsi que les 10 années consécutives la date de rupture du contrat, du solde des comptes ou de sa réalisation complète.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contactez notre DPO par voie électronique : [dpoexpertise@dpo.nc](mailto:dpoexpertise@dpo.nc)

Contactez notre DPO par voie postale :

M VIVIEN Alexandre  
DPO EXPERTISE SARL  
19 avenue Foch  
BP 8717  
98807 Nouméa Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

### ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir :

- **LE BAILLEUR** en son domicile sus indiqué,
- **LE PRENEUR** dans les lieux loués.

En cas de litige, compétence est donnée aux juridictions de NOUMÉA.

### ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement des présentes, seront exclusivement dus par **LE PRENEUR**.

### ACCEPTATION

Tout ce qui précède est respectivement accepté par les parties qui s'y obligent.

A NOUMEA CEDEX, le 29/04/2025  
En quatre (4) exemplaires.

[Le présent contrat doit revêtir la mention « lu et approuvé » suivie de la signature]

LE PRENEUR  
SARL FILTRECO  
Représentée par son gérant et caution solidaire  
Mme PICO Isabelle

*lu et approuvé*

LE BAILLEUR  
CHATELIN IMMOBILIER

*lu et approuvé*



CHATELIN IMMOBILIER  
JCI SARL

89, rue Charleroi - Sainte Marie  
BP 12224 - 98802 Nouméa Cedex  
Tél.: 28 98 88 - Email: accueil@chatelin.nc  
Ridet: 1 173 947 001

Enregistré à Nouméa, le 6 MAI 2025

F° M0 N° 2157 Bord 107/28

Reçu : SEPT MILLE FRANCS

GILPIN  
Receveur des services fiscaux

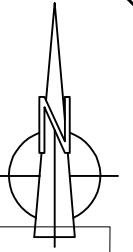
*[Signature]*

*CS IP*

## Annexe 5 : Plan d'ensemble des installations

- Document confidentiel -

Toute diffusion est interdite sans  
l'autorisation expresse de la société CAPSE NC.

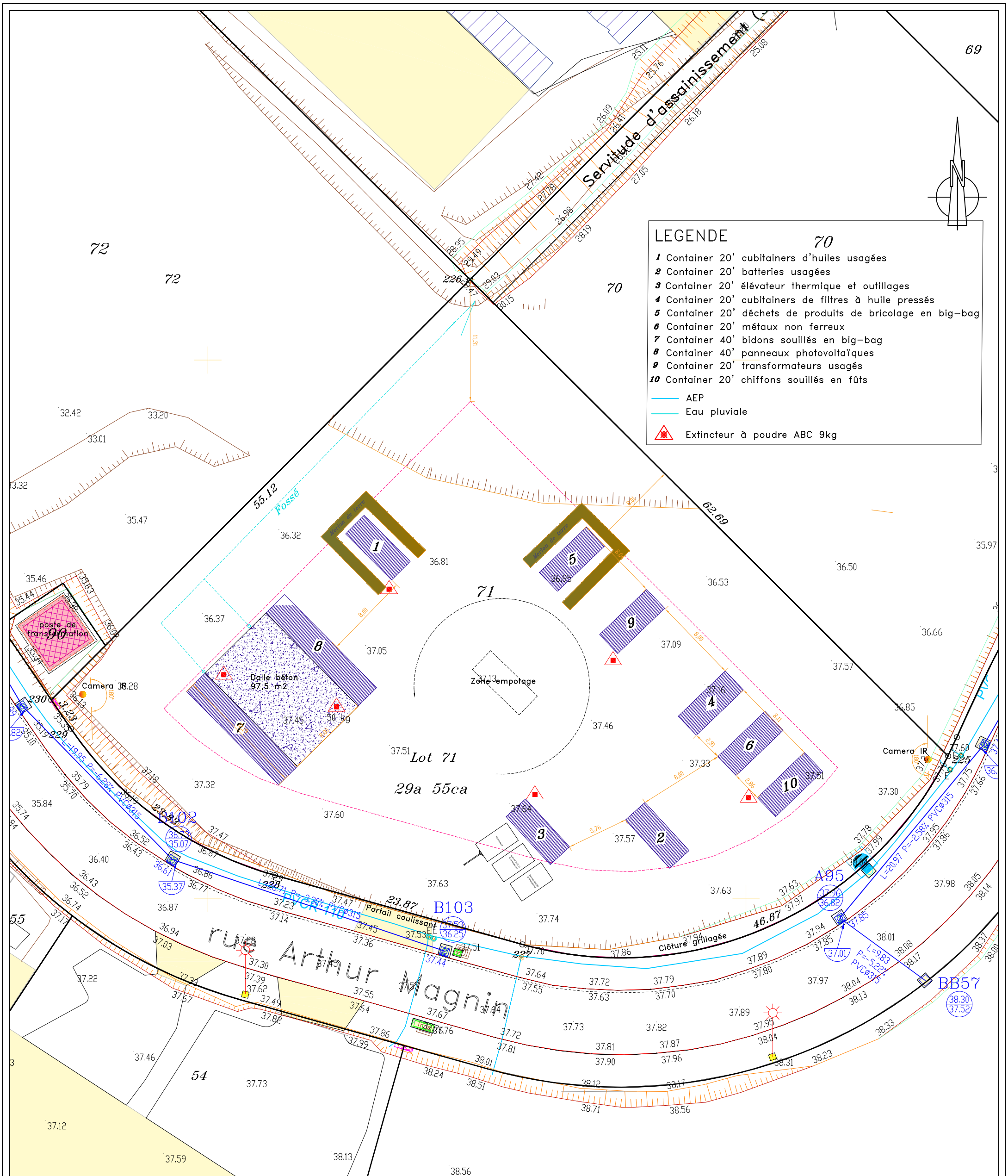


**LEGENDE**

**70**

- 1 Container 20' cubitainers d'huiles usagées
- 2 Container 20' batteries usagées
- 3 Container 20' élévateur thermique et outillages
- 4 Container 20' cubitainers de filtres à huile pressés
- 5 Container 20' déchets de produits de bricolage en big-bag
- 6 Container 20' métaux non ferreux
- 7 Container 40' bidons souillés en big-bag
- 8 Container 40' panneaux photovoltaïques
- 9 Container 20' transformateurs usagés
- 10 Container 20' chiffons souillés en fûts

- AEP
- Eau pluviale
- Extincteur à poudre ABC 9kg



Ce plan a été dessiné avec le logiciel Autocad 2000 sous licence Autodesk n° 640-00752038



**FILTRECO**  
**Lot 71 - Rue Arthur Magnin**  
**Lotissement ZICO PAITA**

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS**

ind	état	date	dessiné par	Vérifié par	modifications
01	-	08/10/25	BG	IP	Etablissement

2025-2550-01

PLAN/ICPE/n°3

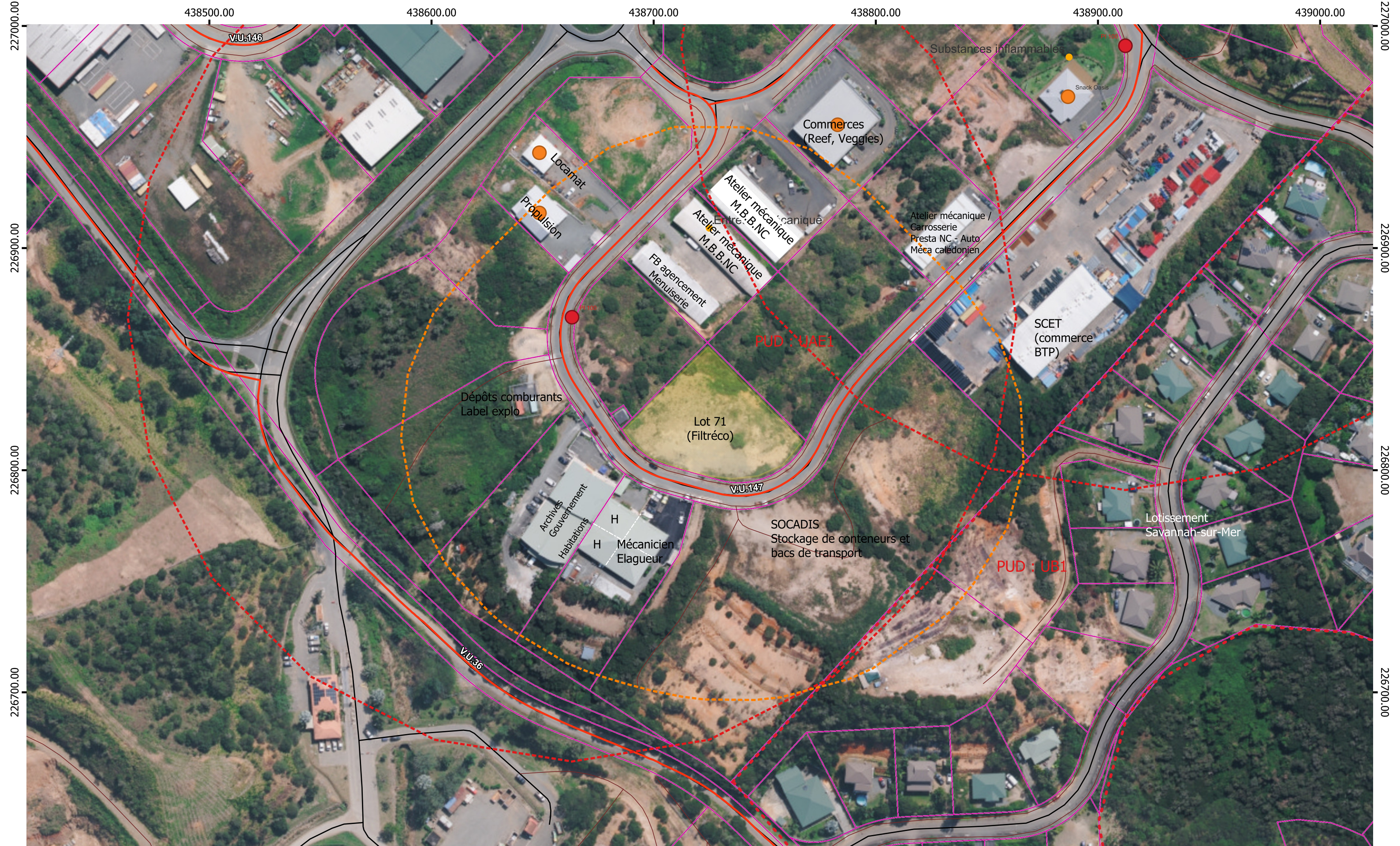
Echelle 1/325



## Annexe 6 : Plan périmètre des 100 mètres

- Document confidentiel -

Toute diffusion est interdite sans  
l'autorisation expresse de la société CAPSE NC.



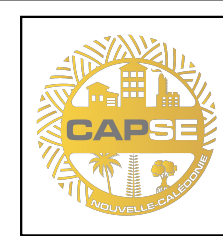
Plan des 100m

Dossier de Démande d'autorisation d'exploiter  
Station de regroupement et stockage de déchets

2025 CAPSE 2550-01

Légende :

	Périmètre 100 m		Voies communales classées
	Cadastre		Chemin rural (C.R.)
	Limite zonage PUD (UAE1 / UB1)		Route municipale (R.M.)
	Poteau incendie		Voie urbaine (V.U.)
	ERP		Tampon 200m PI



- Fond : GEOREP.NC
- Date : 25/08/2025
- Format de page : A3
- Réalisé par : BG

0 30 60 m

## Annexe 7 : Fiches terrain mesures des niveaux sonores

## Fiche de mesure de bruit

### Généralités

**Nom du projet : Station de stockage de déchets - Filtréco**

**Mesure n°: 1      Date : 05/08/2025      Mesure de bruit réalisée par : BG**

Mesure pour : Limite de propriété       ZER ambiant       ZER résiduel

**Type d'appareil : Sonomètre expert de classe 1**

Période :      Diurne       Nocturne       En semaine       En WE

                 Jour férié       Heures ouvrables       En dehors des heures ouvrables

**Heure de démarrage : 10h49      Heure d'arrêt : 11h19      Durée de mesurage : 30 minutes**

### Conditions météorologiques

Ciel :      Dégagé       Nuageux

Vents :      Portant       Peu portant       Travers       Contraire       Peu contraire

Vitesse :       Faible voire nulle (Aucun mouvement dans les arbres, les fumées des usines s'élèvent verticalement) Vitesse < à 1 m/s,

Moyenne (Les feuilles bougent, les fumées sont déviées de leur trajectoire)  
Vitesse comprise entre 1 m/s et 3 m/s,

Fort (Les grandes branches des arbres bougent, les drapeaux se déploient, sifflement) Vitesse > à 3 m/s.

Sol :       Sec (pas de pluie dans les 10 derniers jours)

Humide (4 à 5 mm de pluie dans les dernières 24 heures)

Rayonnement :  Fort       Moyen       Faible       Pas de rayonnement (nuit)

Autres :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

-- : atténuation très forte du niveau sonore ;

- : atténuation forte du niveau sonore ;

Z : effets météorologiques nuls ;

+ : renforcement faible du niveau sonore ;

++ : renforcement moyen du niveau sonore.

**U1** : vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur ;

**U2** : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort peu contraire ;

**U3** : vent nul ou vent quelconque de travers ;

**U4** : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (~ 45°) ;

**U5** : vent fort portant.

**T1** : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent ;

**T2** : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ;

**T3** : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide ;

**T4** : nuit et (nuageux ou vent)

**T5** : nuit et ciel dégagé et vent faible.

## Localisation

Localisation du récepteur (avec photos  ): X : 438 710 ; Y : 226 788



Distance entre la source et le récepteur : inférieure à 40 m  supérieure à 40 m

Typologie : Habitation individuelle  Habitation collective  Bureau   
 ERP  Industrie  Terrain nu  Commerce  Autres

### Sources des bruits :

Bruit intérieur : OUI  NON

Description :

Bruit extérieur : OUI  NON

Description : Bruit de fond : ZI et voie rapide ;  
voiture sur la rue Magnin

### Bruits particuliers :

Voiture / camion / bus / camion poubelle

Oiseaux / chiens

Conversation / cri / parole

Feux d'artifices / tirs de mine

Musique / radio / télévision

Industrie

Climatisation / installation d'arrosage automatique

Autres :

## Calibrage

Calibrage avant mesure : 93,9

Calibrage après mesure : 93,9

Leq moyen observé avant mesure sur 1 mm :

## Conditions de mesurage

Conventionnel

A l'intérieur des immeubles (source extérieure ou intérieure)

Centre de la pièce – 1 m des parois – 1,5 m des fenêtres – 1,2 à 1,5 m du sol

Fenêtre ouvertes ou fermées suivant conditions d'occurrence – portes fermées

A l'extérieur (source extérieure)

A l'intérieur des limites de la propriété exposée aux bruits – Si nécessaire mesurages complémentaires peuvent être effectués en limite de propriété des installations comportant les sources de bruits

en limite de propriété (1,2 à 1,5 m au-dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante)

en façade d'immeuble (2 m en avant des façades ou toiture – 1,2 à 1,5 m au-dessus du niveau)

Spécifique : 1,2 à 1,5 m au-dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante

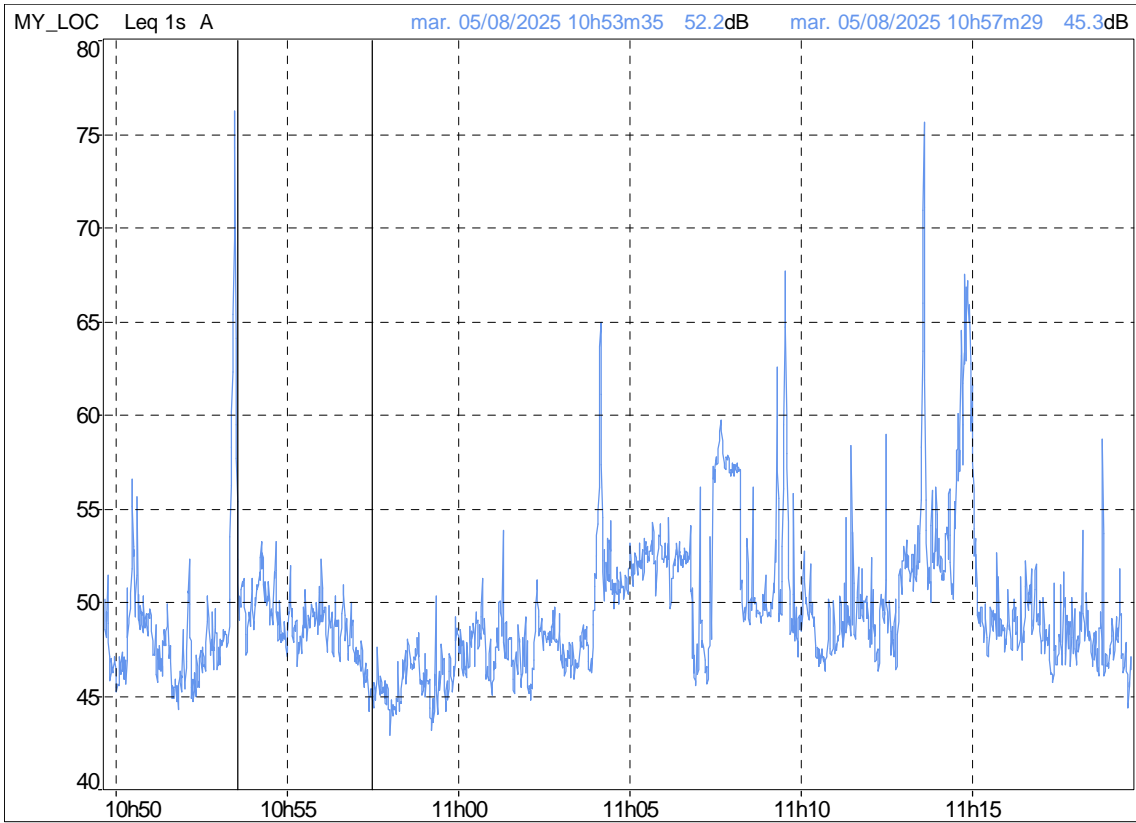
### Vent (données à récupérer si possible le jour même sur météo.nc)

Date	Température lors de la mesure	Température		Vitesse moyenne des vents	Orientation moyenne des vents
		Température minimale (en °C)	Température maximale (en °C)		
05/08/2025	24	20	25	16 kt / 8,2 m/s	Sud-ouest

### Conditions générales de la mesure

Fichier	20250805_104941_111940.cmg							
Commentaires								
Détails du type fichier	Campagne FUSION							
Début	10:49:41 mardi 5 août 2025							
Fin	11:19:40 mardi 5 août 2025							
Durée élémentaire	1s							
Nombre total de périodes	1799							
Voie	Type	Pond.	Type de grandeur	Unité	Min.	Max.	Min.	Max.
MY_LOC	Leq	A	Pression	dB	40	80		
MY_LOC	Crête	C	Pression	dB	60	100		
MY_LOC	Fast Inst	A	Pression	dB	40	80		
MY_LOC	Fast Max	A	Pression	dB	40	80		
MY_LOC	Fast Min	A	Pression	dB	40	80		
MY_LOC	Multispectres 1/3 Oct Leq	Lin	Pression	dB	0	90	6.3Hz	20kHz
Type d'appareil	FUSION (FW 3.01)							
N° de série appareil	12611							
Type capteur	Accredited_40CE							
N° de série capteur	331269							
Coordonnées	22° 09' 38,60 S							
	166° 22' 30,90 E							
Fuseau horaire	(UTC+11:00) Îles Salomon, Nouvelle-Calédonie							

Fichier	20250805_104941_111940.cmg							
Début	05/08/2025 10:49:41							
Fin	05/08/2025 11:19:40							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	53,7	42,8	76,2	45,9	48,6



## Fiche de mesure de bruit

### Généralités

**Nom du projet : Station de stockage de déchets - Filtréco**

**Mesure n°: 2      Date : 05/08/2025      Mesure de bruit réalisée par : BG**

Mesure pour : Limite de propriété       ZER ambiant       ZER résiduel

**Type d'appareil : Sonomètre expert de classe 1**

Période :      Diurne       Nocturne       En semaine       En WE

                 Jour férié       Heures ouvrables       En dehors des heures ouvrables

**Heure de démarrage : 11h21      Heure d'arrêt : 11h51      Durée de mesurage : 30 minutes**

### Conditions météorologiques

Ciel :      Dégagé       Nuageux

Vents :      Portant       Peu portant       Travers       Contraire       Peu contraire

Vitesse :       Faible voire nulle (Aucun mouvement dans les arbres, les fumées des usines s'élèvent verticalement) Vitesse < à 1 m/s,

Moyenne (Les feuilles bougent, les fumées sont déviées de leur trajectoire)  
Vitesse comprise entre 1 m/s et 3 m/s,

Fort (Les grandes branches des arbres bougent, les drapeaux se déploient, sifflement) Vitesse > à 3 m/s.

Sol :       Sec (pas de pluie dans les 10 derniers jours)

Humide (4 à 5 mm de pluie dans les dernières 24 heures)

Rayonnement :  Fort       Moyen       Faible       Pas de rayonnement (nuit)

Autres :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

-- : atténuation très forte du niveau sonore ;

- : atténuation forte du niveau sonore ;

Z : effets météorologiques nuls ;

+ : renforcement faible du niveau sonore ;

++ : renforcement moyen du niveau sonore.

**U1** : vent fort (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur ;

**U2** : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort peu contraire ;

**U3** : vent nul ou vent quelconque de travers ;

**U4** : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (~ 45°) ;

**U5** : vent fort portant.

**T1** : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent ;

**T2** : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ;

**T3** : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide ;

**T4** : nuit et (nuageux ou vent)

**T5** : nuit et ciel dégagé et vent faible.

## Localisation

Localisation du récepteur (avec photos  ): X : 438 761,5 ; Y : 226 801,5



Distance entre la source et le récepteur : inférieure à 40 m  supérieure à 40 m

Typologie : Habitation individuelle  Habitation collective  Bureau   
 ERP  Industrie  Terrain nu  Commerce  Autres

### Sources des bruits :

Bruit intérieur : OUI  NON   
 Description :

Bruit extérieur : OUI  NON   
 Description : Bruit de fond : ZI et voie rapide ;  
 voiture sur la rue Magnin

### Bruits particuliers :

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Voiture / camion / bus / camion poubelle | <input type="checkbox"/> Feux d'artifices / tirs de mine |
| <input type="checkbox"/> Conversation / cri / parole                         | <input checked="" type="checkbox"/> Industrie            |
| <input type="checkbox"/> Musique / radio / télévision                        | <input type="checkbox"/> Autres :                        |
| <input type="checkbox"/> Climatisation / installation d'arrosage automatique |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux / chiens                         |  |

## Calibrage

Calibrage avant mesure : 93,9

Calibrage après mesure : 93,9

Leq moyen observé avant mesure sur 1 mm :

## Conditions de mesurage

Conventionnel

- A l'intérieur des immeubles (source extérieure ou intérieure)  
 Centre de la pièce – 1 m des parois – 1,5 m des fenêtres – 1,2 à 1,5 m du sol  
 Fenêtre ouvertes ou fermées suivant conditions d'occurrence – portes fermées

A l'extérieur (source extérieure)

A l'intérieur des limites de la propriété exposée aux bruits – Si nécessaire mesurages complémentaires peuvent être effectués en limite de propriété des installations comportant les sources de bruits

en limite de propriété (1,2 à 1,5 m au-dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante)

en façade d'immeuble (2 m en avant des façades ou toiture – 1,2 à 1,5 m au-dessus du niveau)

Spécifique : 1,2 à 1,5 m au-dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante

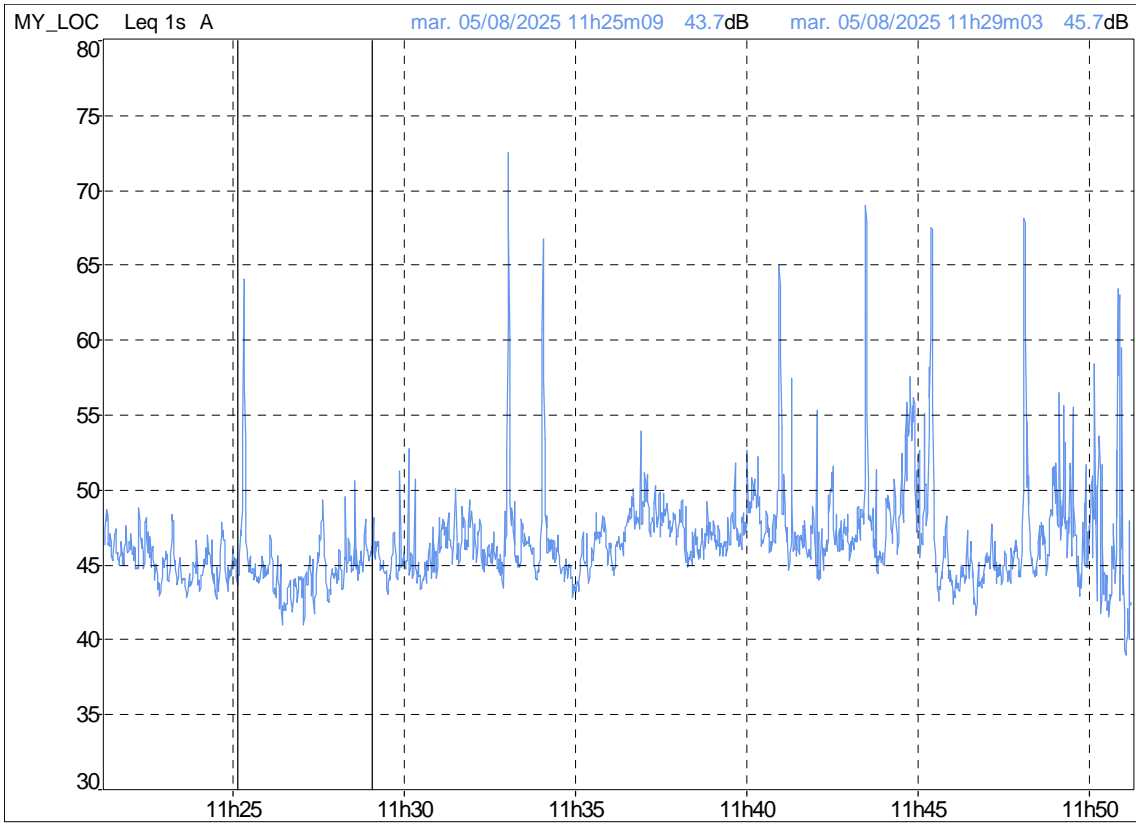
### Vent (données à récupérer si possible le jour même sur météo.nc)

Date	Température			Vitesse moyenne des vents	Orientation moyenne des vents
	Température lors de la mesure	Température minimale (en °C)	Température maximale (en °C)		
05/08/2025	24	20	25	16 kt / 8,2 m/s	Sud-ouest

### Conditions générales de la mesure

Fichier	20250805_112115_115115.cmg							
Commentaires								
Détails du type fichier	Campagne FUSION							
Début	11:21:15 mardi 5 août 2025							
Fin	11:51:15 mardi 5 août 2025							
Durée élémentaire	1s							
Nombre total de périodes	1800							
Voie	Type	Pond.	Type de grandeur	Unité	Min.	Max.	Min.	Max.
MY_LOC	Leq	A	Pression	dB	30	80		
MY_LOC	Crête	C	Pression	dB	60	100		
MY_LOC	Fast Inst	A	Pression	dB	30	80		
MY_LOC	Fast Max	A	Pression	dB	30	80		
MY_LOC	Fast Min	A	Pression	dB	30	70		
MY_LOC	Multispectres 1/3 Oct Leq	Lin	Pression	dB	0	90	6.3Hz	20kHz
Type d'appareil	FUSION (FW 3.01)							
N° de série appareil	12611							
Type capteur	Accredited_40CE							
N° de série capteur	331269							
Coordonnées	22° 09' 38,57 S 166° 22' 32,87 E							
Fuseau horaire	(UTC+11:00) Îles Salomon, Nouvelle-Calédonie							

Fichier	20250805_112115_115115.cmg							
Début	05/08/2025 11:21:15							
Fin	05/08/2025 11:51:15							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	50,2	38,9	72,5	43,6	45,8





## Annexe 8 : Liste accidentologie BARPI

- Document confidentiel -

Toute diffusion est interdite sans  
l'autorisation expresse de la société CAPSE NC.

## **Résultats de la recherche "Filtreco 2" sur la base de données ARIA - État au 17/10/2025**

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : [barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:barpi@developpement-durable.gouv.fr)

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Filtreco 2":

## Accident

### Incendie dans une installation de tri de déchets dangereux

N° 60584 - 14/03/2023 - FRANCE - 972 - LE LAMENTIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60584/>



Vers 5 h, un feu se déclare sur 4 conteneurs d'huiles alimentaires usagées dans une installation de tri de déchets dangereux. Un opérateur du site voisin entend une détonation et alerte son responsable qui appelle les secours. Les pompiers éteignent l'incendie. L'exploitant constate la remontée, par capillarité, d'une nappe d'huile au niveau du canal se trouvant à proximité direct de la zone de stockage ayant pris feu. Un mode opératoire est défini pour endiguer cette pollution et limiter son impact sur le milieu récepteur : pose de boudins et feuilles absorbantes, lessivage et pompage du canal, surveillance. Un barrage de boudins absorbants est mis en place pour contenir une partie des huiles qui se dirigent vers la mangrove et la rivière à proximité.

L'exploitant évacue 1 m<sup>3</sup> de boues grasses en conteneur et 3 m<sup>3</sup> d'eaux huileuses vers une unité de traitement spécialisée.

Un acte de malveillance est suspecté. La zone de stockage des huiles usagées alimentaires n'est pas équipée de détection automatique. Le site ne dispose pas de dispositif de confinement des eaux d'extinction susceptibles d'être polluées. Les opérateurs ne sont pas suffisamment formés sur les produits manipulés, les consignes, la conduite des installations, les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger. Aucune personne ne se trouvait sur le site au moment de l'incendie.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place :

- des caméras thermiques ;
- des caméras de surveillance ;
- des moyens de détection d'un incendie ;
- la réalisation d'exercices plus fréquemment ;
- la nomination des référents sécurité en interne.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de recyclage d'emballages plastiques

N° 53367 - 27/03/2019 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53367/>



Vers 11h45, dans une entreprise de lavage d'emballages plastiques ayant contenu des liquides et de transit de fûts métalliques usagés, un feu se déclare sur une plateforme extérieure de stockage d'une surface de 1500 m<sup>2</sup> comprenant des cages métalliques vides, des fûts propres palettisés et des GRV (1000 L) avec des résidus de produits chimiques non lavables. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Le POI est déclenché. L'équipe de première intervention intervient à l'aide de RIA et d'une lance. Les 30 employés présents sont évacués. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 9 lances, dont 4 en protection pour éviter la propagation au bâtiment de 1 300 m<sup>2</sup>. La circulation, coupée sur les boulevards environnants, est rétablie peu après 13 h.

Quatre pompiers sont légèrement blessés. Aucun transport à l'hôpital n'est nécessaire. 6420 cages métalliques, 1820 fûts et 2000 GRV sont impliqués ou impactés par le sinistre. L'exploitant évalue les dommages matériels et pertes d'exploitation à 800 000 EUR. Les eaux d'extinction sont pompées et prises en charge par une société spécialisée.

L'exploitant suspecte un acte de malveillance. Il met en place une surveillance 24h/24 et 7j/7 par une société de gardiennage. Il envisage d'équiper le site avec une caméra de surveillance et une caméra thermique. Pour améliorer les moyens de lutte incendie, il prévoit d'ajouter une réserve de mousse aux RIA et poteaux incendie. Enfin, il augmente la fréquence des exercices de mise en situation d'urgence.

Un incendie similaire est déjà survenu sur le site en 2018 (ARIA 53368).

## Accident

### Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et dangereux

N° 63340 - 24/12/2024 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63340/>



Vers 22 h, au sein d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux, un incendie se déclare en extérieure dans une zone de stockage de déchets non dangereux composés notamment de cosmétiques, d'enduits et de mastics. Les pompiers sont alertés par un routier passant à proximité. Ils interviennent à l'aide de 2 lances alimentées sur des poteaux incendie. L'arrivée tardive de l'exploitant (vers minuit) ainsi que l'absence de plan de défense incendie complexifient l'intervention des secours. Les déchets sont étalés et un tapis de mousse est mis en oeuvre. Le feu est éteint vers 3 h. Les eaux d'extinction ne sont pas confinées et se déversent dans une lagune en terre ne disposant pas de géomembrane. Les eaux d'extinction (40 m<sup>3</sup>) sont pompées et stockées en GRV, puis analysées afin d'en déterminer l'exutoire. Les déchets incendiés sont évacués vers un site de traitement.

50 t de déchets brûlent.

Il n'y avait plus d'activité sur le site depuis 15 h. Une ronde effectuée vers 14h30, avant le départ des employés, n'avait pas révélé d'anomalie. L'exploitant suspecte un acte de malveillance. Le confinement des eaux d'extinction d'incendie n'a pu être réalisé faute de système d'isolement et de la présence d'un bassin de confinement associé aux zones de stockage des déchets. Le site n'était pas conforme à la réglementation sur ces éléments. Les eaux d'extinction de la zone de stockage extérieure de déchets se sont écoulées via des caniveaux vers une lagune en terre sans géomembrane.

À la suite de cet incident, l'exploitant prévoit d'installer une caméra thermique pour détecter et alerter en cas de points chauds, ainsi qu'une caméra anti-intrusion. Les zones de stockage seront réaménagées pour être davantage éloignées des parcelles voisines.

## Accident

### Incendie dans un centre de transit de déchets industriels dangereux

N° 53879 - 30/06/2019 - FRANCE - 37 - JOUE-LES-TOURS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53879/>



Un dimanche vers 5 h, dans un centre de transit de déchets dangereux, un feu se déclare dans les rétentions du stockage extérieur de déchets combustibles (chiffons souillés, emballages vides, peintures) et d'acides (acide chromique, brai de houille et carbure graphite) sur 500 m<sup>2</sup>. Des voisins donnent l'alerte après avoir aperçu des flammes. Un panache de fumées se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie vers 7h30 au moyen de 5 lances à eau. L'astreinte de l'exploitant n'est contactée que 30 minutes après l'arrivée des secours, le numéro de téléphone à joindre n'étant pas facilement trouvable (affiché sur un portillon éloigné du portail d'accès pompiers).

La propagation aux bâtiments de bureaux est évitée. Les eaux d'extinction et résidus de déchets dangereux sont contenus dans les rétentions. L'incendie impacte 20 000 l de produits chimiques. L'exploitant pompe le contenu des différentes rétentions (46 m<sup>3</sup>) et le stocke dans des GRV pour envoi en centre de traitement. Une société spécialisée vérifie l'intégrité des cuves de stockage. Une étude de dispersion du nuage de fumées et de ses conséquences est réalisée.

D'après l'exploitant, l'incendie se serait déclaré au niveau d'un stockage d'acide chromique de 3 m<sup>3</sup> avant de se propager au stockage de déchets liquides basiques, malgré le muret de 50 cm séparant les 2 zones de stockage.

L'exploitant indique qu'il ne peut garantir la rigueur du tri assuré par ses clients (déchetteries et industriels producteurs des déchets). L'incendie pourrait ainsi être lié à un mélange de déchets incompatibles dans des emballages. Par ailleurs, les pompiers ont trouvé le portail d'accès au site non verrouillé lors de leur arrivée sur les lieux.

Suite à l'accident, l'exploitant? :

- décide de modifier régulièrement le code du portail ainsi que lorsque qu'un salarié quitte définitivement l'entreprise ;
- complète sa procédure incendie et ajoute une boîte à destination des pompiers à l'entrée du site contenant les principales informations et directives à leur intention pour une intervention en cas de sinistre?;
- rappelle aux producteurs de déchets la nécessité de séparer les déchets incompatibles?;
- renforce ses contrôles à l'entrée.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 53941 - 07/07/2019 - FRANCE - 21 - NORGES-LA-VILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53941/>

Vers 15h40, dans un centre de regroupement et de transit de déchets, un feu se déclare dans une benne de déchets électriques entreposée à l'extérieur, puis à une quarantaine de balles de déchets plastiques. Certaines balles, accolées à un bâtiment de 2 700 m<sup>2</sup> abritant notamment 6 t de déchets plastiques, entraînent la propagation l'incendie. Des employés donnent l'alerte. Devant l'ampleur du sinistre, l'exploitant décide de ne pas intervenir. Les pompiers arrivent sur place vers 16 h. Du fait de l'endommagement par le feu du compteur électrique situé dans le bâtiment, le RIA est inopérant et les portes d'accès au bâtiment nécessitent d'être enfoncées par l'exploitant. Le panache de fumée est visible à des kilomètres. L'exploitant étale à l'aide de ses engins les tonnes de déchets en vue de faciliter leur arrosage par les pompiers. L'incendie est éteint vers 19 h.

L'un des mur du bâtiment ainsi que la charpente métallique sont fortement dégradés. Du

fait de l'absence de rétention, les eaux d'extinction ne sont pas récupérées. Le site ne disposait pas de dispositif de détection incendie. Les dispositifs de désenfumage ont rempli leur rôle, permettant à l'exploitant d'intervenir dans le bâtiment pour évacuer des matériels et stocks de déchets et éviter une propagation plus importante du feu.

---

## Accident

### Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 49557 - 16/04/2017 - FRANCE - 59 - ANZIN .

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49557/>

Un dimanche, un feu se déclare sur de balles plastiques dans un centre de tri de déchets. L'incendie d'origine criminelle brûle 12 t de déchets en dégageant d'importantes fumées de combustion. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 30 minutes. Les 5 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction sont récupérées, puis évacuées vers des filières d'élimination. Vers 16h40, le système de vidéosurveillance permet de détecter l'intrusion de 2 personnes sur le site. Celles-ci ressortent quelques minutes avant le début de l'incendie.

Suite à l'incendie l'exploitant prévoit la mise en place des mesures suivantes:

- interdire le stockage de déchets dans la zone qui a été sinistrée avec remise en fonctionnement du moteur électrique de la porte motorisée) ;
  - poursuivre le déploiement du système anti-intrusion et des caméras de surveillance avec relais téléphonique vers une société extérieure.
- 

## Accident

### Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 48702 - 10/10/2016 - FRANCE - 76 - CANTELEU .

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48702/>

Un dimanche vers 23h30, un feu se déclare dans un hangar de 350 m<sup>2</sup> au sein d'une entreprise de regroupement et tri de déchets non dangereux. Les flammes se propagent à des bennes de stockage de l'entreprise voisine. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. Un tractopelle est utilisé pour déblayer les lieux. La mairie sécurise le site.

La piste criminelle est privilégiée car l'incendie a été provoqué par 3 départs de feu distincts. L'un dans une balle de papier, l'autre dans le hangar et le dernier dans un local à proximité. La police effectue une enquête.

La nouvelle direction, en place depuis la reprise en avril 2016 à la suite d'une liquidation judiciaire, indique tout faire pour limiter le chômage technique à 2 des 8 employés.

---

## Accident

### Incendie de hangar

N° 25664 - 30/09/2003 - FRANCE - 89 - JOIGNY .

*E38.31 - Démantèlement d'épaves*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25664/>

Un feu se déclare vers 20 h dans le hangar de 975 m<sup>2</sup> d'une usine de récupération et de stockage de déchets métalliques contenant des déchets industriels dits spéciaux : aérosols, polyuréthane, solvants, peintures et plastiques. Le feu a démarré dans un stock de bombes

---

aérosols, il s'est ensuite propagé à un poids lourd ainsi qu'à d'autres matériaux combustibles (déchets plastiques et autres). Les pompiers attaquent le feu à l'aide de lances à eau et à mousse. Quatre voies SNCF sont coupées pendant 1h30. Le sinistre est maîtrisé après 5 h de lutte, une surveillance est maintenue jusqu'au lendemain. Un acte de malveillance est fortement suspecté. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain et constate les faits : l'entrepôt qui a brûlé n'est pas implanté sur les parcelles initialement autorisées pour le stockage de déchets métalliques. De plus, l'exploitant exerce une activité de stockage et de transit de déchets industriels spéciaux sans l'autorisation requise. A la suite de cette visite, il est demandé à l'exploitant de fournir un rapport circonstancié sur l'incendie et des précisions quant aux déchets détruits ou endommagés, d'indiquer les conditions d'élimination des déchets liquides et solides ainsi que des matériaux et terres éventuellement pollués (sol et abords du bâtiment de stockage). L'inspection des installations classées propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter les conditions de son arrêté d'autorisation d'exploiter sous un délai d'un mois (exercice de l'activité sur les parcelles autorisées et refus d'y réceptionner des produits non autorisés) et de déposer sous un délai maximal de 3 mois un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui couvrira l'ensemble des parcelles où l'entreprise exercera une ou des activités visées à la nomenclature des installations classées.

## Accident

### Incendie d'un entrepôt de déchets industriels.

N° 14849 - 07/02/1999 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14849/>

Un feu se déclare dans un entrepôt abritant une quarantaine de fûts de 200 l de déchets industriels (aérosols de peinture, huiles, solvants) et des briquets à gaz usagés. Une société de gardiennage, alertée par une alarme incendie télé-transmise, dépêche l'un de ses agents. Des bombes aérosols explosent sous l'effet de la chaleur en formant des boules de feu. D'importants moyens sont mobilisés. La police met en place un périmètre de sécurité de 100 m. Des rafales de vent dispersent l'abondante fumée noire émise. Le sinistre est maîtrisé 1 h plus tard. L'entrepôt de 150 m<sup>2</sup> est détruit, des bureaux sont endommagés, mais les 12 employés du site ne seront pas mis en chômage technique. Des mesures préventives (détection avec téléalarme et bassin de confinement de 450 m<sup>3</sup>) imposées à la suite d'un précédent sinistre 2 ans auparavant ont permis de limiter l'ampleur et les impacts du sinistre. La gendarmerie effectue une enquête, acte de malveillance ou mélange de produits incompatibles sont évoqués.

## Accident

### Incendie dans une entreprise de récupération de métaux.

N° 34466 - 19/04/2008 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34466/>



Un feu se déclare vers 21 h dans une entreprise de récupération et négoce de métaux au niveau des poids-lourds stationnés sur le parking de l'entreprise. L'incendie se propage à une baraque de chantier et à un dépôt de déchets dangereux (filtres à huile, solvants, huiles, carburant...) entreposés sur rétention sous un auvent. La soixantaine de pompiers mobilisés éteint l'incendie à 23h30 et évitent sa propagation au bâtiment administratif et à la station de distribution de carburant. Aucun blessé n'est à déplorer mais une dizaine de

camions est détruit. Aucune pollution n'est signalée. Un acte de malveillance est suspecté ; la police effectue une enquête. L'exploitant doit transmettre à l'Inspection de Installations Classées un rapport d'accident ainsi que les bordereaux de suivi des déchets générés par l'incendie.

## Accident

### Incendie sur stockage de contenants vides

N° 37582 - 24/05/2009 - FRANCE - 39 - MONTMOROT .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37582/>

Vers 15h30, la comptable d'un centre de regroupement, tri et transfert de déchets industriels dangereux habitant à proximité du site remarque un panache de fumée et alerte un agent d'astreinte qui se rend sur les lieux. Ce dernier constate qu'un stockage de contenants, essentiellement en plastiques, propres et vides est en feu et alerte les pompiers. Il ouvre ensuite le portail et ferme la vanne du bassin incendie. Les pompiers interviennent vers 15h45. Le feu est maîtrisé vers 16h16. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin incendie. Après analyse, ces eaux (200 m<sup>3</sup>) ont été éliminées comme déchets. Plusieurs dizaines de contenants en plastique et métalliques sont détériorés, ainsi qu'une benne. La charpente en lamellé-collé d'un auvent proche est également abîmée. Dans une entreprise mitoyenne, 200 m<sup>2</sup> de pelouse ont brûlé et 2 vitres sont fissurées (effet thermique ?). L'installation était à l'arrêt pour le week end. Selon l'exploitant et les gendarmes, l'incendie pourrait être d'origine criminelle, des traces suspectes ayant été relevées et le grillage détérioré en un point à la périphérie du site. Une enquête judiciaire est diligentée. A la suite de ce sinistre, l'exploitant étudie la possibilité d'installer une détection incendie à l'extérieur des bâtiments.

## Accident

### Pollution d'un canal par des huiles usagées

N° 8960 - 01/06/1996 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8960/>



Un ou plusieurs individus pénètrent la nuit et par effraction dans un centre de stockage agréé d'huiles usagées. Ils incendient un local servant de bureau et, avec un tuyau utilisé pour les dépotages, vidangent 3 cuves (150 m<sup>3</sup> d'huiles usagées) par-dessus un mur de rétention. Le liquide noir polluant suit un fossé bordant la station avant de se déverser dans un affluent de la DEULE. L'alerte est donnée le samedi matin. La navigation fluviale est interrompue plus de 48 h. Le collecteur d'huiles et les services administratifs concernés organisent les opérations de dépollution terrestre et fluviale (curage des terres polluées, barrages flottants, pompage et écrémage des huiles, etc.).

## Accident

### Feu de camion dans un centre de transit de déchets

N° 38941 - 11/09/2010 - FRANCE - 39 - BEAUFORT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38941/>

Un feu, d'origine suspecte, détruit un camion de 26 t vide dans l'enceinte d'une entreprise chargée de la collecte et du regroupement de déchets dangereux, une fumée noire se

forme. Les pompiers éteignent l'incendie avec 1 lance à eau en 45 min et récupèrent les eaux d'extinctions. La gendarmerie et 2 élus se rendent sur place.

---

## Accident

### explosion dans égout

N° 28281 - 09/10/2004 - FRANCE - 64 - SAINT-JEAN-DE-LUZ .

E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28281/>



Une explosion se produit dans le réseau d'égout de la ville. Dans l'attente de l'identification de l'origine du sinistre, un périmètre de sécurité est mis en place et les lotissements voisins sont évacués (50 maisons). Les dégâts sont limités aux canalisations d'eaux usées. Les services du gaz sont appelés, une fuite de gaz étant dans un premier temps évoquée. Après recherche, c'est le déversement d'un dérivé de produit pétrolier volatil dans le réseau de tout à l'égout qui a entraîné une accumulation de gaz en ciel des galeries dans les égouts et l'explosion. Du gaz demeurant (concentrations jusqu'à 60 à 80 m du lieu) dans le réseau, les secours ventilent les galeries par ouverture des bouches. Le dispositif est levé 3 h après l'explosion initiale.

---

## Accident

### Incendie sur un stockage de déchets.

N° 17563 - 15/03/2000 - FRANCE - 17 - ROCHEFORT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17563/>

Un feu d'origine inconnue se déclare sur un stockage de déchets dans une entreprise de récupération et de recyclage de plastiques, de ferrailles, de papiers, d'huiles, etc. Une épaisse fumée âcre dérive aux abords de la ville. Les pompiers maîtrisent l'incendie et déblaient une bonne partie du site. La gendarmerie effectue une enquête. Un groupe d'enfants aperçu dans les environs par un employé pourrait être à l'origine du sinistre. Le site, qui n'est pas clôturé, a déjà fait l'objet de plusieurs sinistres comparables. L'exploitant pourrait être contraint à déménager ou à réaliser des aménagements complémentaires.

---

## Accident

### Pollution des eaux

N° 14007 - 03/04/1997 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14007/>



Des huiles usagées polluent Le canal de la HAUTE DEULE sur 4,5 km. Un acte de vandalisme serait à l'origine de cette pollution.

---

## Annexe 9 : Fiches de données de sécurité

- Document confidentiel -

Toute diffusion est interdite sans  
l'autorisation expresse de la société CAPSE NC.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** GAZOLE ou GASOIL Page: 1/9  
FDS N°:30226-33 Version :4.07 Version du :2006-07-21  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-22

### ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné

Symboles :



Symboles : Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement.

Contient : Gazole

Phrases de risque :  
R-40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.  
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

ETIQUETAGE TRANSPORT: Concerné voir rubrique 14

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : GAZOLE ou GASOIL

\*Autres produits concernés : EXCELLIUM DIESEL, EXCELLIUM DIESEL SANS SOUFRE, GAZOLE PREMIER, GAZOLE PREMIER SANS SOUFRE, GAZOLE FORMULE SUPERIEURE, BIODIESEL, DIESEL, DIESEL EVOLUTION, GAZOLE PERFORMANCE, GAZOLE SANS SOUFRE, GAZOLE BIO FREE

Utilisation Commerciale : Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.

Fournisseur : TOTAL FRANCE  
24, cours Michelet.  
92800 PUTEAUX.  
FRANCE  
Tél: 01 41 35 40 00  
Fax: 01 41 35 82 88

\*N° d'appel d'urgence : ORFILA / Tel : 01.45.42.59.59

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

\*Effets néfastes sur la santé :  
Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.  
Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.  
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Effets néfastes sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:**

**GAZOLE ou GASOIL**

Page: 2/9

FDS N°:30226-33

Version :4.07

Version du :2006-07-21

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-22

\*Dangers physico-chimiques :

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.  
En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Classification du produit :

Cancérogène 3ème catégorie.  
Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
Dangereux pour l'environnement.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### PREPARATION

Nature chimique :

Substance constituée d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, aromatiques et oléfiniques, avec principalement des hydrocarbures de C9 à C20 (CAS : 68334-30-5).  
Eventuellement :  
- Des esters d'huiles végétales tels que l'ester méthylique d'huile de colza =<5% vol (dans certains cas =< 30% vol)  
- Des additifs multifonctionnels améliorant de performances.

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Gazole	269-822-7	68334-30-5	>90 %	Xn ,N	R-40, 65, 66, 51/53

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

### 4. PREMIERS SECOURS

Généralités :

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation :

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.  
Irritation possible des voies respiratoires supérieures.  
en cas d'arrêt respiratoire : pratiquer la respiration artificielle.

Ingestion :

Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos.  
Risque possible de vomissements et de diarrhée.

Contact avec la peau :

Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.  
Infection en cas de pénétration cutanée (jet sous haute pression).

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Aspiration :

L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë).  
Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :  
voir rubrique 9 - Propriétés physiques et chimiques.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** **GAZOLE ou GASOIL** Page: 3/9  
FDS N°:30226-33 Version :4.07 Version du :2006-07-21  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-22

---

**Moyens d'extinction :** - Appropriés :  
Mousse, CO<sub>2</sub>, poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.  
- Déconseillés :  
Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

**Méthodes particulières d'intervention :** Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.  
Isoler la source de combustible; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.

**Dangers spécifiques :** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

**Protection des intervenants :** Protéger le personnel par des rideaux d'eau.  
Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

---

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles :** Eloigner le personnel non concerné.  
En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et des vêtements de protection appropriés. Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.  
Le port d'un masque ou demi masque (cartouche pour vapeurs organiques type A) peut être nécessaire en cas d'inhalation de vapeurs dans un espace confiné (épandage dans un local clos par exemple).  
Voir rubrique 8  
Eliminer toute sources possibles d'ignition et assurer une ventilation correcte.

**Mesures après fuite/épandage :** Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.  
Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.  
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

**Méthodes de nettoyage :** - Récupération :  
A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, matériaux absorbants).  
Ne jamais utiliser d'agent dispersant.  
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.  
Conservier les déchets dans des récipients clos et étanches.  
- Elimination :  
Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé (voir aussi rubrique 13).  
Ne pas rejeter à l'égout.

**Prévention des risques secondaires :** Eliminer toutes les sources d'inflammation.

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** **GAZOLE ou GASOIL** Page: 4/9  
FDS N°:30226-33 Version :4.07 Version du :2006-07-21  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-22

---

Prévention de l'exposition des travailleurs :	Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Manipuler dans des locaux bien ventilés. Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée. <b>NE PAS FUMER.</b> <b>EVITER D'INHALER LES VAPEURS.</b> <b>EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.</b> <b>NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.</b> <b>PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIES.</b> Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.
Prévention des incendies et des explosions :	Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits. <b>N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.</b>
Précautions :	Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre, en interdisant le chargement en pluie et en limitant la vitesse d'écoulement du produit en particulier au début du chargement. Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Eviter le contact avec les agents oxydants forts. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.
STOCKAGE :	
Mesures techniques :	Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).
Conditions de stockage :	- Recommandées : Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés. <b>STOCKER A TEMPERATURE AMBIANTE</b> à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source possible d'inflammation. - A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.
Matières incompatibles :	Réaction dangereuse en cas de contact avec les agents oxydants forts (herbicides...).
Matériaux d'emballage :	- Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures.

---

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
*Valeurs limites d'exposition :	En FRANCE : aucune Aux USA, TLV-TWA (Diesel fuel / total hydrocarbures) : 100 mg/m <sup>3</sup> - Peau

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** **GAZOLE ou GASOIL** Page: 5/9  
FDS N°:30226-33 Version :4.07 Version du :2006-07-21  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-22

---

Référence : ACGIH.

Protection respiratoire : Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.  
L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des mains : Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.  
- En cas d'éclaboussures ou de contact limité :  
Matières recommandées : néoprène > 0,5 mm, PVC > 0,2 mm de matière étanche / > 60 minutes (EN 374-3).  
- En cas de contact prolongé ou répété :  
Matières recommandées : polymère fluoré, PVA, toutes épaisseurs, Nitrile > 0,3 mm, / > 480 minutes (EN374-3).  
Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du corps autre que les mains : Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

Mesures d'hygiène du travail : Eviter le contact avec la peau.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

---

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide

Couleur : Jaune.

Odeur : Caractéristique.

Masse volumique : 820 - 845 kg/m<sup>3</sup>  
Température (°C) 15

Point d'éclair : > 55 °C (ISO 2719)

Température d'auto-inflammation : > = 250 °C (ASTM E 659)

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation : Cette valeur peut être notablement abaissée par contact sur matériaux pouvant avoir un rôle catalytique. (métaux comme le cuivre, matériaux fortement divisés)

Limite d'inflammabilité - inférieure (%) : 0,5

Limite d'inflammabilité - supérieure (%) : 5

Commentaires sur l'explosivité : Des mélanges explosifs peuvent se former au contact de l'air.

Températures spécifiques de changement d'état : Point initial de distillation : >= 150 °C  
Intervalle de distillation (de l'ordre) : ~ 150-380 °C

Densité de vapeur : > 5 (air=1)

Pression de vapeur : < 100 hPa / 10 hPa  
Température (°C) 100 / 40

Solubilité : - Dans l'eau :  
Pratiquement non miscible.  
- Dans les solvants organiques :  
Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** **GAZOLE ou GASOIL** Page: 6/9  
FDS N°:30226-33 Version :4.07 Version du :2006-07-21  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-22

---

Coefficient de partage: n-octanol/eau 3,9 - 6  
Viscosité : < 7 mm<sup>2</sup>/s à 40°C  
Autres données : - pH : non applicable  
- pression de vapeur : négligeable aux températures usuelles de manipulation.

---

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.  
Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.  
Matières à éviter : Agents oxydants forts.  
Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

---

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires: Ce produit a une faible volatilité à température ambiante.  
De fortes concentrations de vapeurs, brouillards ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses avec risque de maux de tête, vertiges et nausées.  
Contact avec les yeux, commentaires: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une sensation de brûlure et rougeur temporaires.  
Ingestion, commentaires: Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

#### TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.  
Sensibilisation : Non sensibilisant  
Cancérogène : Possibilité d'effets irréversibles.  
Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs cutanées malignes.

---

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité : Toxicité aiguë. LL50 96h poisson 31 mg/l  
Toxicité aiguë. TLm 48 heures. Crustacea 1,6 mg/l  
Toxicité aiguë. ILm 72 heures Algue 20 mg/l  
Commentaires sur l'écotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (recommandation CONCAWE)

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** **GAZOLE ou GASOIL** Page: 7/9  
FDS N°:30226-33 Version :4.07 Version du :2006-07-21  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-22

**Mobilité :** - Air :  
Peu volatil à température ambiante.  
Dans l'air, les hydrocarbures sont photodégradés par réaction avec les radicaux hydroxyles. Leur demie-vie est < 1 jour.  
- Sol :  
Le produit peut s'infiltrer dans le sol. Mais l'adsorption est prédominante.  
Les hydrocarbures absorbés se dégradent lentement dans l'eau et dans le sol.  
- Eau :  
Très peu soluble dans l'eau.  
Le produit s'étale à la surface de l'eau. Les composés les plus légers se volatilisent et les composés aromatiques polycycliques sont photo-oxydés.  
Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments.

**Potentiel de bioaccumulation :** La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse.

**Persistance et dégradabilité :** Non facilement biodégradable  
biodégradation à 40% en 28 jours, essai utilisant la procédure Sturm modifiée.  
Néanmoins tous les composants de ce produit sont intrinsèquement biodégradables.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

**Elimination des déchets :** La méthode recommandée est le recyclage ou brûlage dans une installation agréée.

**Elimination des emballages souillés :** Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**\*Textes réglementaires :** Stockage des hydrocarbures liquides : Arrêté du 09.11.1972 (JO du 31.12.1972); Arrêté du 19.11.1975 (JO du 23.01.1976), circulaire du 04.12.1975 (JO du 23.01.1976)  
L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets : Loi n° 75-633 du 15.07.1975 (JO du 16.07.1975), Loi n° 76-663 du 19.07.1976 modifiée (Installations classées) Décret n° 77-974 du 19.08.1977 (JO du 28.08.1977)  
Décret n° 93-1412 du 29.12.1993 (nomenclature des installations classées)  
Classification des déchets : Décret 2002-540 du 18 avril 2002

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**N°ONU :** 1202  
**\*Désignation officielle de transport (nat.) :** gazole  
**\*Désignation officielle de transport (int.) :** DIESEL FUEL  
**Route (ADR)/Rail(RID) :**  
**Classe :** 3  
**Code de classification :** F1  
**N° d'étiquette :** 3  
**Code danger :** 30  
**Groupe d'emballage :** III  
**Fluvial (ADNR) :**  
**Classe :** 3  
**Code de classification :** F1  
**N° d'étiquette :** 3

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** GAZOLE ou GASOIL Page: 8/9  
FDS N°:30226-33 Version :4.07 Version du :2006-07-21  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-22

---

Groupe d'emballage :	III
Mer (IMO/IMDG) :	
Classe :	3
N° d'étiquette :	3
Fiche sécurité :	F-E, S-E
Groupe d'emballage :	III
Air (OACI/IATA) :	
Classe :	3
N° d'étiquette :	3
Groupe d'emballage :	III
Dispositions spéciales :	- ADR / RID / ADNR : 640L

---

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symboles :



Symboles : Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement.

Contient : Gazole

Phrases de risque : R-40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres : CONCAWE : rapport 6/05 et 01/54

Directives européennes : Directive 1999/45/CE modifiée relative aux préparations dangereuses.  
Directive européenne 67/548/CEE modifiée par D. 2001/59/CE - Guide pour la classification et l'emballage

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale : Tableau des maladies professionnelles n° 4 bis  
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

\*Installations classées : Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées.  
Liquide inflammable (2ème catégorie) rubrique 1430  
Les produits ayant un point éclair supérieur à 55°C ne sont à l'origine d'un classement en zone ATEX que si leur température de travail (manipulation ou stockage) est supérieure à leur point éclair.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** GAZOLE ou GASOIL Page: 9/9  
FDS N°:30226-33 Version :4.07 Version du :2006-07-21  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-22

\*Autres : Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.  
Décret 2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02/03/2004).  
Arrêté du 01 juillet 2004 : Règles techniques et de sécurité (stockage de produits pétroliers dans les bâtiments non visés par les réglementations des IC ou ERP)  
Réglementation spécifiques des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :  
R-40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Restrictions d'emploi : Ce produit ne doit être utilisé que pour l'alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.

Références bibliographiques : CONCAWE : rapport 6/05 et 01/54.  
IUCLID Data set (2000).

\*Date de révision: 2006-07-21

\*Annule et remplace la fiche du: 2005-09-22

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe \* :

\*N° d'appel d'urgence : Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA en rubrique 1 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 0 825 812 822- Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.